



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

"
gr quv'Eqppgev'hpqf "
Eqppgzkqp't quvgrdgwgo gpv' "
"

vru i eff i ctgegr vkpof guqwo kulkpu' "
/cddlf tgegkklpi 0'y i ueB vru i e/r y i uef ebc "

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Enterprise Fraud Management Solution - Solution de gestion de la fraude en entreprise	
Solicitation No. - N° de l'invitation B7310-190250/B	Date 2020-03-25
Client Reference No. - N° de référence du client B7310-190250	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$E-063-35752	
File No. - N° de dossier 063ee.B7310-190250	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-05-05	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pignat, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 067ee
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-4163 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION 365 LAURIER AVE. WEST IRCC - Major Projects Branch (MPB) OTTAWA Ontario K1A1L1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTES RENDUS.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE.....	11
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	13
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	14
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE	18
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE	19
4.4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	19
4.5 MÉTHODE DE SÉLECTION	20
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	22
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	22
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	22
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	24
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	24
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	24
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1 BESOIN.....	25
7.2 LICENCE	26
7.3 GARANTIE DU LOGICIEL SOUS LICENCE, MAINTENANCE ET SOUTIEN DU LOGICIEL.....	27
7.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	29
7.5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	30
7.6 AUTORISATION DE TÂCHE.....	32
7.7 DURÉE DU CONTRAT.....	33
7.8 RESPONSABLES.....	34
7.9 PAIEMENT	35
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	40
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	41
7.12 LOIS APPLICABLES	41
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	41
7.14 ASSURANCES.....	41
7.15 PRÉSERVATION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES.....	42

7.16	RÉSILIATION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DE LOGICIEL POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ	42
7.17	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.....	42
7.18	ACHÈVEMENT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (VAGUE 1)	44
7.19	ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA.....	44
	ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	45
	APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – DÉFINITIONS ET ACRONYMES	68
	APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – ACTIVITÉ TRANSACTIONNELLE D'IRCC – VOLUMES	75
	APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A – RÈGLES OPÉRATIONNELLES INDICATIVES.....	76
	APPENDICE 4 DE L'ANNEXE A – CATÉGORIES DE RESSOURCES	77
	APPENDICE 5 DE L'ANNEXE A – INFRASTRUCTURE DE TI DE HAUT NIVEAU D'IRCC.....	82
	PIÈCE JOINTE 1 – SOLUTION DE GFE – LISTE DES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ	85
	PIÈCE JOINTE 2 – SOLUTION DE GFE – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN TI.....	86
	ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	87
	ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	95
	ANNEXE D INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	100
	ANNEXE E PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	101
	ANNEXE F FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHE	102
	ANNEXE G FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 1111 DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF	107
	PIÈCE JOINTE 3.1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	110
	PIÈCE JOINTE 3.2 – EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION FINANCIÈRE.....	112
	PIÈCE JOINTE 4.1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	125
	PIÈCE JOINTE 4.2 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS	132
	PIÈCE JOINTE 4.3 – SOLUTION DE GFE – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CAS D'UTILISATION ET DE LA DÉMONSTRATION	144
	PIÈCE JOINTE 5.1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS	155
	PIÈCE JOINTE 5.2 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS	156

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contiennent les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), les instruments de paiement électronique, l'attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les exigences en matière d'assurance et le formulaire d'autorisation de tâche 572, le formulaire Demande de paiement progressif ainsi que toutes les autres annexes.

1.2 Sommaire

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) cherche à acquérir une solution de gestion de la fraude en entreprise (GFE) afin d'améliorer les capacités du Ministère à surveiller les actions des utilisateurs finaux des applications de technologie de l'information (TI) d'IRCC en vue de détecter les accès potentiellement inappropriés aux renseignements personnels ou leur utilisation abusive par ces utilisateurs. La solution alertera également les utilisateurs autorisés de la solution de GFE lorsque de tels cas sont détectés, de sorte qu'ils puissent être examinés et faire l'objet d'une enquête si nécessaire. La durée de tout contrat subséquent sera de trois (3) ans, IRCC conservant la possibilité irrévocable de prolonger le contrat jusqu'à sept (7) périodes supplémentaires d'un (1) an.

La solution est réservée à l'usage du client, mais sera installée sur le réseau physique partagé du gouvernement du Canada (GC) appartenant à Services partagés Canada (SPC). De ce fait, le fournisseur doit être prêt à travailler avec le personnel de SPC et d'IRCC pour installer, configurer et rendre la solution prête à l'emploi au moment de l'attribution du contrat. De plus, SPC et IRCC seront tous deux responsables de la solution pendant toute la durée du contrat, y compris les prolongations éventuelles.

Pour remplir ses fonctions (p. ex. surveillance, saisie, alerte, importation et production de rapports), la solution ne doit pas nécessiter la modification, le réusinage ou la reprogrammation des applications de TI surveillées. En outre, la solution ne doit pas exiger l'installation d'un agent sur les points terminaux des utilisateurs pour recueillir l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux. Ainsi, les points d'accès terminaux (PAT) du réseau géré (physiques et virtuels) seront exploités pour recueillir l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux (données de session).

La disponibilité de la solution est définie comme la satisfaction des exigences suivantes :

- heures : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année;
- niveau de service : 99,5 % de disponibilité à l'échelle de la solution, à l'exclusion des temps d'arrêt programmés du client et des interruptions de service non programmées.

La présente demande de soumission comprend des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) [http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html].

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent achat (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation).

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions définies dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours;
Insérer : 90 jours.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel que décrit dans le document [2003](#), Instructions uniformisées, ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise son propre marché de licence pour Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C. (1985), ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C. (1985), ch. S-24, dans la mesure où elle touche la *Loi sur la pension de la fonction publique*. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. (1985), ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (1970), ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (1970), ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. (1985), ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R.C. (1985), ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire percevant une pension? Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, à titre d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, de fin et le nombre de semaines;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Aucune réponse ne sera fournie aux demandes reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à côté de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.
- b) Le soumissionnaire doit présenter les sections suivantes dans un (1) fichier PDF, comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique
 - ii. Section II : Soumission financière
 - iii. Section III : Attestations
- c) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

- d) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.1 Soumissions conditionnelles

Le soumissionnaire doit présenter une soumission pour laquelle il sera considéré comme un soumissionnaire. La soumission présentée par le soumissionnaire ne doit pas être conditionnelle. Toute condition imposée par le soumissionnaire aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable et d'être rejetée d'emblée.

3.1.2 Présentation d'une seule soumission par soumissionnaire

Il est interdit à un soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada lui demandera de préciser laquelle des soumissions qu'il a reçues de ce soumissionnaire doit être évaluée. Le Canada n'évaluera qu'une soumission par soumissionnaire. Cependant, les soumissionnaires peuvent présenter une soumission à titre de soumissionnaire unique ou de coentreprise, ou encore à titre de plusieurs coentreprises, à condition que les parties faisant partie de chaque coentreprise ne soient pas les mêmes.

3.1.3 Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire dans l'un des cas suivants :

- a) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- b) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- c) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
- d) les entités n'ont aucun lien de dépendance entre elles ni avec le même tiers.
- e) les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

3.1.4 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. Le soumissionnaire (en tant que coentreprise formée des membres L et O) a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans dans la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait jugée non recevable.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire ne l'a pas fait, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir cette information pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas ce renseignement dans le délai établi par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- i. les contrats signés par A;
- ii. les contrats signés par B;
- iii. les contrats signés par A et B en coentreprise,
- iv. les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise,
- v. les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise. Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

3.1.5 Instructions supplémentaires pour les soumissionnaires

a) Page couverture

La page couverture de chaque volume (ou section) de la soumission doit indiquer le titre de la soumission, le numéro de demande de soumissions, le numéro du volume et la dénomination sociale complète du soumissionnaire.

b) Table des matières

La page suivant la page couverture de chaque volume de la soumission devrait être la table des matières. Cette dernière devrait comprendre la liste de toutes les sections et sous-sections, ainsi que les numéros de page qui y correspondent. Elle devrait aussi dresser la liste des tableaux, des figures et des appendices qui figurent dans les parties correspondantes de la soumission.

c) En-têtes et pieds de pages

Chaque page subséquente de chaque volume de la soumission doit comprendre un haut de page et (ou) un bas de page qui comprend l'information suivante :

- i. le titre de la soumission;
- ii. le nom du soumissionnaire;
- iii. la date de la soumission;
- iv. le numéro de page.

3.2 Section I : Soumission technique

- a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.

b) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

c) La soumission technique comprend ce qui suit :

- i. **Formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 3.1)** : Les soumissionnaires sont priés de joindre le formulaire de présentation de la soumission à leurs soumissions. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés aux fins de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, l'utilisation de ce formulaire est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements demandés dans le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, il donnera au soumissionnaire la possibilité de les compléter ou de les corriger.
- ii. **Ébauche du calendrier de projet (plan de travail)** : Le soumissionnaire devrait fournir une ébauche du calendrier de projet, qui devrait comprendre les étapes, les événements importants, les produits livrables importants, les lots de travaux, les réunions d'examen, les réunions d'examen de la conception, les démonstrations du soumissionnaire, les mises à l'essai, les activités de formation, les activités d'acceptation et de transfert et la stabilisation durant la phase de mise en œuvre et les activités de transition aux services de soutien continu.

L'ébauche du calendrier de projet devrait décrire l'approche de mise en œuvre de la vague 1 qu'il propose, toutes les activités nécessaires pour fournir et déployer la solution de GFE proposée, l'établissement du bureau de service et la transition aux services de soutien continu.

L'ébauche du calendrier de projet devrait clairement indiquer, à tout le moins, les éléments ci-dessous et en fournir les détails :

- i. séquence, durée et réalisation de tous les produits livrables;
- ii. tâches relatives au projet jusqu'au niveau du lot de travaux;
- iii. étapes du projet;
- iv. principaux produits livrables et activités définis dans l'énoncé des travaux (EDT) à l'annexe A;
- v. grands événements (lancement, examen de la conception, configuration et développement, début et fin de la mise à l'essai du système, essais d'acceptation par l'utilisateur, migration des données, déploiement et transition aux services de soutien continu).

3.3 Section II : Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la pièce jointe 3.2, Exigences relatives à la proposition financière.
- b) La soumission financière doit répondre à chacun des éléments de coût présentés dans la présente DP. Le soumissionnaire devrait remplir et présenter la pièce jointe 3.2, Exigences relatives à la proposition financière en format papier et électronique afin d'assurer l'uniformité dans l'évaluation de chaque soumission financière. Les prix proposés devraient seulement être inscrits dans les cases appropriées de l'évaluation financière.
- c) Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque case à remplir des tableaux de prix.
- d) Le prix de la soumission ne doit pas comprendre le montant total des taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- e) Le prix de la soumission doit être présenté en dollars canadiens.
- f) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute option visant à prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- g) **Prix non indiqués :** Pour les articles énumérés à la pièce jointe 3.2, Exigences relatives à la proposition financière, les soumissionnaires sont priés d'inscrire « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qu'ils ont déjà ajoutés à d'autres prix dans les tableaux.

3.3.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Clause C3010T, Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

- a) Le soumissionnaire peut demander au Canada de prendre en charge les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire revendique un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de la présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire TPSGC-PWGSC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, en indiquant le montant en monnaie étrangère (MME) en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est nécessaire.
- b) Le MME est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait inclure toutes les taxes applicables ainsi que tous les droits et autres frais payés par le soumissionnaire et qui doivent figurer dans le montant de rajustement.

- c) Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, en fonction du MME et des dispositions sur la fluctuation du taux de change énoncées dans le contrat. Le rajustement du taux de change ne sera appliqué que lorsque la fluctuation du taux de change sera supérieure à 2 % (augmentation ou diminution).
- d) Au moment de la présentation, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire TPSGC-PWGSC 450, pour chaque article auquel il veut appliquer la disposition sur la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs en dollars figurant dans la colonne (3) doivent également figurer en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit dans la même monnaie que le paiement.
- e) Aux fins de la présente disposition sur les fluctuations du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)

4.1.1.1 (2018-07-19) Généralités

- a) Le Canada suit le PCSP décrit ci-dessous pour cette exigence.
- b) Nonobstant tout examen effectué par le Canada à la phase I ou II du PCSP, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'intégralité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, à la suite de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de repérer toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PCSP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À LA PHASE I OU À LA PHASE II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE ÉTAPE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) [CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS] À LA PHASE I OU II, POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC ET POURRAIT RENDRE SA SOUMISSION NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- c) Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres, une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou les coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cela ne limitera pas son droit d'exiger ou d'accepter tout autre renseignement après la clôture de la demande de soumissions dans des cas où la demande de soumissions le permet expressément. Le soumissionnaire disposera de la période précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- d) Le processus de conformité des soumissions par étapes ne limite pas les droits du Canada aux termes du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances prévues à l'alinéa c).
- e) Le Canada enverra un avis ou un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

4.1.1.2 (2018-03-13) Phase I : Soumission financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle comprend une soumission financière et si la soumission financière comprend tous les renseignements requis dans la présente demande de soumissions. L'examen de la soumission par le Canada à la phase I se limitera à déterminer si les renseignements requis dans la soumission financière de la demande de soumissions sont manquants. Cet examen ne déterminera pas si la soumission financière respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- b) L'examen par le Canada à l'étape I sera réalisé par des représentants du ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux.
- c) Si le Canada détermine, à son entière discrétion, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que la soumission financière ne contient pas tous les renseignements exigés par la demande de soumissions à inclure dans la soumission financière, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire « Avis » indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. De tels soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

- e) Les soumissionnaires auxquels un avis a été envoyé disposeront de la période de temps précisée dans l'avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire ne sera autorisé à corriger que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément exigé est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans sa soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé dans une autre section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'avis remplacera, en intégralité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément au présent article. Si la soumission financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences de la phase I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à la phase II.

4.1.1.3 (2018-03-13) Phase II : Soumission technique

- a) L'examen du Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique pour cibler les cas où le soumissionnaire n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne déterminera pas si la soumission technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du PCSP. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas établis dans la présente demande d'offres comme étant visés par le PCSP ne seront évalués qu'à la phase III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (Rapport d'évaluation de la conformité ou « REC ») indiquant les critères obligatoires d'admissibilité auxquels la soumission n'a pas satisfait. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences examinées à la phase II recevra un REC, attestant que sa soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à la phase II. Un tel soumissionnaire ne doit pas être autorisé à présenter une réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire doit disposer de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire d'admissibilité indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.

- d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les critères obligatoires d'admissibilité précisés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires d'admissibilité précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit définir ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à la soumission financière.
- e) La réponse du soumissionnaire au REC doit indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification corrélative découlant nécessairement de cette modification. Pour chaque modification corrélative, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification corrélative est une conséquence nécessaire de la modification proposée pour répondre au critère obligatoire d'admissibilité. Ce n'est pas au Canada qu'il incombe de réviser la soumission du soumissionnaire, et le défaut du soumissionnaire de le faire, conformément au présent alinéa, est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission originale comme le permet le présent article.
- g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par le présent article seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires d'admissibilité. Les renseignements supplémentaires ou différents ne seront utilisés à aucune phase de l'évaluation pour permettre à la soumission originale d'obtenir une note plus élevée ou moins élevée. Par exemple, un critère obligatoire d'admissibilité qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré comme conforme sera évalué à la phase II en vue de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire avait soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire d'admissibilité, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission répond aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que le soumissionnaire a pu fournir conformément au présent article. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à la phase III.

4.1.1.4 (2018-03-13) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- a) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une soumission est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2 Évaluation technique

4.2.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1. Les soumissionnaires sont tenus de respecter les critères techniques obligatoires pour que leur proposition soit jugée recevable. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront jugées non recevables et rejetées.

4.2.2 Critères d'évaluation technique cotés par points

Les critères d'évaluation technique cotés par points sont décrits dans la pièce jointe 4.2. La note technique cotée par points correspondra à la somme des points de l'évaluation technique cotée par points. Les offres qui n'obtiennent pas les 435 points minimums requis pour l'évaluation technique cotée par points seront jugées non conformes. En plus de devoir respecter toutes les autres obligations du contrat subséquent, le soumissionnaire retenu sera aussi tenu, conformément au contrat, de fournir tous les services décrits dans les déclarations de sa soumission lorsque des points techniques lui ont été attribués pour cette soumission, conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe 3.2, Exigences relatives à la proposition financière. Le Canada intégrera ces déclarations dans les obligations contractuelles de l'énoncé des travaux du contrat subséquent. Une fois le contrat attribué, le soumissionnaire retenu doit fournir les services demandés conformément au contrat subséquent, qui comprend les déclarations de l'entrepreneur.

4.2.3 Critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration (démonstration cotée)

Les critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration complètent les critères d'évaluation technique cotés par points. Ils sont décrits à la pièce jointe 4.3. Les soumissionnaires qui ont satisfait aux critères d'évaluation technique obligatoires et obtenu le nombre de points minimal pour les critères d'évaluation technique cotés seront évalués au moyen des critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration. Les critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration (démonstration cotée) permettent aux soumissionnaires de démontrer dans quelle mesure la **solution de GFE** proposée est prête à l'emploi et répond aux exigences fonctionnelles techniques figurant à l'annexe A de l'EDT en réalisant des scénarios fournis dans la pièce jointe 4.3, Critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration (démonstration cotée). Les soumissionnaires qui n'ont pas obtenu les 14 points minimums requis pour les critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration seront jugés non conformes.

4.3 Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires

- a) Aux fins de l'évaluation financière, le prix total de la soumission sera calculé à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires à la pièce jointe 3.2, Exigences relatives à la proposition financière.
- b) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

4.4 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Les membres de l'équipe chargée de l'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à tous les aspects de l'évaluation.
- d) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
 - i. Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa proposition sera jugée non recevable.
 - ii. Demande de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à l'article « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de :
 - A. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - B. communiquer avec une ou l'ensemble des personnes citées en référence par le soumissionnaire (personnes citées en référence dans les curriculum vitae des ressources individuelles) afin de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - iii. Prolongation du délai : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- e) Documents de référence applicables à l'évaluation de la demande de soumissions
Les documents suivants, annexes incluses, constituent la base de l'évaluation technique et financière :
 - i. Pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation de la soumission
 - ii. Pièce jointe 3.2 – Exigences relatives à la proposition financière
 - iii. Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation technique obligatoires
 - iv. Pièce jointe 4.2 – Critères d'évaluation technique cotés
 - v. Pièce jointe 4.3 – Critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration (démonstration cotée)

4.5 Méthode de sélection

4.5.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
1. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 2. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 3. obtenir le nombre de points minimum requis précisé pour les articles 2.1, 2.2 et 2.3 de la pièce jointe 4.2, Critères d'évaluation technique cotés par points;
 4. obtenir le nombre minimum requis de 435 points au total pour les critères d'évaluation technique cotés par points figurant à la pièce jointe 4.2. La note est calculée sur une échelle de 676 points;
 5. obtenir le nombre minimum requis de 14 points précisé pour les critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration (démonstration cotée) figurant à la pièce jointe 4.3. La note est calculée sur une échelle de 20 points.
- b) Les soumissions qui ne satisfont pas aux points 1), 2), 3), 4) ou 5) seront déclarées non recevables.
- c) La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- d) La soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

La note globale est calculée selon un ratio de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix, comme suit :

La note de l'évaluation technique (70 %) sera calculée comme suit :

Total 1 (évaluation technique cotée par points) :

Formule : $\frac{\text{Note totale par points (obtenue par le soumissionnaire)}}{\text{Nombre maximal de points possibles pour les critères techniques cotés}} \times 50 \%$

Total 2 (évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration) :

Formule : $\frac{\text{Note totale par points (obtenue par le soumissionnaire)}}{\text{Nombre maximal de points possibles pour les critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration}} \times 20 \%$

Note de l'évaluation technique = total 1 (évaluation technique cotée) + total 2 (évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration)

La note du prix (30 %) est calculée comme suit :

Total 3 (évaluation financière) :

Formule :
$$\frac{\text{Prix total de la soumission de la proposition technique recevable la plus basse}}{\text{Prix total de la soumission du soumissionnaire}} \times 30 \%$$

- e) Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute pour le mérite technique (70 %) et le			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note de l'évaluation des critères techniques cotés	472,5/676	535,5/676	567/676
Note de l'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration	16/20	18/20	15/20
Prix évalué de la soumission	45 000,00 \$	65 000,00 \$	62 000,00 \$
Calculs	Note de l'évaluation des critères techniques cotés	$(472,5/676) \times 50 = 34,9$	$(535,5/676) \times 50 = 39,6$
	Note de l'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration	$(16/20) \times 20 = 16$	$(18/20) \times 20 = 18$
	Note pour le prix	$\frac{45\ 000\ \$ \times 30}{45\ 000\ \$} = 30$	$\frac{45\ 000\ \$ \times 30}{65\ 000\ \$} = 20,8$
Note combinée	80,9	78,4	78,7
Note globale	1	3	2

- f) Toutes les notes attribuées aux soumissions techniques et financières seront arrondies à la première décimale, si nécessaire. Les points pour le calcul de la note combinée seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche.
- g) Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
- h) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est soumise au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'on n'obtient pas l'approbation, aucun contrat ne sera attribué.
- i) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le plan technique sera classé au premier rang.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut du soumissionnaire de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si certains des renseignements supplémentaires ou des attestations exigés ne sont pas remplis et fournis comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel les renseignements doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai fixé, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux qui figure au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.1.1 Clause [A3005T](#) du *Guide des CCUA* (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel
La clause A3005T du *Guide des CCUA* est modifiée comme suit :

Supprimer : « Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable. »

5.2.4 Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciel

- a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions (formulaire 4). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans sa soumission doit fournir un élément de preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, dûment signé par ce dernier (non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'un élément de preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fourni au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (formulaire 5), joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- c) Aux fins de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'accorder une licence (et d'autoriser d'autres personnes à accorder une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- a) Avant qu'un contrat soit attribué, les conditions qui suivent doivent être respectées :
- i. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - ii. les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - iii. le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- b) On rappelle au soumissionnaire qu'il doit obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité nécessaire demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CUA* [A9033T](#) (16 juillet 2012), Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- a) **À insérer à l'attribution du contrat** (l'« entrepreneur ») consent à fournir au client les biens ou les services décrits dans le contrat ainsi que dans l'annexe A, Énoncé des travaux, conformément au présent contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Le projet englobe les éléments suivants :
- i. accorder les droits d'utilisation du logiciel sous licence de la solution de GFE disponible, conformément au contrat, y compris l'EDT, qui fait l'objet d'une période de garantie du logiciel de 12 mois;
 - ii. assurer la maintenance et le soutien du logiciel de la solution de GFE pendant la durée du contrat, aux niveaux précisés dans le présent document;
 - iii. fournir des documents sous licence pour le logiciel sous licence;
 - iv. fournir la documentation de la solution de GFE en anglais (et en français, si elle est disponible);
 - v. fournir tous les produits livrables du contrat conformément au contrat.
- b) **Client : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)** est le premier client qui utilisera la **solution de GFE**. Toutefois, le présent contrat permettra aussi au Canada de mettre la solution de GFE à la disposition de tous les ministères et de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et ses modifications successives) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « client »). Bien que le Canada puisse mettre la solution de GFE à la disposition de l'ensemble des clients, ce contrat n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires. Lorsque la solution de GFE sera mise à la disposition d'autres clients que le client initial, tous les services professionnels et la formation nécessaires seront achetés par voie de contrat distinct.
- c) **Réorganisation des clients** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement de tout client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Quel que soit le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous sont définis comme suit :

les termes « **produit livrable** » et « **produits livrables** » font référence à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence lui-même n'est pas un produit livrable, car il est seulement l'objet d'une licence en vertu du contrat et il est ni vendu ni concédé).

7.2 Licence

- a) **Licence** : L'entrepreneur doit fournir le logiciel sous licence décrit dans le contrat, qui comprend tout ce qui est décrit dans le présent article ainsi que tout ce qui permettra au client d'utiliser l'ensemble des caractéristiques et des fonctions du logiciel sous licence énumérées à l'annexe A, notamment l'ensemble des agents, agents hôtes, licences d'accès, pilotes, interfaces de programmes d'application, adaptateurs, connecteurs, plugiciels et trouses à outils de développement logiciel.
- b) **Octroi des licences** : En plus des obligations énoncées à l'article 02 (Octroi d'une licence) de la section 4003 – Logiciels sous licence, l'entrepreneur accorde au Canada une licence qui autorise les utilisateurs à utiliser le logiciel sous licence conformément au contrat. Cette licence est non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, intégralement payée et libre de redevances. Cette licence ne peut être limitée ou modifiée d'aucune façon par l'entrepreneur.

Cette licence concède au gouvernement du Canada le droit d'installer, de copier, de déployer et d'utiliser le logiciel sous licence, y compris les droits suivants :

- i. déployer, en totalité ou en partie, tout produit logiciel faisant partie du logiciel sous licence, ensemble ou séparément, au sein d'autant d'installations et d'emplacements (les lieux de travail hors site ou les environnements de travail « sur le terrain », et les environnements de travail à domicile aux fins des besoins d'affaires du client) que le client désire;
- ii. créer ou traiter un nombre illimité de documents, de transactions, de données et d'événements;
- iii. utiliser les versions française et anglaise (si elles sont disponibles; il doit s'agir des versions en « français canadien » et en « anglais canadien »);
- iv. exécuter le logiciel sous licence sur plusieurs plateformes et appareils informatiques; dans le cadre du contrat, le terme « appareil » s'entend des ordinateurs centraux, des serveurs, des ordinateurs de bureau, des postes de travail, des blocs-notes électroniques, des ordinateurs portatifs, des assistants numériques personnels, de l'équipement réseau et de l'équipement périphérique, par exemple les commutateurs, les routeurs, les concentrateurs, les ponts, les téléphones et les passerelles, et de tout autre équipement doté d'une unité centrale de traitement, d'un disque de grande capacité, d'une unité d'entrée/de sortie et d'un système d'exploitation;
- v. autoriser l'accès par navigateur, par l'intermédiaire des environnements Internet, intranet et extranet ou toute autre connexion, à n'importe qui (des Canadiens ou des étrangers et des employés et des entrepreneurs du gouvernement du Canada), peu importe leur emplacement, qui utilisent les services et les programmes fournis par le gouvernement du Canada pour consulter, visualiser, saisir, chercher, échanger et lire toute information détenue et créée par le client avec le logiciel sous licence;
- vi. accéder au logiciel sous licence par l'intermédiaire d'un réseau, d'Internet, d'un intranet, d'un extranet, d'un réseau privé virtuel (VPN), ou de tout autre moyen qui puisse s'avérer nécessaire de temps à autre, afin d'accorder aux utilisateurs des « droits d'accès universel » (c.-à-d. le droit d'accéder au logiciel sous licence par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire de temps à autre), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen disponible de temps à autre;
- vii. utiliser le logiciel sous licence, peu importe le système d'exploitation, les applications logicielles et l'interface de programme d'application (IPA) que le client peut être appelé à utiliser de temps à autre; il est entendu, toutefois, que le gouvernement du Canada reconnaît que l'entrepreneur n'accorde une licence de plein droit à aucun autre logiciel que le logiciel sous licence;

- viii. recevoir le logiciel sous licence de l'entrepreneur dans le média choisi par le gouvernement du Canada parmi les médias proposés par l'entrepreneur (y compris les CD-ROM, le téléchargement par Internet ou tout autre média au moyen desquels l'entrepreneur distribue le logiciel sous licence à tout moment);
- ix. distribuer le logiciel sous licence à chaque utilisateur client dans le ou les médias choisis par le gouvernement du Canada;
- x. continuer d'utiliser le logiciel sous licence malgré toute modification apportée à tout moment; ces modifications peuvent comprendre, notamment, mais non exclusivement, des modifications du système d'exploitation, d'autres applications, du matériel, des périphériques et des dispositifs avec lesquels le logiciel sous licence fonctionne; il est entendu, toutefois, que l'entrepreneur n'est pas obligé de livrer une nouvelle version ou une version différente du logiciel sous licence pour permettre à l'utilisateur de continuer à utiliser le logiciel sous licence dans un contexte différent de celui décrit dans le contrat (à moins qu'il soit obligé de le faire dans le cadre de la garantie ou de la maintenance du logiciel sous licence décrite dans le contrat),

sans avoir d'incidence sur les prix exposés dans ce contrat et sans obliger le client à obtenir des licences supplémentaires ou à accepter des modifications aux modalités applicables à la licence du logiciel sous licence. Le « **logiciel sous licence** » comprend tous les logiciels énumérés à l'annexe B.

- c) **Biens optionnels – Achat de licences supplémentaires** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant d'acheter des licences au prix énoncé dans la base de paiement et selon les mêmes modalités que celles stipulées dans le contrat. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat et aussi souvent qu'il le souhaite. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3 Garantie du logiciel sous licence, maintenance et soutien du logiciel

- a) **Garantie du logiciel sous licence** : Malgré l'article 15 (Garantie) de la section 4003 ou tout ce qui contredit le présent contrat, la « **période de garantie** » commence le jour où le logiciel sous licence et les produits livrables sont acceptés et se poursuit conformément aux modalités du présent contrat durant 12 mois.
- b) **Maintenance du logiciel** : En plus des obligations énoncées à l'article 15 (Garantie) de la section 4003, Logiciels sous licence, et des obligations de l'entrepreneur énoncées dans la section 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, l'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre de la « **maintenance du logiciel** » durant la « **période de soutien du logiciel** », indiquée à l'annexe A, en plus de toute période au cours de laquelle le gouvernement du Canada a exercé ses options aux termes du contrat afin de prolonger les services de maintenance du logiciel. L'entrepreneur doit fournir au client la version la plus récente du logiciel sous licence dès qu'elle est offerte durant la période de maintenance du logiciel.
 - i. L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration.

- ii. En plus des obligations de l'entrepreneur indiquées à l'article 3 (Versions de maintenance) de la section 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, l'entrepreneur doit fournir le code de logiciel suivant dans le cadre de la maintenance du logiciel :
1. les corrections de bogues, les correctifs de logiciel et toutes les autres améliorations;
 2. toutes les mises à niveau, les mises à jour, ainsi que les nouvelles éditions majeures et mineures et les versions dont le nom a été modifié;
 3. les modules d'extension et les autres modifications, comprenant notamment, mais non exclusivement, les pilotes, les ensembles de modifications provisoires et les versions de service;
 4. les IPA, les modules externes, les applets et les adaptateurs;
 5. toutes les versions réécrites, y compris celles pour lesquelles on aura fait appel à un autre langage de programmation, dans la mesure où l'éditeur de logiciel n'assure plus la maintenance de la version d'origine;
 6. sur demande, toutes les mises à niveau inférieures; il est entendu toutefois que si elles sont antérieures à la version du logiciel sous licence obtenue de l'entrepreneur, ces mises à niveau inférieures seront fournies sans garantie, et l'entrepreneur ne sera aucunement tenu de fournir des services de maintenance ou de soutien de ces versions du logiciel sous licence;
- qui seront rendus disponibles par l'éditeur de logiciel pendant la période de soutien des logiciels.
- iii. L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. la version faisant l'objet de la licence visée par le contrat) en tant que produit commercial (c.-à-d. l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de conserver sa fonctionnalité et de corriger les erreurs logiques) pendant la durée du contrat, et ce, à partir de la date de son attribution. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel décide de ne plus produire la version ou la « sous-version » courante du logiciel sous licence, ou encore de ne plus assurer la maintenance de cette version, et décide plutôt de fournir des mises à niveau du logiciel sous licence dans le cadre des services de maintenance logicielle, l'entrepreneur doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois à l'avance.
- c) **Soutien du logiciel** : Outre les obligations énoncées dans les Conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre du « **soutien du logiciel** » pendant toute la « **période de soutien du logiciel** », indiquée à l'annexe A, en plus de toute période au cours de laquelle le gouvernement du Canada a exercé ses options aux termes du contrat afin de prolonger les services de soutien des logiciels. Les services de soutien des logiciels comprennent les services de dépannage téléphoniques et de soutien Web ci-dessous :
- i. **Service de dépannage téléphonique** : Outre les exigences énoncées dans le document 4004 des Conditions générales supplémentaires, l'entrepreneur doit fournir un service de dépannage téléphonique sans frais au _____ [à insérer à l'attribution du contrat], en anglais (et en français, si le service est disponible), 24 heures sur 24 (à l'exclusion des jours fériés que le gouvernement fédéral observe dans la province où l'appel est effectué). L'entrepreneur doit répondre à tout appel (par l'intermédiaire d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de l'appel du client ou de l'utilisateur. Le service de dépannage téléphonique de l'entrepreneur doit être assuré par des employés compétents, capables de répondre aux questions du client et des utilisateurs et, dans la mesure possible, de résoudre les problèmes par téléphone et d'offrir des conseils concernant les problèmes de configuration liés au logiciel sous licence.

- ii. **Soutien par courriel** : L'entrepreneur doit fournir un soutien par courriel en utilisant l'adresse de courriel de l'entrepreneur à _____ (*à insérer à l'attribution du contrat*), en anglais (et en français, si le service est disponible). Le soutien par courriel doit être offert de 8 h à 17 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral dans la province d'où provient le courriel). L'entrepreneur doit répondre à tous les courriels (les courriels générés automatiquement ne seront pas pris en considération en ce qui a trait à cette exigence) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure du courriel initial du client.
- iii. **Soutien Web** : L'entrepreneur doit fournir au gouvernement du Canada des services de soutien technique par l'intermédiaire d'un site Web qui doit comprendre, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels, des outils d'aide et des services en direct. Le site Web de l'entrepreneur doit offrir un soutien en anglais. Les utilisateurs du gouvernement du Canada doivent pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce site doit être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur est _____ (*à insérer à l'attribution du contrat*).
- d) **Biens optionnels – Prolongation de la période de soutien du logiciel** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de sept (7) périodes supplémentaires d'un an, et le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux énoncés dans la base de paiement. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- e) **Biens optionnels – Acquisition de services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires. Si le Canada exerce cette option pour le logiciel sous licence, il paiera à l'entrepreneur le prix annuel ferme précisé dans la base de paiement, payable annuellement à l'avance, destination franco bord et taxes applicables en sus.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent au [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

a) Conditions générales

- i. La section [2030](#) (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

b) Conditions générales supplémentaires

- i. [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence
- ii. [4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- iii. [4010](#) (2012-07-16), Services – besoins plus complexes

S'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

7.5.1 Les exigences suivantes, relatives à la sécurité, (LVERS et clauses connexes, telles qu'elles sont prévues par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

A. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS

- a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **TPSGC**.
- b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de **TPSGC**.
- c) L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés, et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**.
- e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - i. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe C;
 - ii. Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

B. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), TPSGC, administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), TPSGC. L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent à l'entrepreneur constitué en société ou autorisé à faire des affaires dans un État autre que le Canada et qui livre à l'extérieur du Canada les services énumérés dans le contrat subséquent.

- a) L'entrepreneur destinataire étranger doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le programme de sécurité des contrats (PSC) a conclu des ententes bilatérales sur la sécurité industrielle avec les pays mentionnés sur le site de SPAC suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.

- b) L'entrepreneur étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, l'équivalence d'une attestation d'organisation désignée valide, délivrée par l'ADS canadienne, comme suit :
- i. L'entrepreneur destinataire étranger doit fournir un élément de preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. L'entrepreneur destinataire étranger ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'ADS canadienne n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne fournira, par écrit, à l'entrepreneur destinataire étranger un formulaire d'attestation qui confirmera la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. L'entrepreneur destinataire étranger doit désigner un agent de sécurité des contrats (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC) [le cas échéant] qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
 - iv. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas autoriser l'accès à des renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ B AU CANADA, sauf à son personnel selon les conditions suivantes :
 - a. le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
 - b. le casier judiciaire et les antécédents des membres du personnel ont fait l'objet d'une vérification par un organisme gouvernemental ou du secteur privé reconnu de leur pays ainsi que d'une vérification des antécédents validée par l'ADS canadienne;
 - c. l'entrepreneur étranger destinataire doit veiller à ce que ses employés consentent à ce que les résultats de la vérification de leur casier judiciaire et de leurs antécédents soient communiqués à l'ADS canadienne et à d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, au besoin;
 - d. le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des renseignements ou biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA à un entrepreneur étranger destinataire pour un motif valable.
- c) Les renseignements ou biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA fournis ou produits dans le cadre du contrat ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants :
- i. l'ADS canadienne atteste par écrit qu'elle a autorisé l'autre sous-traitant étranger destinataire à avoir accès aux renseignements ou aux actifs PROTÉGÉS AU CANADA;
 - ii. lorsque le sous-traitant étranger destinataire est situé dans un pays tiers, l'ADS canadienne fournit une attestation écrite.
- d) L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- e) L'entrepreneur destinataire étranger ne doit pas utiliser les renseignements ou les biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.

Tous les renseignements et actifs PROTÉGÉS AU CANADA, fournis à l'entrepreneur ou au sous-traitant destinataire étranger ou produits par l'entrepreneur ou le sous-traitant destinataire étranger, doivent également être protégés comme suit :

- f) L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas connus ou soupçonnés où des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA dans le cadre du présent contrat auraient été compromis.

- g) L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA qu'il a fournis ou produits conformément au présent contrat ont été perdus ou remis à des personnes non autorisées.
- h) L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA à un autre gouvernement, ni à une autre personne physique ou morale, ni non plus à leurs représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.
- i) L'entrepreneur étranger destinataire doit assurer une protection des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA aussi stricte que celle assurée par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux lois et règlements en matière de sécurité nationale, et dans le respect des prescriptions prévues par l'ADS canadienne.

7.6 Autorisation de tâche

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.6.1 Processus d'autorisation de tâche

Autorisation de tâche

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une AT. Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation de tâche :

- a) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire d'autorisation de tâche pour les clients autres que le MDN, du formulaire d'autorisation de tâche MDN 626, ou du formulaire d'autorisation de tâche se trouvant à l'annexe F.
- b) L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables indiquées dans le contrat.
- c) Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat.
- d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT approuvée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que tout travail exécuté sans AT le sera à ses propres risques.

7.6.2 Limite d'autorisation de tâche

Le responsable technique peut approuver des AT individuelles d'une valeur maximale de 65 000,00 \$ (taxes applicables comprises), ce qui comprend toutes les modifications.

Une AT qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le responsable technique et l'autorité contractante avant d'être émise.

7.6.3 Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisations de tâche

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'autorisations de tâche est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.6.4 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats comportant des autorisations de tâche

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux AT approuvées délivrées dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée.

Exigence en matière de rapport – Explications

Un dossier détaillé et à jour de toutes les tâches autorisées doit être conservé pour chaque contrat associé à un processus d'AT. Ce dossier doit comprendre :

Pour chaque tâche autorisée :

- a) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- b) le titre ou une brève description de chaque tâche autorisée;
- c) le coût total estimatif indiqué dans l'AT approuvée de chaque tâche, sans les taxes applicables;
- d) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
- e) les dates de début et d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- f) l'état actuel de chaque tâche autorisée, le cas échéant.

Pour l'ensemble des tâches autorisées :

- a) le montant (sans les taxes applicables), indiqué dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâche approuvées;
- b) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâche approuvées.

7.7 Durée du contrat

7.7.1 Période du contrat

- a) **Période du contrat** : La « période du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - i. la « période initiale du contrat », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine trois (3) années plus tard;
 - ii. la période de prolongation du contrat, si le gouvernement du Canada décide d'exercer les options énoncées dans le contrat.

b) Option de prolongation du contrat

- i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus sept (7) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, durant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section « Base de paiement ».
- ii. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.

c) Biens ou services facultatifs

- i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'article 7.15, Paiement du contrat, selon les mêmes modalités et aux prix énoncés à l'annexe B, Base de paiement – Barème de prix.
- ii. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.
- iii. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.8 Responsables

7.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael Pignat
Titre : spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 10, rue Wellington Gatineau (Québec)
Téléphone : 873-354-4163
Adresse électronique michael.pignat@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.8.2 Responsable technique

Le responsable technique dans le cadre du contrat est : *(à insérer à l'attribution du contrat)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Adresse électronique _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, il ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

7.8.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour ce contrat est : *(à insérer à l'attribution du contrat)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Adresse électronique _____

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement

Tous les travaux seront payés en dollars canadiens.

Tous les biens, s'il y a lieu, doivent être FAB destination et inclure tous les droits de douane applicables.

a) Mise en œuvre de la vague 1

Le Canada paiera à l'entrepreneur un prix de lot ferme pour la mise en œuvre de la vague 1 de la solution de GFE comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement – Barème de prix, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, pour la totalité des travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A en ce qui a trait à l'ensemble des travaux de mise en œuvre de la vague 1 de la solution de GFE, y compris, sans s'y restreindre, l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de l'ensemble des activités, des services et des plans connexes. Le prix de lot ferme pour la mise en œuvre de la vague 1 est divisé en étapes, présentées à l'annexe B, Base de paiement – Barème de prix. Le montant associé à chaque étape de mise en œuvre de la vague 1 n'est payable qu'après l'achèvement et l'acceptation par le Canada de l'étape en question à laquelle le paiement se rapporte. Le prix ferme comprend la garantie pendant la période de garantie de la mise en œuvre de la vague 1.

b) Logiciel sous licence de la solution de GFE

Pour l'obtention de la licence permettant d'utiliser le logiciel sous licence (comprenant la garantie et la documentation du logiciel), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B, Base de paiement, RDA (rendus droits acquittés), droits de douane compris, TPS ou TVH en sus.

c) Services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence

En ce qui concerne les services de maintenance et de soutien précisés dans le présent contrat, le gouvernement du Canada versera à l'entrepreneur les tarifs annuels fermes précisés à l'annexe B, Base de paiement, payables à l'avance, FAB origine, y compris tous les droits de douane, taxes applicables en sus.

d) Biens optionnels – Licences de logiciel supplémentaires

En ce qui concerne les licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence et les services de maintenance et de soutien, si le Canada exerce son option, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes indiqués à l'article 3.1 de l'annexe B, Base de paiement, FAB destination, y compris tous les droits de douane. Les taxes applicables sont en sus et à la charge du client. Il est entendu que la durée d'une telle licence sera d'un an et qu'elle sera renouvelée conjointement lors de la première période de renouvellement, décrite plus en détail dans le paragraphe.

Services de maintenance et de soutien relatifs aux licences d'utilisation supplémentaires : Afin de tenir compte de la date commune d'achèvement pour des services de maintenance et de soutien, le Canada paiera un montant fondé sur le prix annuel ferme divisé par 365 jours et ensuite multiplié par le nombre de jours restant jusqu'à la date d'achèvement des services de maintenance. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l'option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera au logiciel sous licence existant.

e) Services professionnels en option

Les AT autorisent l'exécution de travaux qui ne sont pas autrement traités dans un autre article de l'EDT, et de travaux supplémentaires qui peuvent être ajoutés par le Canada à l'annexe A. Les travaux décrits dans l'AT doivent respecter la portée du contrat, et le Canada peut demander à l'entrepreneur, à tout moment pendant le contrat, de réaliser les travaux en question. Le Canada paiera l'entrepreneur, à terme échu et à raison d'une fois par mois, jusqu'à concurrence du prix maximum pour une AT approuvée pour les heures réellement travaillées et tous les produits livrables connexes conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris liés aux services professionnels, selon les prix indiqués à l'annexe B, Base de paiement, à la demande du Canada pendant la durée du contrat, droits de douane inclus et taxes applicables en sus. Pour les services professionnels, les journées partielles seront calculées au prorata en fonction des heures réellement travaillées, une journée de travail étant de 7,5 heures.

f) Taux des services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des tarifs pour une ou plusieurs catégories de ressource au moment de déposer une soumission, qu'ils refusent de respecter par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Cette situation annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur refuse ou est incapable de fournir un individu ayant les qualifications décrites dans le contrat et dans les délais prescrits (ou propose plutôt de fournir quelqu'un appartenant à une catégorie différente pour un tarif différent), que le Canada résilie le contrat en entier ou non, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre d'autres mesures conformément à la Politique sur le rendement des fournisseurs de TPSGC (ou l'équivalent) actuellement en vigueur, qui pourrait comprendre l'exclusion de l'entrepreneur dans tout projet de soumission ultérieur prévoyant des services professionnels ou le refus des autres soumissions de l'entrepreneur concernant des services professionnels, du fait que le rendement de l'entrepreneur dans le contrat actuel ou dans des contrats antérieurs est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

g) Services de maintenance et de soutien – Stabilité des prix

L'entrepreneur reconnaît qu'il est important pour le Canada de pouvoir accéder aux services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence après la durée du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur propose de continuer de fournir les services de maintenance et de soutien à des taux annuels raisonnables et selon les autres modalités et conditions établies dans le présent contrat, sous réserve de la signature par les parties d'un ou de plusieurs contrats à cet égard. Pour chacune des deux (2) années suivant la durée du contrat, l'entrepreneur propose par les présentes les tarifs annuels les plus bas parmi les suivants :

- i. les taux publiés en vigueur à ce moment-là;
- ii. les taux faisant l'objet de contrats antérieurs et rajustés selon l'écart en pourcentage par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour la période de douze (12) mois précédant la date à laquelle le changement de prix doit prendre effet;
- iii. 2 % de plus que les taux annuels offerts au Canada l'année précédente dans le cadre du présent contrat ou de toute prorogation conclue aux termes du présent article;

les obligations de l'entrepreneur aux termes du présent article survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat.

h) Attribution concurrentielle

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

7.9.2 Méthode de paiement – Paiements multiples

H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

a) Modalités de paiement – Mise en œuvre de la vague 1

Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans l'annexe B, Base de paiement et les modalités de paiement du contrat, si :

- i. une demande de paiement exacte et complète effectuée au moyen du formulaire PWGSCTPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par l'autorité contractante sont présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- ii. toutes les attestations demandées dans le formulaire PWGSCTPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés respectifs;
- iii. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, les produits livrables requis, sont terminés et ont été acceptés par le Canada.

b) Modalités de paiement – Paiement anticipé pendant la période initiale et les périodes d'options prévues au contrat pour les licences de logiciel de la solution de GFE

- i. Le Canada versera le paiement anticipé annuel à l'entrepreneur pour les licences de logiciel de la solution de GFE dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture complète (et de toute pièce justificative exigée).
- ii. Si le gouvernement du Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme ayant été reçue uniquement pour l'application de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.
- iii. L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'exécutera les procédures d'acceptation qu'après que les biens auront été fournis ou les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des biens ou services payés. De plus, le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou d'une partie des travaux, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

c) Modalités de paiement – Paiement anticipé pendant la période initiale et les périodes d'option prévues au contrat pour les services de maintenance et soutien du logiciel sous licence

- i. Le Canada versera le paiement anticipé annuel à l'entrepreneur pour le logiciel dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture complète (et de toute pièce justificative exigée).
- ii. Si le gouvernement du Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme ayant été reçue uniquement pour l'application de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.
- iii. L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'exécutera les procédures d'acceptation qu'après que les biens auront été fournis ou les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des biens ou services payés. De plus, le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou d'une partie des travaux, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

d) Méthode de paiement pour les TA avec prix plafond

Pour toute AT émise dans le cadre du présent contrat et qui fait appel à des catégories de services professionnels, le Canada paiera l'entrepreneur conformément à la méthode de paiement suivante.

Pour toute AT délivrée dans le cadre du contrat et prévoyant un prix plafond :

- i. Le Canada paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois, selon la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- ii. Le Canada paiera l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle une facture complète et les documents à l'appui auront été reçus. Si le gouvernement du Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme ayant été reçue uniquement pour l'application de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.
- iii. Une fois que le Canada aura payé le prix plafond, il n'aura aucune obligation d'effectuer un autre paiement, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'AT, dont l'exécution a été exigée au prix maximal. Si les travaux décrits dans l'AT sont achevés en moins de temps que prévu, et que les heures réellement travaillées (indiquées sur les feuilles de temps) aux tarifs établis dans le contrat sont inférieures au prix maximal pour l'AT, le Canada a uniquement l'obligation de payer les heures passées à l'exécution des travaux visés par cette AT.

7.9.3 Limitation des dépenses

- a) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane et les taxes applicables sont inclus. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de biens ou de services qui auraient pour effet de porter la responsabilité totale du Canada au-delà de la somme convenue, sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.
- c) L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit du caractère suffisant de cette somme :
 - i. lorsque 75 % de la somme est engagée,
 - ii. quatre (4) mois avant la date d'échéance du contrat;
 - iii. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat ne suffisent pas à l'achèvement des travaux,selon la première de ces éventualités.
- d) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.9.4 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a) carte d'achat Visa;
- b) carte d'achat MasterCard;
- c) dépôt direct (national et international)
- d) échange de données informatisées (EDI);
- e) virement télégraphique (international seulement);
- f) système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars).

7.9.5 Vérification discrétionnaire

C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes – biens et(ou) services commerciaux

7.9.6 Contrôle du temps

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.10 Instructions relatives à la facturation

- a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans les conditions générales. La facture de l'entrepreneur doit comporter un article pour chaque sousalinéa des dispositions de la base de paiement. En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- b) L'entrepreneur doit remettre l'original de chaque facture à la personne-ressource administrative du client et une copie à l'autorité contractante.

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.11.2 Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.11.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[A3015C](#) (2014-06-26), Attestations – Contrat

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
 - [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence
 - [4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales [2030](#) (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B, Base de paiement;
- f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) les autorisations des tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant);
- h) la soumission de l'entrepreneur, en date du _____ (*à inscrire à l'attribution du contrat*).

7.14 Assurances

Clause [G1005C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance – aucune exigence particulière fait partie intégrante des modalités du contrat.

7.15 Préservation des supports électroniques

- a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada ou de les fournir au Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

7.16 Résiliation des services de maintenance et de soutien de logiciel pour des raisons de commodité

Nonobstant les dispositions relatives à la résiliation pour des raisons de commodité figurant à l'article 32 du document 2030, Conditions générales – besoins plus complexes de biens, les parties conviennent qu'en cas de résiliation des services pour des raisons de commodité par le Canada pour lesquels un paiement anticipé a été effectué, le montant dû sera calculé au prorata en fonction d'une année de douze mois et d'un mois de 30 jours. L'entrepreneur devra rembourser immédiatement au Canada la partie non liquidée du paiement anticipé et verser les intérêts y afférant au Canada, de la date du paiement anticipé à la date du remboursement, selon le taux d'escompte annuel établi par la Banque du Canada et en vigueur à la date de versement du paiement anticipé, majoré de 1,25 % par an.

7.17 Limitation de la responsabilité

- a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne l'exécution ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- b) Responsabilité de première partie :
 - i. L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages subis par le Canada, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - b. toute blessure physique, y compris la mort.
 - ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.

- iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité prévue au contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets industriels de l'autre partie (ou de secrets industriels d'un tiers divulgués par une partie à une autre, dans le cadre du contrat) concernant la technologie de l'information.
- iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. La présente ne s'applique toutefois pas aux charges ou aux réclamations liées aux droits de propriété intellectuelle, lesquels sont traités à l'alinéa a) ci-dessus.
- v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - a. tout manquement aux obligations en matière de garantie aux termes du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - b. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour cause de manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global aux termes du présent sous-alinéa (ii) correspondant au montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), et 1 million de dollars.

En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (défini plus haut) du contrat et 1 million de dollars.

- vi. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Il incombe au Canada de conserver une copie de sauvegarde adéquate de ses documents et de ses données.

c) Réclamations de tiers :

- i. Que la réclamation soit faite par un tiers contre le Canada ou l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par un tribunal compétent, si ce dernier détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- ii. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur a uniquement la responsabilité de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation de droits de propriété intellectuelle, à des blessures physiques, y compris la mort, à des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; à toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou au non-respect de la confidentialité.
- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

7.18 Achèvement du plan de mise en œuvre (vague 1)

Le Canada formulera des commentaires sur le plan de mise en œuvre (plan de travail) proposé par l'entrepreneur dans sa soumission. L'entrepreneur doit modifier le plan de mise en œuvre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du chargé de projet afin de répondre à ceux-ci et le présenter au Canada à nouveau aux fins d'approbation. Ce produit livrable devrait décrire en détail les étapes nécessaires pour passer des spécifications fonctionnelles à l'entrée en service de la solution logicielle dans l'environnement de production du client, y compris jusqu'au premier trimestre où la solution de GFE est disponible aux fins d'utilisation.

7.19 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur souhaite y avoir accès, il est tenu d'en faire la demande au chargé de projet. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Énoncé des travaux (EDT) relatif à la solution de gestion de la fraude en entreprise (GFE)

1.0 Interprétation

Les termes clés utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné à l'appendice 1 de l'annexe A, Définitions et acronymes. Tout terme utilisé dans le présent EDT, qu'il porte une lettre initiale majuscule ou non, s'il n'est pas mentionné dans la liste des définitions, aura le sens généralement accepté dans l'industrie, ou le sens technique ou commercial donné à ce terme (le cas échéant), y compris tout sens applicable attribué à ce terme dans la version actuelle de la Bibliothèque de données sur l'infrastructure des technologies de l'information (BDITI) actuelle (c'est-à-dire la version 3 ou toute version ultérieure), notamment la gestion des incidents, la gestion des problèmes, la gestion des versions, etc. De même, sauf indication contraire, le terme « gestion du changement » utilisé dans le présent EDT aura le sens qui lui est attribué dans la BDITI.

1.1 Pièces jointes

Les pièces jointes suivantes accompagnent le présent EDT.

Appendice 1 de l'annexe A – Définitions et acronymes
Appendice 2 de l'annexe A – Activité transactionnelle d'IRCC – Volumes
Appendice 3 de l'annexe A – Règles opérationnelles indicatives
Appendice 4 de l'annexe A – Catégories de ressources
Appendice 5 de l'annexe A – Infrastructure de TI de haut niveau d'IRCC
Pièce jointe 1 – Solution de GFE – Liste des contrôles de sécurité

1.2 Le présent énoncé des travaux est associé aux pièces suivantes

Sauf dans les cas où le contexte porte une indication contraire, les références, dans le présent énoncé des travaux, au « présent énoncé des travaux », ainsi que l'utilisation des expressions « aux présentes », « ici », « ci-dessous » ou « ci-dessus », englobent collectivement le présent énoncé des travaux, ainsi que les pièces jointes au présent énoncé des travaux.

2.0 Portée des travaux

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) cherche à acquérir une solution de GFE afin d'améliorer les capacités du Ministère à surveiller les actions des utilisateurs finaux des applications de TI d'IRCC en vue de détecter les accès potentiellement inappropriés aux renseignements personnels ou leur utilisation abusive par ces utilisateurs. La solution alertera également les utilisateurs autorisés de la solution de GFE lorsque de tels cas sont détectés, de sorte qu'ils puissent être examinés et faire l'objet d'une enquête si nécessaire. La durée de tout contrat subséquent sera de trois (3) ans, IRCC conservant la possibilité irrévocable de prolonger le contrat jusqu'à sept (7) périodes supplémentaires d'un (1) an.

La solution sera installée sur le réseau physique partagé du gouvernement du Canada (GC) appartenant à Services partagés Canada (SPC). De ce fait, le fournisseur doit être prêt à travailler avec le personnel de SPC et d'IRCC pour installer, configurer et rendre la solution prête à l'emploi au moment de l'attribution du contrat. De plus, SPC et IRCC seront tous deux responsables de la solution pendant toute la durée du contrat, y compris les prolongations éventuelles.

Pour remplir ses fonctions (p. ex. surveillance, saisie, alerte, importation et production de rapports), la solution ne doit pas nécessiter la modification, le réusinage ou la reprogrammation des applications de TI surveillées. En outre, la solution ne doit pas exiger l'installation d'un agent sur les points terminaux des utilisateurs pour recueillir l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux. Ainsi, les points d'accès terminaux (PAT) du réseau géré (physiques et virtuels) seront exploités pour recueillir l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux (données de session).

La disponibilité de la solution est définie comme la satisfaction des exigences suivantes :

- a) heures : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année;
- b) niveau de service : 99,5 % de disponibilité à l'échelle de la solution, à l'exclusion des temps d'arrêt programmés du client et des interruptions de service non programmées.

2.1 Objectifs

En mettant en œuvre la solution de GFE, IRCC poursuit les objectifs ci-dessous.

- a) Renforcer la capacité d'IRCC à surveiller, à détecter et à gérer les cas potentiels de méfaits et de mauvaises utilisations des renseignements par les utilisateurs finaux des applications de TI d'IRCC (ci-après dénommés « utilisateurs finaux ») et alerter les utilisateurs autorisés de la solution (ci-après dénommés « utilisateurs autorisés »).
- b) Répondre aux exigences relatives à la solution de GFE d'IRCC, énumérées à l'article 3, Exigences relatives à la solution de GFE.
- c) Obtenir une piste de vérification des activités des utilisateurs finaux ciblés en fonction des règles et politiques opérationnelles établies par IRCC.

2.2 Principes directeurs

Les principes directeurs d'IRCC pour la mise en œuvre de la solution de GFE sont décrits ci-dessous.

- a) Tirer parti des capacités déjà disponibles dans le produit de base de l'entrepreneur pour atteindre les objectifs d'IRCC et éviter autant que possible la nécessité de modifier le produit pour le personnaliser.
- b) Appliquer les pratiques exemplaires de l'industrie pour l'établissement des politiques et des règles opérationnelles, y compris celles qui concernent la surveillance, la détection, les requêtes, la production de rapports et les alertes.
- c) Dans la mesure du possible, automatiser et optimiser l'exécution des activités entourant la solution de GFE, ainsi que les interfaces clés avec les applications, les systèmes de sécurité ou les outils d'IRCC.

Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit intégrer les principes directeurs susmentionnés à tous ses travaux de conception et à tous ses produits. Les dérogations aux principes directeurs doivent être annoncées et soumises à l'avance à l'approbation du responsable technique.

3.0 Exigences relatives à la solution de GFE

Les exigences techniques relatives à la solution de GFE sont décrites dans les paragraphes ci-après. L'entrepreneur doit clairement démontrer que la solution de GFE satisfera à toutes les exigences obligatoires énumérées dans les paragraphes ci-dessous.

3.1 Surveillance, détection et alerte

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.1.1	La solution de GFE doit continuellement collecter et surveiller l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) effectuée au moyen d'applications de TI ciblées.
3.1.2	La solution de GFE doit être assortie d'options de soutien qui comprennent l'accès, 24 heures sur 24, 365 jours par année, à ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. libre-service en ligne; 2. assistance technique par téléphone et sur Internet; 3. correctifs et mises à jour; 4. possibilité d'ouvrir un nombre illimité de cas de soutien.
3.1.3	La solution de GFE doit alerter les utilisateurs autorisés lorsque des règles opérationnelles prédéfinies sont déclenchées.
3.1.4	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de configurer des entités, des attributs et des valeurs en fonction des applications de TI surveillées.
3.1.5	La solution de GFE doit être capable de concilier les fuseaux horaires lors de la saisie et de l'importation des actions des utilisateurs finaux, et lors de l'application des modèles de détection (p. ex. les actions des utilisateurs à l'échelle mondiale enregistrées d'après le temps universel coordonné [UTC]).
3.1.6	La solution de GFE doit être capable de déterminer, pour chaque action des utilisateurs finaux saisie, à tout le moins les informations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. l'utilisateur final qui a lancé l'action; 2. la date et l'heure; 3. les informations consultées ou modifiées; 4. la ou les applications de TI du client utilisées.
3.1.7	La solution de GFE doit alerter les utilisateurs autorisés en cas d'interruption de la collecte des données.
3.1.8	La solution de GFE ne doit pas nécessiter le réusinage ou la reprogrammation des applications de TI du client pour remplir l'une de ses fonctions (p. ex. surveillance, saisie, importation et production de rapports).
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.1.9	La solution de GFE devrait alerter les utilisateurs autorisés lorsque la solution ne voit pas les données à saisir ou ne parvient pas à saisir les données sur les actions des utilisateurs finaux effectuées dans les applications de TI du client ciblées dans un délai prédéfini (dans les 10 minutes).
3.1.10	La solution de GFE devrait pouvoir s'intégrer à d'autres outils d'analyse et de rapport sur les données de sécurité (c.-à-d. gestion des incidents et de l'information de sécurité [GIIS], surveillance de l'activité des bases de données [SABD]/audit et protection des bases de données [APBD], prévention de la perte de données [PPD]). Le soumissionnaire devrait désigner tous les autres outils d'analyse et de rapport sur les données de sécurité auxquels la solution proposée s'intègre et fournir une description du niveau d'intégration possible.
3.1.11	La solution de GFE devrait pouvoir être configurée de façon à permettre aux utilisateurs autorisés d'activer et de désactiver les alertes de manière sélective.
3.1.12	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de supprimer manuellement les alertes en cas de répétition d'un incident potentiel.
3.1.13	La solution de GFE devrait être capable de distinguer les copies en double des actions d'utilisateurs dans une même transmission saisies à partir de plusieurs points (c.-à-d. traiter les doubles et les gérer comme une seule copie).
3.1.14	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de recevoir des alertes à l'aide de voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de la solution (p. ex. courrier électronique, message texte, etc.).
3.1.15	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser le contenu du message de notification.

3.2 Règles opérationnelles

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.2.1	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de configurer et de déployer des règles opérationnelles et de sélectionner et contrôler (c.-à-d. activer et désactiver) les applications de TI du client à cibler pour que les actions de leurs utilisateurs finaux soient saisies par la solution.
3.2.2	La solution de GFE doit être capable de surveiller un utilisateur final individuel ou un groupe d'utilisateurs finaux en fonction de règles opérationnelles prédéfinies.
3.2.3	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, lors de la définition d'une alerte, d'inclure à tout le moins les éléments suivants dans l'alerte : <ol style="list-style-type: none"> 1. numéro d'identification; 2. importance (critique, élevée, faible); 3. ligne de conduite à suivre (c.-à-d. type de cas à créer, flux de travail).
3.2.4	La solution de GFE doit être capable de produire différents types de résultats configurables lorsque le modèle de détection génère une alerte, y compris, mais sans s'y restreindre : <ol style="list-style-type: none"> 1. déclencher un autre modèle ou une autre règle de détection; 2. créer un type de cas précis; 3. marquer l'alerte et la conserver dans une liste accessible; 4. la rattacher à un cas actif connexe.
3.2.5	La solution de GFE doit fournir des gabarits de modèles de détection prêts à l'emploi qui peuvent être modifiés par un utilisateur autorisé.
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.2.6	La solution de GFE devrait fournir une fonctionnalité permettant d'activer différents modèles de détection à différentes fréquences (c.-à-d. que les modèles de détection peuvent être activés ponctuellement ou programmés en vue d'une exécution quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, par événement ou autre selon le cas).
3.2.7	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de supprimer, à tout le moins, les types de règles opérationnelles suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. règles opérationnelles prédéfinies – où un utilisateur autorisé ne peut qu'exécuter la règle; 2. règles opérationnelles paramétrées – où un utilisateur autorisé de la règle doit pouvoir sélectionner un attribut précis qui est un paramètre variable au sein de la règle établie avant d'exécuter la règle; 3. règles opérationnelles ponctuelles – établies à partir de zéro; 4. règles opérationnelles personnalisées – modification d'un des types ci-dessus.
3.2.8	La solution de GFE, lorsqu'elle applique des modèles de détection, doit être capable d'appliquer des règles simples et complexes ainsi que des scénarios logiques à plusieurs étapes (p. ex. si a, puis b ou c, sont vrais, alors faire X). Ces règles peuvent aller de déclencheurs uniques à une seule condition à des déclencheurs multidimensionnels sensibles au facteur temps assortis de nombreuses conditions ou interdépendances.
3.2.9	La solution de GFE doit fournir un indicateur pour aider les utilisateurs autorisés à déterminer l'impact de l'application des modèles de détection sur la performance de la solution (p. ex. compteur, temps écoulé).
3.2.10	Lorsqu'un agent de point final est installé, la solution de GFE devrait être capable d'enregistrer les sessions d'activités des utilisateurs finaux.
3.2.11	La solution de GFE devrait offrir une fonctionnalité de relecture automatisée permettant aux utilisateurs autorisés de voir les actions telles qu'elles ont été effectuées par l'utilisateur final.

3.3 Flux de travail

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.3.1	La solution de GFE doit offrir des fonctionnalités de flux de travail à la fois automatisées et manuelles, notamment : 1. Un utilisateur autorisé peut créer un flux de travail manuellement.
3.3.2	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de créer et de stocker des types de flux de travail (c.-à-d. des gabarits) qui peuvent être utilisés par d'autres utilisateurs autorisés.
3.3.3	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'appliquer et de gérer l'information contextuelle (attributs) dans tous les flux de travail répertoriés dans le dépôt.
3.3.4	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner, de modifier et de joindre un gabarit de flux de travail aux alertes et aux résultats générés par les modèles de détection déclenchés.

3.4 PAT du réseau

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.4.1	La solution de GFE doit être capable de saisir l'activité transactionnelle des PAT (points d'accès terminaux) du réseau entre le point de l'utilisateur final et l'application de TI du client, sans qu'il soit nécessaire d'installer quoi que ce soit sur les appareils terminaux.

3.5 PAT du réseau physique

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.5.1	La solution de GFE doit prendre en charge le protocole IP versions 4 et 6 (IPv4 et IPv6).
3.5.2	La solution de GFE doit prendre en charge les sous-réseaux IPv4 et IPv6 avec masques de sous-réseau variable (VLSM).
3.5.3	La solution de GFE proposée doit être compatible à la fois avec les connecteurs SFP+ Direct Attach (Twinax) et les connecteurs SFP+ de 10 Gb/s ordinaires.

3.6 Administration

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.6.1	La solution de GFE doit prévoir les contrôles minimums suivants pour la gestion des utilisateurs : 1. permettre la définition de divers rôles et profils d'utilisateurs où chaque rôle a un accès unique et personnalisable, avec au moins dix (10) rôles pour les utilisateurs autorisés de la solution (à l'exclusion des exigences d'accès à la TI); 2. autoriser la délégation de l'accès; 3. fournir des groupes d'utilisateurs pour définir des autorisations et un contrôle de l'accès communs.

3.7 Apprentissage machine

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.7.1	La solution de GFE doit être capable de détecter les anomalies sur la base des profils des utilisateurs finaux et des actions des utilisateurs finaux précédemment saisies (p. ex. détecter les anomalies d'utilisation lors de l'évaluation d'un groupe d'utilisateurs dans un même groupe de travail).
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.7.2	La solution de GFE devrait pouvoir reconnaître de nouveaux modèles ou de nouvelles habitudes de comportement (p. ex. une activité de fraude découverte précédemment semble toujours inclure une activité bien précise).

3.7.3	La solution de GFE devrait avoir des capacités d'apprentissage machine pour apprendre à partir des résultats générés et des actions passées et affiner sa capacité à détecter et à signaler les cas en fonction des habitudes de comportement des utilisateurs, indépendamment des règles opérationnelles établies.
3.7.4	La solution de GFE devrait avoir la capacité de détecter une collusion potentielle entre plusieurs utilisateurs finaux des applications de TI surveillées.

3.8 Production de rapports

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.8.1	La solution de GFE doit pouvoir appliquer des règles de normalisation aux données lors de l'application des modèles de détection. Par exemple, les termes « ST.; Rue; str. » doivent tous être évalués comme étant équivalents à « rue ».
3.8.2	La solution de GFE doit fournir des fonctionnalités de tableaux de bord, de requêtes et de rapports.
3.8.3	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'effectuer des recherches sur un ou plusieurs attributs, entités et valeurs pour une ou plusieurs données saisies, importées et jointes.
3.8.4	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de générer les requêtes, de sauvegarder les résultats et d'exécuter les requêtes et les rapports stockés de manière répétée.
3.8.5	La solution de GFE doit horodater et conserver l'ensemble des requêtes et des rapports stockés.
3.8.6	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter les résultats des requêtes et des rapports.
3.8.7	La solution de GFE doit permettre à chaque utilisateur de consulter simultanément plusieurs rapports, requêtes et tableaux de bord.
3.8.8	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue de travail paramétrée dans leur poste de travail, de créer, générer, afficher et exporter des rapports en anglais.
3.8.9	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de supprimer, à tout le moins, les types de requêtes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. requêtes prédéfinies – où un utilisateur autorisé ne peut qu'exécuter la requête; 2. requêtes paramétrées – où un utilisateur autorisé à procéder à la requête doit pouvoir sélectionner des paramètres dans la requête établie avant de lancer la requête; 3. requêtes ponctuelles – établies à partir de zéro; 4. requêtes personnalisées – modification d'un des types ci-dessus.
3.8.10	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de produire, à tout le moins, les types de rapports suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. rapports prédéfinis – contenu prédéfini; 2. rapports paramétrés – rapports prédéfinis des résultats générés dans les limites des paramètres établis; 3. rapports ponctuels – rapports établis à partir de zéro; 4. rapports personnalisés – modification d'un des types ci-dessus.
3.8.11	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, lorsqu'ils utilisent une requête paramétrée, de faire ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. ajouter une liste de valeurs dans un paramètre donné (p. ex. une liste de numéros de compte ou de noms) aux fins d'exécution de la requête; 2. préciser des paramètres complets ou partiels pour exécuter une requête (p. ex. utilisation de caractères de remplacement).
3.8.12	La solution de GFE doit être capable de tenir un registre de toutes les actions des utilisateurs finaux saisies à l'appui des cas potentiels de méfait ou de mauvaise utilisation des renseignements sur une période d'au moins six (6) ans paramétrable par l'utilisateur.
3.8.13	La solution de GFE doit disposer d'une fonctionnalité permettant d'exporter toutes les informations relatives aux cas créés dans la solution.

3.8.14	La solution de GFE doit offrir la fonctionnalité de maintenir la chaîne de traçabilité conformément aux règles de preuve et à la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> (https://irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/EvidPreuApp.aspx).
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.8.15	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue de travail paramétrée dans leur poste de travail, de créer, générer, afficher et exporter des rapports en français.
3.8.16	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'afficher l'information selon les formats suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. sous forme de tableaux; 2. sous forme graphique (p. ex. diagramme à barres, diagramme circulaire, diagramme en trois dimensions); 3. sous forme de texte; 4. dans des types de graphiques avancés (p. ex. superposition, graphique à bulles).
3.8.17	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser les rapports : <ol style="list-style-type: none"> 1. numérotation des pages; 2. tri et regroupement; 3. disposition des données (p. ex. changement de l'emplacement physique des données dans le rapport); 4. orientation (p. ex. portrait ou paysage); 5. style, couleur, police, taille, italique, gras et soulignement.
3.8.18	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer des requêtes et des rapports en utilisant ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. « glisser-déposer »; 2. « cliquer et sélectionner »; 3. saisie manuelle; 4. langage natif de type de requête tel que SQL.
3.8.19	La solution de GFE devrait permettre d'interroger le contexte pour que les utilisateurs puissent accéder aux détails par forage transversal.
3.8.20	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de générer, d'afficher et d'exporter des rapports en anglais ou en français.
3.8.21	La solution de GFE devrait permettre à plusieurs utilisateurs de consulter le même rapport en même temps.
3.8.22	La solution de GFE devrait permettre à plusieurs utilisateurs d'exécuter la même requête simultanément.
3.8.23	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner les formats de rapport de sortie, notamment, mais sans s'y restreindre : <ol style="list-style-type: none"> 1. format CSV; 2. fichiers texte délimités par des tabulations; 3. format ODF.

3.9 Recherche

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.9.1	La solution de GFE doit prendre en charge les capacités de recherche et d'extraction sur les données qu'elle a archivées.
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.9.2	La solution de GFE devrait permettre une recherche floue sur les données recueillies.
3.9.3	La solution de GFE devrait fournir un classement des résultats de recherche lors d'une recherche sur des entités, des attributs et des valeurs, avec ou sans combinaison, dans le dépôt de données de la solution.
3.9.4	La solution de GFE devrait offrir des capacités de recherche non sensible à la casse (c.-à-d. sans faire la distinction entre les données en majuscules et en minuscules).

3.10 Exigences générales

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.10.1	La solution de GFE doit proposer une aide en ligne centrée sur l'utilisateur pour toutes les fonctions utilisateur.
3.10.2	La solution de GFE doit être une solution de bout en bout disponible sur le marché qui permet aux utilisateurs autorisés d'activer plusieurs modules de façon transparente tout en conservant une apparence et une convivialité communes tout au long d'une session.
3.10.3	L'entrepreneur doit fournir toute la documentation relative à la solution de GFE proposée, y compris les manuels d'utilisation et les manuels d'administration en anglais.

3.11 Évolutivité et équilibrage de charge

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.11.1	La solution de GFE doit permettre de contrôler le volume de transactions précisé à l'annexe B – Activité transactionnelle d'IRCC – Volumes dans l'EDT.
3.11.2	La solution de GFE doit être évolutive en s'appuyant sur une infrastructure approuvée par le client pour répondre à l'augmentation de la demande de services. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la pièce jointe 1 – Solution de GFE – Infrastructure de TI de haut niveau d'IRCC.

3.12 Hébergement sur place

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.12.1	La solution de GFE doit pouvoir fonctionner dans les environnements virtualisés suivants : 1. Microsoft Hyper-V; 2. VMWare V-Sphere.
3.12.2	La solution de GFE doit pouvoir être entièrement contenue dans le réseau informatique du client et ne pas dépendre ou nécessiter de données de l'extérieur du réseau informatique du client.
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.12.3	La solution de GFE proposée ne devrait jamais communiquer en dehors du réseau informatique du client pour quelque raison que ce soit, sauf autorisation expresse du responsable technique du client.

3.13 Sécurité

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.13.1	La solution de GFE doit pouvoir fonctionner avec toutes ses fonctionnalités dans un environnement qui utilise des transmissions chiffrées.
3.13.2	La solution de GFE doit offrir la possibilité de chiffrer les communications avec d'autres systèmes à l'aide d'algorithmes approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications (CST).
3.13.3	La solution de GFE doit prendre en charge les protocoles de transmission sécurisée approuvés par le CST, y compris, mais sans s'y restreindre, SSL, TLS, HTTPS (c.-à-d. SSL sur HTTP).
3.13.4	La solution de GFE doit être conforme aux Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information 22 (ITSG-22) qui s'appliquent aux renseignements de niveau « Protégé B ». « Exigences de base en matière de sécurité pour les zones de sécurité de réseau au sein du gouvernement du Canada ». http://www.cse-cst.gc.ca/documents/publications/itsg-csti/itsg22-fra.pdf
3.13.5	La solution de GFE doit prendre en charge, à tout le moins, l'authentification au niveau de l'interface de protocole d'application (IPA) pour l'intégration avec d'autres systèmes de TI du client.
3.13.6	La solution de GFE doit être capable de surveiller les transactions qui utilisent une authentification à deux facteurs.
Préférences relatives à la solution de GFE	

3.13.7	La solution de GFE devrait séparer, logiquement ou physiquement, l'interface utilisateur de l'interface de gestion du système.
3.13.8	La solution de GFE devrait automatiquement fermer les comptes temporaires et les comptes d'urgence après une période fixée pour le compte par l'utilisateur autorisé.
3.13.9	La solution de GFE devrait automatiquement désactiver les comptes inactifs après une période fixée par l'utilisateur autorisé.
3.13.10	La solution de GFE devrait imposer une limite de tentatives d'accès non valables consécutives.
3.13.11	La solution de GFE doit afficher un message ou une bannière de notification sur l'utilisation approuvée du système, défini par le client, avant d'accorder l'accès.
3.13.12	La solution de GFE devrait amorcer un verrouillage de session après une période d'inactivité déterminée ne dépassant pas 30 minutes.
3.13.13	La solution de GFE devrait obliger les utilisateurs à se réauthentifier après une période d'inactivité déterminée.
3.13.14	La solution de GFE devrait mettre fin à la connexion réseau du client à la fin de la session ou après une période d'inactivité ne dépassant pas 60 minutes.
3.13.15	La solution de GFE devrait imposer la séparation des tâches et l'autorisation au moyen de comptes d'utilisateurs authentifiés.
3.13.16	La solution de GFE devrait permettre un nombre configurable de privilèges d'accès pour chaque rôle.

3.14 Journalisation

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.14.1	La solution de GFE doit fournir une fonctionnalité d'enregistrement pour suivre les actions, dont la création, la modification, la désactivation ou l'interrogation de toute entité ou de tout enregistrement ou toute production de rapport à leur sujet, et doit saisir, à tout le moins, les actions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. la date et l'heure de l'action (y compris le fuseau horaire); 2. l'auteur de l'action; 3. l'action effectuée.
Préférences relatives à la solution de GFE	
3.14.2	La solution de GFE devrait identifier et authentifier de manière unique les utilisateurs ou les processus fonctionnant au nom des utilisateurs.
3.14.3	Les journaux créés pour toutes les activités effectuées par les utilisateurs autorisés de la solution de GFE doivent être en lecture seule.

3.15 Aspects techniques

Exigences relatives à la solution de GFE	
3.15.1	La solution de GFE doit prendre en charge, à tout le moins, une interface Web sur l'un des navigateurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Internet Explorer 11 ou version ultérieure; 2. Google Chrome 72 ou version ultérieure; 3. Firefox 70 ou version ultérieure.
3.15.2	La solution de GFE doit effectuer toutes les authentifications d'utilisateur en utilisant le répertoire sous protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) du client.
3.15.3	La solution de GFE doit permettre seulement aux utilisateurs autorisés ayant des permissions particulières de supprimer toute donnée.
3.15.4	La solution de GFE doit inclure un environnement d'essai pour permettre aux utilisateurs autorisés : <ol style="list-style-type: none"> 1. d'appliquer les modèles de détection dans divers modes de fonctionnement; 2. d'exécuter la solution en mode simulation (p. ex. par rapport à des données déjà collectées générant des alertes simulées sans générer d'alertes de détection en direct); 3. de faire l'essai des correctifs et des mises à jour dans un environnement autre que l'environnement de production.

3.15.5	La solution de GFE doit pouvoir s'intégrer aux systèmes de gestion des incidents et de l'information de sécurité (GIIS) commerciaux répandus dans l'industrie.
	Préférences relatives à la solution de GFE
3.15.6	La solution de GFE devrait fournir ses fonctionnalités au moyen du navigateur Web d'une interface graphique utilisateur (IGU).
3.15.7	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue paramétrée dans leur poste de travail, de faire fonctionner l'interface Web dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
3.15.8	La solution de GFE devrait permettre de mettre fin aux actions annulées, aux processus terminés et aux sessions de manière propre, sans laisser de fichiers incohérents, endommagés ou temporaires.
3.15.9	La solution de GFE devrait permettre d'ajuster les paramètres de conservation des données.
3.15.10	La solution de GFE devrait pouvoir éliminer automatiquement les données en fonction de paramètres de conservation des données prédéfinis et sur confirmation de l'utilisateur autorisé.
3.15.11	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de marquer les données de la mention « ne pas supprimer ».

3.16 Gestion des cas

	Préférences relatives à la solution de GFE
3.16.1	La solution de GFE devrait permettre de créer, de modifier et de stocker un cas pour un incident et de joindre toutes les données pertinentes associées à l'incident.
3.16.2	La solution de GFE devrait avoir la capacité d'exporter toutes les données, les renseignements, les informations saisies et les rapports vers d'autres systèmes de gestion de cas aux fins de la migration des données.
3.16.3	La solution de GFE devrait avoir la capacité de rattacher un cas suspect à un cas actif connexe lorsqu'une règle opérationnelle génère une alerte.
3.16.4	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter des données vers les formats de fichiers suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Office Open XML; 2. XML; 3. fichiers texte délimités par des tabulations.
3.16.5	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'importer et d'exporter des fichiers audio, vidéo et au moins un format d'image (p. ex. jpg, gif, png).
3.16.6	La solution de GFE devrait pouvoir permettre aux utilisateurs autorisés d'attribuer et de modifier manuellement le niveau de risque des cas potentiels.
3.16.7	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de configurer les niveaux de risque pour un cas (p. ex. par volume, par règle opérationnelle, par utilisateurs, selon le temps).
3.16.8	La solution de GFE devrait offrir des fonctionnalités de gestion des cas à la fois automatisées et manuelles, notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. un utilisateur autorisé peut créer un cas manuellement; 2. un cas peut être créé automatiquement dans le cadre d'un flux de travail ou par le résultat d'un modèle de détection.
3.16.9	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de stocker des types de cas (c.-à-d. des gabarits) qui peuvent être sélectionnés et utilisés par d'autres utilisateurs autorisés. Par exemple : <ol style="list-style-type: none"> 1. les résultats de l'analyse appliquée; 2. une demande d'information présentée par le client.
3.16.10	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'appliquer et de gérer l'information contextuelle (attributs) dans tous les types de cas et les rapports de cas répertoriés dans le dépôt.

3.16.11	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner, de modifier et de joindre un gabarit de cas aux alertes et aux résultats générés par les modèles de détection déclenchés.
3.16.12	La solution de GFE devrait ajouter à chaque cas les informations générées par le système au fur et à mesure de leur création, y compris, mais sans s'y restreindre : <ol style="list-style-type: none">1. un numéro d'identification unique du cas;2. la date de création.
3.16.13	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de travailler sur un cas jusqu'à son achèvement. Exemples d'étapes : <ol style="list-style-type: none">1. accepter, refuser ou réattribuer;2. établir la priorité;3. mettre à jour le statut;4. suivre la ou les tâches;5. ajouter du texte (information);6. joindre des documents (p. ex. PDF, MS Word, JPG);7. appeler le processus de renvoi à l'échelon supérieur;8. régler les notifications;9. exporter ou imprimer tout ou partie des informations sur le cas.
3.16.14	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de répertorier tous les cas ouverts ou fermés et d'effectuer des recherches à leur sujet.
3.16.15	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer un gabarit de rapport de cas qui peut être sélectionné et rempli par d'autres utilisateurs autorisés selon les besoins pour communiquer les résultats d'un cas (p. ex. rapports sur les résultats de cas; lettres types).
3.16.16	La solution de GFE devrait pouvoir envoyer une notification (p. ex. un courriel) lorsque le destinataire d'un cas attribué est configuré comme utilisateur occasionnel dans son profil d'accès. Ce profil sera utilisé pour les utilisateurs autorisés occasionnels (p. ex. les superviseurs des employés) qui doivent examiner un cas et y donner suite.
3.16.17	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de gérer leur charge de travail, par exemple : <ol style="list-style-type: none">1. listes des cas qui leur sont attribués;2. capacité d'explorer n'importe quel cas;3. liste des dates d'échéance.

3.17 Maintenance

Préférences relatives à la solution de GFE	
3.17.1	La solution de GFE devrait pouvoir afficher des messages système au moment de la connexion.

4.0 Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1)

L'entrepreneur doit analyser, concevoir, installer, mettre à l'essai et appuyer la mise en œuvre de la production de la solution de GFE pour la vague 1, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une solution de GFE visant à surveiller, à détecter, à signaler et à documenter les méfaits potentiels et la mauvaise utilisation des renseignements de passeport par les utilisateurs finaux du module de passeport du SMGC d'IRCC. L'entrepreneur doit fournir sa propre méthodologie, ses propres outils et ses propres biens pour livrer une solution de GFE (vague 1) opérationnelle conformément au calendrier établi à l'article 7, Calendrier. L'entrepreneur doit décrire ses activités et ses produits livrables dans sa méthodologie et dans son plan de projet, y compris, à tout le moins, les activités décrites dans les paragraphes de l'article 4 directement ci-dessous ainsi que les produits livrables (ou leurs équivalents) décrits à l'article 6.2 du présent document.

4.1 Gestion de projet

L'entrepreneur doit fournir des services de gestion de projet pour planifier la vague 1 de la mise en œuvre de la solution de GFE et ses diverses étapes, ainsi que pour en surveiller l'évolution et en faire rapport, de manière à satisfaire aux exigences de la vague 1 en respectant le calendrier, la portée et les coûts proposés. Les activités de gestion de projet doivent comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y restreindre :

- a) élaborer un calendrier de projet, une structure de répartition du travail (SRT) et des affectations pour chaque élément de la SRT;
- b) établir des outils de gestion de projet, des modèles, des méthodes de communication et des pratiques exemplaires;
- c) élaborer un plan de gestion des ressources (englobant les ressources d'IRCC);
- d) établir et exécuter des stratégies et des mesures d'atténuation des risques;
- e) fournir des rapports d'étape hebdomadaires;
- f) élaborer des ententes sur les produits livrables initiaux (EPLI) pour établir les attentes quant au contenu, à la forme et aux critères d'acceptation de chaque produit livrable;
- g) élaborer une stratégie d'assurance de la qualité et établir un plan d'assurance de la qualité;
- h) élaborer un plan de transition vers le soutien en service;
- i) diriger et gérer l'exécution du projet;
- j) collaborer avec l'équipe de gestion de projet et les experts en la matière d'IRCC;
- k) participer à la structure de gouvernance établie;
- l) assurer la planification d'urgence.

4.2 Définition et analyse

L'entrepreneur doit examiner et analyser les besoins d'IRCC en matière de solution de GFE pour la vague 1. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) valider, modifier ou établir, au besoin, les cas d'utilisation et les règles opérationnelles d'IRCC pour la vague 1 de la solution de GFE, et les comparer aux pratiques exemplaires de l'industrie;
- b) valider, le cas échéant, les exigences opérationnelles et les objectifs d'IRCC pour la vague 1 de la solution de GFE et les comparer aux pratiques exemplaires de l'industrie;
- c) valider, modifier ou établir, au besoin, les exigences techniques pour la solution de GFE;
- d) déceler et analyser les lacunes;
- e) recommander des options pour combler les lacunes.

4.3 Conception

L'entrepreneur doit fournir des plans opérationnels et techniques pour la vague 1 du projet de solution de GFE. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) planifier, organiser et animer des entretiens et des ateliers en groupe afin d'obtenir un accord sur une solution qui satisfera aux exigences fonctionnelles et non fonctionnelles;
- b) élaborer des spécifications de conception pour tous les composants techniques relevés, comme les rapports, les interfaces, les conversions, les expansions, les formulaires et les flux de travaux, afin de produire et de mettre en œuvre un système qui satisfait aux exigences d'IRCC pour la vague 1 du projet de solution de GFE. Les composants commerciaux et techniques sont considérés comme faisant partie des activités de conception;
- c) formuler des recommandations à IRCC visant à créer, à raffiner ou à éliminer les processus opérationnels, comme il convient pour accroître les capacités de GFE;
- d) élaborer un modèle de conception d'architecture logique intégrée pour les sous-systèmes, composants, interfaces, entités de données clés et processus opérationnels qui composent la solution de GFE;
- e) remplir la matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité (MTES) aux fins du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité (EAS) [à réaliser en collaboration avec le groupe de gestion des risques liés à la sécurité des TI d'IRCC].

4.4 Construction

L'entrepreneur doit installer et développer la solution de GFE (vague 1) dans un environnement de développement et d'essai. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) traduire les conceptions et les spécifications en composants techniques automatisés et non automatisés qui répondent aux exigences pour la vague 1 du projet de solution de GFE;
- b) exécuter les fonctions d'administration des applications requises pour soutenir les activités de développement;
- c) fournir des environnements spéciaux de développement et d'essai hors environnement de production pendant la mise en œuvre de la solution de GFE, et s'assurer qu'ils restent disponibles pour le client après la mise en œuvre de la solution;
- d) installer et configurer la solution de GFE, y compris les activités d'intégration avec le système LDAP, les bases de données et les composants réseau d'IRCC;
- e) élaborer des composants personnalisés ou un code personnalisé et convenir du contenu;
- f) configurer le produit de base conformément aux règles opérationnelles et aux politiques de manière à satisfaire aux exigences pour la vague 1;
- g) conseiller IRCC dans l'élaboration de processus opérationnels, de gabarits et de procédures concernant la solution de GFE.

4.5 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit procéder à l'assurance de la qualité entourant la solution de GFE pour s'assurer que toutes les exigences opérationnelles et techniques de la vague 1 ont été satisfaites avec succès. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) définir et exécuter des essais pour valider la solution de GFE et les règles opérationnelles dans des environnements autres que l'environnement de production (développement/essai) par la mise à l'essai de ce qui suit :
 - i. exigences opérationnelles
 - ii. exigences techniques
 - iii. cas d'utilisation
 - iv. rendement des systèmes
 - v. intégration des systèmes
 - vi. sécurité
- b) remédier aux défauts de la solution de GFE jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les exigences opérationnelles et techniques répondent aux critères d'acceptation d'IRCC décrits à l'article 6.1, Acceptation de la solution de GFE;
- c) soutenir IRCC dans l'exécution et la documentation des essais d'acceptation par les utilisateurs.

4.6 Optimisation

L'entrepreneur doit optimiser la solution de GFE. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) valider la liste de contrôle pour la mise en œuvre de la solution de GFE, satisfaire aux exigences d'IRCC et confirmer que le système est prêt à être mis en œuvre;
- b) apporter toutes les modifications nécessaires de manière à optimiser l'ensemble de la solution de GFE. Procéder à des essais approfondis sur les processus opérationnels, les bases de données et les composants de réseau et apporter les ajustements nécessaires pour en améliorer le rendement. Améliorer les logiciels et les composants architecturaux essentiels pour en optimiser la fiabilité, l'adaptabilité et autres aspects techniques;
- c) participer à la documentation du processus d'autorisation de sécurité pour l'autorisation d'exploitation aux fins du processus d'EAS.

4.7 Déploiement

L'entrepreneur doit fournir des services de soutien pour aider IRCC à mettre en œuvre la phase de production pour la vague 1 du projet de solution de GFE. Les tâches à exécuter doivent englober les aspects ci-dessous, sans toutefois s'y restreindre :

- a) former les ressources d'IRCC conformément à ce qui est décrit à l'article 4.9, Formation;
- b) soutenir l'intégration de la solution de GFE dans l'environnement de production en perturbant le moins possible l'environnement opérationnel d'IRCC;
- c) conseiller IRCC pour l'établissement ou la modification de l'environnement de production requis pour la solution de GFE;
- d) soutenir les activités d'acceptation du responsable technique en vue de la mise en œuvre de la solution de GFE dans l'environnement de production;
- e) procéder à un examen après déploiement et formuler des recommandations.

4.8 Stabilisation et optimisation après la mise en œuvre

Le terme « Stabilisation et optimisation après la mise en œuvre » décrit les activités exécutées en continu pour soutenir la solution de GFE jusqu'à ce que la solution de GFE ait été acceptée (voir l'article 6, Produits livrables et critères d'acceptation). Ces activités et responsabilités s'appliquent à chaque version et sont régies par le processus et les critères d'acceptation d'IRCC et la garantie de l'entrepreneur conformément à l'entente intervenue entre l'entrepreneur et IRCC.

Dans le cadre des activités postérieures à la mise en œuvre, l'entrepreneur doit transférer les activités de soutien et d'exploitation de la solution de GFE à IRCC ou à tout autre entrepreneur qu'IRCC désigne pour la prestation des services de soutien et de maintenance.

Pour plus de clarté, l'entrepreneur doit assurer le soutien et la maintenance pour chaque version de la solution de GFE jusqu'à ce que toutes les versions respectent le processus et les critères d'acceptation d'IRCC. Les activités de soutien et de maintenance englobent principalement :

- a) la résolution de tous les problèmes liés à la configuration ou aux composants techniques de la solution de GFE après sa mise en œuvre;
- b) l'analyse des causes profondes et la documentation de tous les problèmes liés à la solution de GFE qui ont été décelés, et les solutions fournies après la mise en œuvre;
- c) l'application des correctifs au produit de base ou aux lacunes au chapitre de la personnalisation et autres problèmes décelés après la mise en œuvre.

4.9 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place (en classe) pour les architectes, les administrateurs et les utilisateurs de la solution de GFE. Le client se réserve le droit d'examiner et d'approuver le matériel de cours et le plan de formation avant la formation et la distribution du matériel. Les séances de formation doivent être disponibles en français et en anglais. La formation doit couvrir, à tout le moins, les sujets décrits ci-dessous.

Architecture et administration du système

- a) Options architecturales et pratiques exemplaires relatives à la mise en œuvre matérielle et logique de la solution de GFE
- b) Pratiques exemplaires relatives au dimensionnement et aux adaptations matérielles et logiques
- c) Archivage
- d) Options d'installation, de configuration et de personnalisation
- e) Méthodes, options et pratiques exemplaires relatives à l'importation, à l'exportation et à l'intégration
- f) Méthodes de surveillance du système et pratiques exemplaires connexes
- g) Installation de mises à niveau et de correctifs
- h) Administration des utilisateurs et des rôles, méthodes et pratiques exemplaires en matière de sécurité et d'autorisations

Configuration des règles opérationnelles

- a) Examen des règles opérationnelles prêtes à l'emploi incluses avec le produit commercial
- b) Méthodes et pratiques exemplaires pour configurer, tester et mettre en place des règles opérationnelles entourant la surveillance, la détection, la saisie d'informations et l'alerte en cas de malversation ou de mauvaises utilisations des renseignements
- c) Administration des règles opérationnelles concernant la modification, la copie, la désactivation, la mise en pause, le redémarrage, etc.

Utilisateurs autorisés de la solution de GFE

- a) Navigation générale, caractéristiques de l'interface utilisateur et fonctionnalités de la solution de GFE
- b) Examen des fonctions de production de rapports et de tableaux de bord, y compris la création, la consultation, la modification, la suppression et la génération/récupération automatique de rapports et de tableaux de bord
- c) Examen des fonctions de gestion des cas englobant la création, la visualisation et la modification des cas et des flux de travaux
- d) Fonctions de recherche
- e) Méthodes et pratiques exemplaires pour les fonctions de gestion des incidents suivantes :
 - i. réception des alertes et intervention;
 - ii. création d'un cas d'incident;
 - iii. travail dans un cas;
 - iv. examen des informations saisies et surveillées au sujet d'un incident;
 - v. autorisations des utilisateurs et autorisations pour le cas.

Une formation est nécessaire pour les nombres et types de ressources ci-après (appelés collectivement « utilisateurs autorisés » dans l'EDT de la solution de GFE).

- a) Architectes des TI (8)
- b) Administrateurs des TI (8)
- c) Analystes en sécurité [c.-à-d. configurations des règles opérationnelles] (14)
- d) Enquêteurs de cas (72)

Toute la formation décrite ci-dessus doit être offerte sur place, dans une installation conçue par le gouvernement du Canada (GC), aux dates convenues avec l'autorité technique au moins deux semaines avant le début de chaque cours. Le GC fournira tous les locaux d'enseignement nécessaires.

L'entrepreneur s'engage à fournir au GC le matériel de formation en versions électroniques et imprimées en anglais et en français et s'engage à accorder au GC un droit illimité d'utilisation, de copie, de traduction et de distribution de tout ce matériel pour utilisation future par le GC.

5.0 Services professionnels

Pour les travaux qui s'inscrivent dans la portée de la mise en œuvre et de la configuration de la solution de GFE, mais qui ne sont pas visés par l'article 4, Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1), l'entrepreneur doit fournir les services décrits ci-dessous, sur demande, pendant toute la durée du contrat, y compris toute option de prolongation exercée par l'autorité contractante conformément aux dispositions du contrat. Les travaux seront demandés par l'intermédiaire d'une autorisation de tâche (AT) ou d'une modification du contrat. Le Canada peut, à sa seule discrétion, conclure à l'égard de ces services supplémentaires un contrat pour tout bien ou service avec d'autres entrepreneurs.

Toutes les ressources doivent détenir une cote de fiabilité valide, comme l'indique la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

Les catégories de services professionnels suivantes doivent être disponibles par l'intermédiaire du processus des AT pour toutes les activités d'estimation et pour l'éventuelle prestation de services professionnels supplémentaires.

- a) Gestionnaire de projet
- b) Architecte de la solution de GFE
- c) Analyste des politiques et des systèmes opérationnels de GFE
- d) Administrateur de systèmes
- e) Architecte technique
- f) Programmeur/développeur
- g) Analyste de bases de données
- h) Spécialiste de la formation
- i) Analyste de l'assurance de la qualité
- j) Spécialiste des essais

Pour chacun des rôles ci-dessus, des détails supplémentaires sur les niveaux d'expérience requis et les responsabilités du rôle figurent à l'appendice 4 de l'annexe A, Catégories de ressources.

6.0 Produits livrables et critères d'acceptation

6.1 Acceptation de la solution de GFE

La vague 1 de la mise en œuvre sera considérée comme acceptée une fois que les événements ci-dessous se seront produits.

- a) Tous les produits livrables décrits dans le plan de projet convenu ont été livrés et acceptés conformément aux spécifications et aux critères d'acceptation des produits livrables convenus. Les produits livrables doivent inclure tous les produits livrables décrits à l'article 6.2, Produits livrables, ou leurs équivalents.
- b) Les exigences en matière de contrôle de sécurité décrites à la pièce jointe 1, GFE – Liste des contrôles de sécurité, doivent être respectées pour la solution de GFE. L'entrepreneur doit s'assurer que la solution de GFE satisfait à tous les contrôles de sécurité avant sa mise en œuvre.
- c) La solution de GFE a réussi les essais d'acceptation par l'utilisateur (EAU) dans l'environnement d'essai, a été déployée dans l'environnement de production et fonctionne d'une manière qui satisfait à toutes les exigences opérationnelles et techniques convenues pour la vague 1.
- d) Toutes les formations associées à la vague 1 sont terminées.

6.2 Produits livrables

On s'attend à ce que l'entrepreneur prépare les produits livrables ci-dessous au cours du projet de mise en œuvre de la solution de GFE. L'entrepreneur doit livrer les produits indiqués au responsable technique aux fins d'examen et d'acceptation.

Étapes/produits livrables	Description	Prévision (jours ouvrables à compter de la date d'attribution du contrat)
Étape	*Attribution du contrat*	Jour 0
Étape	Consultation du fournisseur par l'équipe technique	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Plan du projet, y compris le calendrier et la structure de répartition du travail (SRT) 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Stratégies et plans d'atténuation des risques 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'étape hebdomadaires 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Début du développement de la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Spécifications des produits livrables et ententes en matière d'acceptation (ententes sur les produits livrables initiaux [EPLI]) 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des lacunes et recommandations pour les combler, le cas échéant 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Exécution de la matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité (MTES) – en consultation avec le client 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Plan et calendrier d'entrevues et d'ateliers 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Conception de la solution technique 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Document de configuration technique 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Plan de développement, le cas échéant 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Configuration des règles opérationnelles définies dans les cas d'utilisation 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Documents de conception technique pour les rapports, les intégrations, les personnalisations, les expansions et les flux de travaux, le cas échéant 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Manuels de formation 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de formation 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Formation de l'équipe technique sur la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Intégration des cas d'utilisation et des rapports	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Essai/validation des cas d'utilisation et des rapports de la solution finale	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> Cas et scripts d'essai 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>

Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement d'essais configuré pour une solution de bout en bout 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Plan de transition approuvée	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Essais pilotes et mesures correctives	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des essais et registre des défauts 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Mises à jour nécessaires apportées aux politiques et aux règles de confidentialité	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Formation sur les enquêtes en milieu de travail et l'éthique	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Évaluation des parties prenantes/approbation de la poursuite du projet	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Mise au point de la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Développement complet de la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et conditions préalables pour la mise en œuvre 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'essais pour la mise en œuvre 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des essais pour la mise en œuvre 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement de production configuré 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle de la décision d'aller ou non de l'avant à remplir en consultation avec IRCC 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Démarrage de la mise en œuvre de la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Achèvement de la mise en œuvre complète de la solution	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Évaluation/correction et mise à jour des cas d'utilisation/rapports	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Manuels (techniques) des administrateurs 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Produit livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Manuels (opérationnels) des utilisateurs 	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>
Étape	Vague 1 rapport de clôture du projet	<i>à insérer à l'attribution du contrat</i>

6.3 Acceptation des produits livrables

Avant le développement de tout produit livrable, l'entrepreneur doit fournir une EPLI, lorsque le responsable technique le juge nécessaire, contenant les spécifications et les critères d'acceptation proposés pour les produits livrables. La discussion sur le contenu de l'EPLI se poursuivra entre l'entrepreneur et le responsable technique jusqu'à son approbation. Une fois approuvée, l'EPLI posera les critères d'acceptation du produit livrable.

En plus des critères d'acceptation particuliers décrits dans chaque EPLI, les caractéristiques suivantes des produits livrables seront évaluées.

Critère	Description
Format et clarté du document	<ul style="list-style-type: none"> a) Le format est uniforme. b) La numérotation des sections est correcte et continue. c) Le matériel est présenté de façon logique. d) Les termes, expressions, sigles et abréviations non normalisés sont définis. e) Des titres et des étiquettes cohérents permettent de comprendre les illustrations. f) Aucun énoncé ou contenu ambigu n'est utilisé. g) L'utilisation de la voix passive est minimale et appropriée. h) Il n'y a pas d'erreurs de grammaire ou d'orthographe. Il n'y a pas non plus de mots manquants ou de numéros de page ou de section incorrects. i) Les règles de typographie (cas, ponctuation, symboles et annotations) généralement acceptées sont utilisées. j) Les renvois sont marqués de façon appropriée et ils sont exacts.
Harmonisation et cohérence	<ul style="list-style-type: none"> a) Les termes ont la même signification dans toute la documentation du projet. b) Le matériel ne contredit pas les documents précédents. (Par exemple, si le produit livrable contient des exigences, ces dernières correspondent avec les besoins opérationnels d'IRCC décrits dans l'article 3, Exigences relatives à la solution de GFE.) c) Tout le matériel de chaque document s'appuie sur celui des documents précédents. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> i. si le produit livrable comporte des éléments de conception, ces derniers satisfont aux exigences ou aux spécifications établies; ii. si le produit livrable comporte une solution déployée dans une infrastructure d'IRCC, toutes les exigences non fonctionnelles ont été validées et la solution fonctionne conformément aux objectifs de rendement convenus, et ce, de manière constante; iii. si le produit livrable comporte une solution déployée dans une infrastructure d'IRCC, tous les cas d'utilisation applicables ont été validés avec succès et la solution satisfait à toutes les exigences fonctionnelles, et ce, de manière constante, quelles que soient les activités des employés ou les données saisies.
Intégralité	<ul style="list-style-type: none"> a) Si le produit livrable comporte un plan ou un processus, on y désigne clairement le responsable de chaque tâche, on y annonce la date à laquelle le plan ou le processus doit être achevé et on décrit comment le plan ou le processus sera évalué et jugé réussi. b) Si le produit livrable contient des spécifications ou des éléments de conception opérationnels ou techniques, tous les éléments de conception sont complets et clairs, de manière à permettre aux lecteurs de comprendre les fonctionnalités connexes qui seront élaborées. c) Si le produit livrable comporte des exigences, des spécifications ou des critères de réussite, on y établit des paramètres précis en fonction desquels on peut mesurer les réalisations. Ces paramètres sont suffisamment clairs pour être utilisés dans l'élaboration des produits livrables futurs. (Par exemple, les exigences sont rédigées assez clairement qu'il est possible de s'y appuyer pour la rédaction des cas d'utilisation et des critères de réussite.) d) Si le produit livrable contient des conclusions ou des recommandations, on y indique clairement les considérations qui y ont mené.

7.0 Calendrier

La solution de GFE de la vague 1 doit être en production et acceptée dans les deux cents (200) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Cette exigence comprend l'achèvement et l'acceptation de toutes les activités de l'entrepreneur et de tous les produits livrables décrits à l'article 4, Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1), à l'exception des activités de stabilisation et d'optimisation après la mise en œuvre en cours pour soutenir la solution de GFE jusqu'à ce qu'elle ait été acceptée.

Les calendriers des vagues suivantes n'ont pas encore été établis.

8.0 Cadre de gouvernance

La réussite du projet exige un effort concerté et coordonné entre IRCC, SPC et l'entrepreneur. IRCC est le maître d'œuvre responsable de l'ensemble du projet. Le présent article décrit la structure de gouvernance du projet actuelle et les responsabilités de l'entrepreneur au sein de cette structure.

La structure de gouvernance du projet décrite ci-dessous a été établie pour assurer une surveillance opportune et efficace, et faciliter l'échange de l'information et la prise de décisions. L'entrepreneur doit adhérer à la gouvernance du projet comme elle est établie dans le présent article.

La structure de gouvernance du projet se compose des comités décrits ci-dessous.

Comité consultatif supérieur de projet. Ce comité au niveau des SMA supervise de multiples projets et assure le leadership, la vision et l'orientation stratégique de ces projets. Il défend les intérêts des projets pour obtenir des résultats et des avantages opérationnels précis en conformité avec les programmes respectifs et les priorités du gouvernement du Canada.

Comité de surveillance de projet. Le Comité de surveillance de projet (CSP) est un organisme décisionnel au niveau des directeurs généraux qui aide le Comité des priorités et des investissements d'IRCC à s'assurer que les projets respectent les politiques et les normes de gestion de projet du SCT et les directives, normes et pratiques exemplaires en matière de gestion de projet d'IRCC. Le rôle du CSP consiste à gérer les portefeuilles de projets et à approuver tous les points de contrôle des projets et les évaluations des résultats opérationnels.

Comité supérieur d'examen. Le Comité supérieur d'examen (CSE) appuie le directeur général responsable du Conseil de gestion de projet (CGP). Le rôle du CSE consiste à assurer, au niveau des directeurs généraux, l'examen, la supervision, le soutien et l'orientation nécessaires afin que les directeurs généraux responsables de la solution de GFE à long terme puissent contribuer à l'attribution du contrat et à la mise en œuvre de la solution de gestion de la fraude en entreprise à long terme. Les membres du CSE sont choisis en fonction de leur domaine d'expertise, de leur expérience et des connaissances acquises de leçons apprises ou de pratiques exemplaires.

Conseil de gestion de projet. Le Conseil de gestion de projet (CGP) est la principale instance de surveillance interministérielle du projet. Le CGP a la responsabilité de s'assurer de l'application d'une approche coordonnée pour la réalisation du projet. Il est composé de représentants au niveau des directeurs. Le CGP aide à s'assurer que les équipes opérationnelles et techniques et les équipes de prestation de services travaillent à l'atteinte de buts et d'objectifs communs.

Groupe de travail sur les mesures d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée pour le Système mondial de gestion des cas (SMGC). Le Groupe de travail sur les mesures d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée pour le SMGC (GTMARVP pour le SMGC) est un comité de travail qui relève du CGP. Le GTMARVP pour le SMGC permet aux participants au projet de discuter des progrès de l'équipe et des questions à résoudre au sein de l'équipe ou à transmettre au CGP. De plus, le GTMARVP pour le SMGC assure le contrôle du leadership et la surveillance du projet afin de s'assurer que la livraison et la mise en œuvre des produits du projet se déroulent conformément au calendrier, aux dépendances du projet, aux jalons et au budget approuvé pour chaque lot de travaux.

Groupes de travail ad hoc. Les groupes de travail ad hoc constitueront une tribune de réflexion sur diverses questions avec les principales parties prenantes au cours de l'exercice de développement et de mise en œuvre de la solution de GFE. Ces groupes de travail seront dirigés par le responsable opérationnel des systèmes, qui est l'agent de sécurité des systèmes d'information (ASSI).

Dans ce cadre de gouvernance, des réunions de groupe de travail ad hoc peuvent être mises en place (auxquelles participent l'entrepreneur et les principales parties prenantes du projet) afin de soutenir les activités de développement et de mise en œuvre de la solution de GFE, notamment celles qui suivent.

- a) Calendrier du projet
- b) Activités terminées, retardées et en cours
- c) Principaux problèmes et solutions proposées
- d) Principaux risques et stratégies d'atténuation
- e) Principales décisions prises ou demandées
- f) Démonstrations de la solution de GFE (selon les besoins du client)

L'entrepreneur est tenu de participer aux réunions des groupes de travail ad hoc en personne, selon les besoins, pour présenter les documents susmentionnés et participer aux séances de questions et réponses. Si l'entrepreneur ne peut pas être présent en personne, il doit l'être par vidéoconférence ou téléconférence.

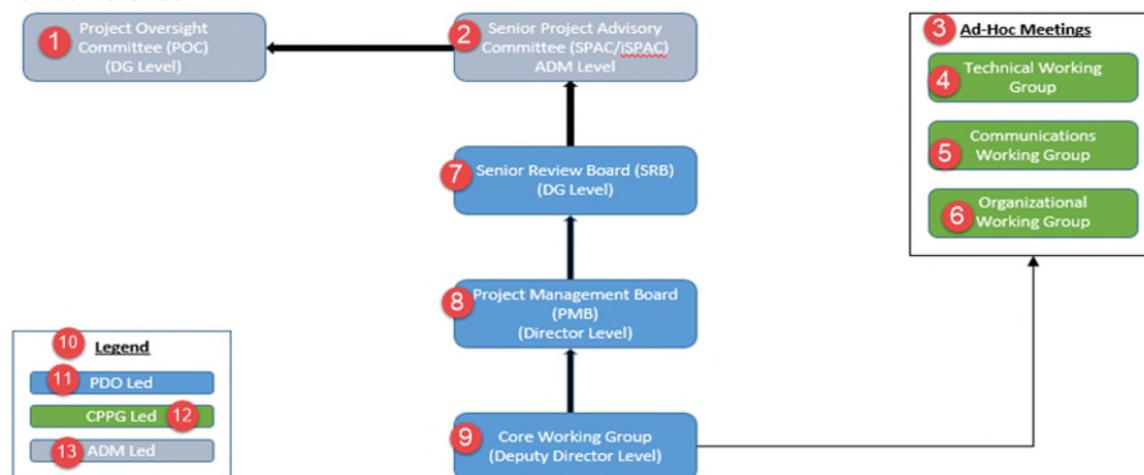


Figure 1 – Cadre de gouvernance

1	Comité de surveillance de projet (CSP) (au niveau des DG)
2	Comité consultatif supérieur de projet (CCSP/CCSPi) au niveau des SMA
3	Réunions ponctuelles
4	Groupe de travail technique
5	Groupe de travail des communications
6	Groupe de travail organisationnel
7	Comité supérieur d'examen (CSE) (au niveau des DG)
8	Conseil de gestion de projet (CGP) (au niveau des directeurs)
9	Groupe de travail principal (au niveau des directeurs adjoints)
10	Légende
11	Dirigé par le bureau d'exécution des projets (BEP)
12	Dirigé par la Direction générale de l'orientation des programmes de citoyenneté et de passeport
13	Dirigé par les SMA

9.0 Soutien à la clientèle

IRCC donnera accès, dans un délai convenu d'un commun accord, au personnel, aux salles de conférence et de réunion, ainsi qu'à la documentation pertinente du Ministère.

10.0 Déplacements

Les coûts associés aux déplacements locaux dans la région de la capitale nationale (RCN) ne seront pas remboursés.

Tous les autres coûts associés aux déplacements effectués pour visiter les installations ou les ressources du gouvernement du Canada doivent être préalablement autorisés par l'autorité technique, et ils seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

11.0 Langue

La principale langue de travail est l'anglais canadien. Cependant, les travaux peuvent être réalisés dans l'une ou l'autre des langues officielles (français canadien ou anglais canadien). Les produits livrables (présentations et rapports écrits) doivent être en anglais canadien. Les présentations en personne doivent être faites en anglais canadien ou en français canadien, selon ce qui est demandé. Toute traduction de documents élaborés expressément dans l'exécution du présent contrat relève de la responsabilité du chargé de projet. Tous les rapports rédigés en français doivent être conformes aux règles du Guide du rédacteur et soumis en format Microsoft Word.

12.0 Lieu de travail

Tous les travaux liés au présent contrat doivent être exécutés sur place dans une installation désignée appartenant au gouvernement du Canada et située dans la RCN ou dans une installation de l'entrepreneur approuvée et conforme aux prescriptions décrites dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité jointe au présent contrat.

13.0 Limites et contraintes

L'entrepreneur doit être disposé à travailler avec le chargé de projet et d'autres employés du Ministère selon les besoins. Les réunions entre l'entrepreneur, le chargé de projet et le responsable technique se tiendront dans des installations d'IRCC situées dans la région de la capitale nationale entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi.

L'entrepreneur doit préserver la confidentialité de tous les documents et de tous les renseignements qui sont la propriété de l'État, et rendre tous les biens appartenant à IRCC, y compris les documents et les dossiers, après la fin du contrat.

Tous les travaux exécutés sont soumis à l'inspection et à l'acceptation du chargé de projet. Les ébauches et la version finale de tous les documents doivent être approuvées par le chargé de projet avant d'être distribuées. Si les travaux ne sont pas conformes aux attentes du chargé de projet, l'entrepreneur devra soumettre des travaux révisés (acceptables) sans frais supplémentaires pour IRCC.

14.0 Production de rapports et communication

En plus de la soumission en temps opportun de tous les livrables et du respect des obligations stipulées dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur de faciliter et d'entretenir la communication régulière avec les personnes-ressources du projet. Des rapports d'étape, de vive voix ou par écrit, doivent être donnés chaque mois au cours de la durée du contrat. On entend par communication un effort raisonnable pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats du travail en vue de veiller à ce que le projet progresse bien et conformément aux attentes. Les modes de communication comprennent notamment les appels téléphoniques, les courriels et les réunions. Le client organisera des réunions ou des discussions bilatérales récurrentes avec l'entrepreneur pour discuter de toute question, de tout problème ou de tout sujet de préoccupation au cours de la durée du contrat.

Appendice 1 de l'annexe A – Définitions et acronymes

Le tableau ci-dessous résume les termes et de leur définition dans le contexte du matériel entourant la solution de GFE, dont les annexes, pièces jointes et appendices cités en référence.

Termes	Définitions
Analyseur de port commuté	Fonction de miroir de port ou de surveillance de port, qui sélectionne le trafic réseau pour l'analyser par un analyseur de réseau.
Applications de TI ciblées	Applications de TI désignées et répertoriées dans un inventaire et nécessitant la saisie d'actions ou l'application de modèles de détection.
Applications de TI surveillées	Applications désignées dans la liste d'inventaire comme actions « à saisir ».
Autorisation de tâche	Documentation qui précise les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités et les dates de remise des produits livrables. La documentation comprend également les bases et les méthodes de paiement applicables indiquées dans le contrat.
Calendrier prédéfini	Période de temps distincte qui a été déterminée ou fixée à l'avance d'un événement ou d'un état prévu. Dans le contexte du présent besoin, ce terme désigne généralement une période de temps définie qui doit s'être écoulée avant le déclenchement d'une règle opérationnelle dans la solution.
Caractère(s) de remplacement	Caractère défini inchangé qui peut servir à représenter d'autres caractères, lorsque seules des informations de recherche partielles sont disponibles.
Cas	Cadre d'enquête créé à la suite d'un incident, d'une alerte ou d'une notification.
Cas d'utilisation	Liste d'actions ou d'étapes d'événement qui définissent les interactions entre un utilisateur (acteur) et un système, en vue d'atteindre un objectif.
Chargé de projet	Représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat.
Client	La ou les directions générales ou le ou les ministères du gouvernement du Canada qui achètent, administrent ou exploitent la solution de GFE.
Configuration	Disposition d'éléments sous une forme ou une combinaison particulière, ce qui comprend les changements mineurs des paramètres physiques ou logiciels qui peuvent être mis en œuvre sans modification ou changement physique personnalisé du code de base. La configuration peut inclure l'installation.
Contrat, entente-cadre de services (ECS)	Contrat écrit conclu entre IRCC et l'entrepreneur retenu pour la réalisation des exigences

	énumérées à la pièce jointe F.1, Énoncé des travaux. Pendant la durée du contrat, IRCC peut éventuellement émettre des commandes subséquentes comportant des autorisations de tâche concernant des services supplémentaires liés à la solution de GFE ou aux services.
Dépôt	Lieu où sont stockées et conservées les données, qui peut contenir une ou plusieurs entités.
Directive sur les voyages du Conseil du Trésor	Instructions publiées par le Conseil du Trésor du gouvernement du Canada concernant le traitement des frais de déplacement.
Enquêtes en milieu de travail	Membres désignés de l'Unité des enquêtes en milieu de travail et de l'éthique de la Direction générale des ressources humaines d'IRCC chargés des enquêtes administratives (telles que les violations potentielles du Code de valeurs et d'éthique des employés, y compris l'accès inapproprié aux réseaux d'IRCC).
Entité	Unité de données unique qui aurait un ou plusieurs attributs et qui peut ou non avoir des relations établies avec une ou plusieurs bases de données, une ou plusieurs autres entités, un ou plusieurs attributs et une ou plusieurs valeurs.
Entrepôt de données d'entreprise (EDE)	Entrepôt de données d'entreprise d'IRCC.
Essai d'acceptation par l'utilisateur	Vérifications effectuées par IRCC pour s'assurer du bon fonctionnement de la solution de GFE avant d'accepter les travaux.
Exigences	Exigences énoncées dans l'EDT, y compris toutes les annexes et pièces jointes qui y sont énumérées.
Extraction	Procédure utilisée pour la recherche et l'extraction des enregistrements ou du contenu d'une base de données.
Flux de travail	Facilitation ou automatisation informatisée d'un processus, en tout ou en partie. Automatisation des processus opérationnels, en tout ou en partie, dans lesquels des documents, des informations ou des tâches sont transmis d'un participant à un autre pour qu'on y donne suite, selon un ensemble de règles.
Fonctionnalité prête à l'emploi	Fonctions logicielles fournies par le produit offert sur le marché.
Forage transversal	Moyens par lesquels un utilisateur autorisé peut se déplacer horizontalement entre deux éléments (p. ex. accéder à des données pertinentes et connexes dans d'autres rapports et les visualiser en faisant passer le contexte d'un rapport source à un rapport cible).

Formation supplémentaire sur place	Formation dispensée par l'entrepreneur dans une installation fournie par le GC, qui s'ajoute à la formation requise à l'article 4, Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1), et peut inclure tout ou partie des services de formation qui y sont mentionnés.
Gabarit	Modèle réutilisable qui peut servir à créer un formulaire ou à saisir des informations.
Gestion des incidents et de l'information de sécurité	Technologie désignée comme une technologie de gestion des incidents et de l'information de sécurité (GIIS), qui prend en charge la gestion des menaces et la réponse aux incidents de sécurité par la collecte et l'analyse des incidents de sécurité à partir d'une grande diversité de sources de données en temps réel.
Groupe de travail cadre	Principaux membres de l'équipe de projet du client et de l'entrepreneur.
ID utilisateur	Terme utilisé pour représenter un utilisateur final identifié dans un logiciel, un système, un site Web ou dans tout environnement informatique générique. On l'utilise dans tout système de TI pour identifier et distinguer les utilisateurs finaux qui y accèdent ou l'utilisent.
Immédiat	Dans le contexte du présent besoin, désigne un délai de cinq (5) minutes ou moins.
Indicateur(s)	Moyen d'assurer le suivi des aspects désignés d'un système, d'un composant ou d'un module, généralement sous la forme d'un tableau de bord électronique.
Interface graphique utilisateur (IGU)	Moyen d'interagir avec un dispositif informatique par la manipulation d'images graphiques ou de widgets (c.-à-d. fenêtre ou zone de texte) en plus du texte.
Langue(s) officielle(s)	Une ou plusieurs langues dotées d'un statut juridique particulier. Dans le contexte du présent besoin, ce terme désigne les deux langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français.
Masque de sous-réseau variable	La création de masques de sous-réseaux variables (VLSM, pour « Variable-Length Subnet Mask » en anglais) équivaut à la création de « sous-réseaux » dans le sous-réseau, ce qui signifie que le VLSM permet aux ingénieurs réseau de diviser un espace d'adresses IP en une hiérarchie de sous-réseaux de tailles différentes, ce qui rend possible la création de sous-réseaux avec des nombres d'hôtes très différents sans gaspiller un grand nombre d'adresses.
Modification du contrat	Révisions du contrat formellement convenues après la soumission initiale.
Module	Élément unique ou partie d'un groupe d'éléments qui peuvent être reliés ou combinés pour construire un système plus complexe.

Navigateur Web d'IGU	Application logicielle graphique sur le Web utilisée par un particulier pour récupérer, afficher et négocier des ressources d'information.
Paramètre(s) défini(s)	Ensemble de règles qui sont définies et appliquées pour gérer une valeur attendue/anticipée.
Personnalisation	Modification du code de base de la solution de GFE pour satisfaire aux exigences relatives à la solution de GFE d'IRCC.
Point d'accès terminal de réseau	Dispositif matériel dédié, qui permet d'accéder aux données circulant sur le réseau informatique.
Prévention de la perte de données (PPD)	Technologie désignée comme technologie de PPD, utilisée pour détecter et prévenir le stockage et le mouvement inappropriés de données sensibles.
Produit de base	Solution de GFE dans sa forme commerciale (c.-à-d. avant toute personnalisation pour la mise en œuvre à IRCC).
Proposition, réponse au besoin ou réponse	Réponse complète aux exigences énoncées dans le besoin.
Protégé B	Catégorie de renseignements Protégé B, considérés comme particulièrement sensibles, qui peuvent exister à la fois en grande quantité et en grande concentration dans les bases de données d'IRCC. La divulgation non autorisée de ces renseignements pourrait causer un préjudice grave à un particulier (p. ex. un client d'IRCC), à une organisation (p. ex. IRCC) ou au gouvernement.
Rapport sur le cas	Conclusion, constatations ou résultats suivant l'achèvement d'un cas.
Recherche floue	Processus de recherche utilisant une correspondance approximative de chaînes de caractères, qui renvoie des résultats basés sur la pertinence, même si l'argument de recherche ne correspond pas exactement à l'information renvoyée.
Règle opérationnelle	Pour le présent besoin, des règles opérationnelles régissent les alertes et notifications de GFE. Dans le cas de la solution de GFE, les comportements acceptables seront cernés et suivis et tout le reste sera marqué pour enquête.
Règles opérationnelles imbriquées	Règles opérationnelles contenues dans d'autres règles opérationnelles de sorte qu'elles sont validées de manière descendante.
Renseignements de base	Renseignements signalétiques de base des utilisateurs finaux, par exemple le nom de famille, le prénom, le ministère, le bureau (poste), les adresses, l'identifiant de connexion, etc.

Rôle	Dans le contexte du présent besoin, ce terme désigne une responsabilité désignée, accompagnée d'une autorisation dans la solution de GFE pour qu'un utilisateur puisse entreprendre des tâches particulières nécessitant l'accès à la solution de GFE.
Saisie	Processus d'acquisition des transactions générées par les utilisateurs finaux qui utilisent les applications de TI ciblées et manipulent les renseignements.
Saisie de données	Processus de lecture et de stockage de toute action effectuée par un utilisateur final à l'aide d'un actif d'IRCC (c.-à-d. une application ciblée).
Scénario	Ensemble des activités des utilisateurs qui indiquent la possibilité de fraude ou de méfait.
Sécurité ministérielle	Membres désignés de l'équipe de sécurité ministérielle responsable des enquêtes de sécurité.
SFP+	Le connecteur SFP+ est un émetteur-récepteur optique multidébit série à série, à faible encombrement, enfichable à chaud, couramment utilisé dans les communications de données 8,5 GbE à 11 GbE et dans les réseaux de stockage.
Solution de gestion de la fraude en entreprise (GFE)	Technologie désignée comme technologie de gestion de la fraude et de l'utilisation abusive des renseignements en entreprise (GFE), utilisée pour surveiller les utilisateurs finaux et produire des alertes sur l'activité suspecte des utilisateurs finaux au niveau de la couche d'accès ou de transaction dans des applications de TI ciblées en fonction de règles de détection.
Surveillance de l'activité des bases de données (SABD)/audit et protection des bases de données (APBD)	Technologie désignée comme technologie de surveillance de l'activité des bases de données (SABD)/d'audit et de protection des bases de données (APBD), utilisée pour surveiller l'activité d'administration de la base de données et l'accès des utilisateurs à la base de données.
Système d'enregistrement	Un système d'enregistrement est un terme de gestion de données qui désigne un système de stockage d'informations (généralement mis en œuvre sur un système informatique faisant fonctionner un système de gestion de base de données) qui est la source de données faisant autorité pour un élément de données ou une information donnée.
Tableau de bord	Outil de visualisation de données d'une seule page, facile à lire, composé de graphiques, de tableaux, de jauges et d'autres indicateurs visuels.
Transmission	Moyens par lesquels les informations/données sont transférées d'un point à un autre.

Twinax	Le câblage biaxial, ou « Twinax », est un type de câble semblable au câble coaxial, mais qui comporte deux conducteurs internes au lieu d'un.
Type de cas	Classification spécifique d'un cas, qui comprend généralement un flux de travail particulier et un ensemble de règles qui régissent un incident, une alerte ou une notification.
Utilisateur autorisé	Toute personne ayant obtenu un compte d'utilisateur, y compris un accès privilégié, à la solution de GFE.
Utilisateur final	Employé ou entrepreneur d'IRCC, ou d'IRCC outre-mer, ou d'autres ministères, qui possède un compte d'utilisateur et qui a accès aux applications d'IRCC, y compris un compte privilégié.
Utilisateurs simultanés	Utilisateurs de la solution de GFE qui accèdent simultanément à la solution de GFE.
Valeur(s)	Données qui sont ajoutées ou associées au champ d'un dépôt de données, d'une entité, d'un attribut.

Acronymes	Définitions
AE	Autorisation d'exploitation
AMC	Affaires mondiales Canada
APBD	Audit et protection des bases de données
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
BDITI	Bibliothèque de l'infrastructure des technologies de l'information
CDE	Centre de données d'entreprise
CGP	Conseil de gestion de projet
COTS	Produit commercial
CPS	Comité de surveillance de projet
CSE	Centre de la sécurité des télécommunications
CSR	Comité supérieur de révision
CSV	Valeurs séparées par des virgules; ou parfois, valeurs séparées par des caractères
DBO	Document sur les besoins opérationnels
EAS	Évaluation et autorisation de sécurité
EAU	Essai d'acceptation par l'utilisateur
ECS	Entente-cadre de services
EDE	Entrepôt de données d'entreprise
EDT	Énoncé des travaux
EM	Expert en la matière
EMTE	Enquêtes en milieu de travail et éthique
EPLI	Entente sur les produits livrables initiaux
FAQ	Foire aux questions
GC	Gouvernement du Canada
GFE	Gestion de la fraude en entreprise
GIIS	Gestion des incidents et de l'information de sécurité
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GTMARVP pour le SMGC	Groupe de travail sur les mesures d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée pour le Système mondial de gestion des cas

HTTPS	Protocole de transfert hypertexte sécurisé
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IGU	Interface graphique utilisateur
IP	Protocole Internet
IPA	Interface de programmation des applications
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
ITSG	Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information
LACP	<i>Link Aggregation Control Protocol</i>
LDAP	<i>Lightweight Directory Access Protocol</i>
LVERS	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
MTES	Matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité du système
ODF	Format de document ouvert
PAT	Point d'accès terminal
PDU	Point de défaillance unique
PPD	Prévention de la perte de données
RCN	Région de la capitale nationale
RH	Ressources humaines
RLV	Réseau local virtuel
RPO	Restructuration des processus opérationnels
SABD	Surveillance de l'activité des bases de données
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SFP	Émetteurs-récepteurs enfichables à faible encombrement
SMA	Sous-ministre adjoint
SMGC	Système mondial de gestion des cas, application d'entreprise d'IRCC
SPAN	Analyseur de port commuté
SPC	Services partagés Canada
SQL	<i>Structured Query Language</i>
SRT	Structure de répartition du travail
SSL	Couche de communications sécurisées
TCP	Protocole de contrôle de transmission
TI	Technologie de l'information
TLS	Protocole TLS
UDP	<i>User Datagram Protocol</i>
UTC	Temps universel coordonné
VSLM	Masques de sous-réseau variable
XML	Langage de balisage extensible

Appendice 2 de l'annexe A – Activité transactionnelle d'IRCC – Volumes

1 – Total des utilisateurs simultanés et uniques

Le nombre d'utilisateurs simultanés du SMGC atteint un pic d'environ 3 000 par heure.

La solution doit surveiller 30 000 utilisateurs (IRCC et autres ministères).

UTILISATEURS		
Utilisateurs autorisés de la solution de GFE		
Année 1	250 (2020-2021)	
Année 2	250 (2022-2023)	Croissance de ~5 % par année par la suite
Utilisateurs finaux surveillés	30 000	Croissance de ~8 % par année

2 – Activité transactionnelle

Le tableau ci-dessous présente l'activité transactionnelle prévue pour IRCC, y compris la croissance par année.

VOLUMES PRÉVUS POUR LES TRANSACTIONS D'IRCC	
Exercice financier	Nombre de transactions prévu Croissance de ~15 % par année
Transactions du SMGC pour 2020-2021	600 000 000
Toutes les transactions des applications d'IRCC	
2021-2022	9 947 500 000
2022-2023	11 500 000 000
2023-2024	13 200 000 000
2024-2025	15 350 000 000

3 – Environnement du SMGC

Actuellement, le SMGC s'appuie sur environ 1 000 serveurs. L'utilisation actuelle de ces serveurs se répartit comme suit :

Environnement du SMGC	Nombre
Production	- 600 systèmes d'exploitation Windows - 200 systèmes d'exploitation Linux - La plupart des serveurs sont des MV
Développement	- 200 systèmes d'exploitation Windows - 100 systèmes d'exploitation Linux - La plupart des serveurs sont des MV

Appendice 3 de l'annexe A – Règles opérationnelles indicatives

IRCC a créé un ensemble de règles opérationnelles indicatives à examiner et à vérifier. Une règle opérationnelle est définie comme « une règle qui régit les alertes et les notifications ». Les règles opérationnelles doivent être analysées par l'entrepreneur avant leur mise en œuvre.

Appendice 4 de l'annexe A – Catégories de ressources

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Nombre d'années d'expérience pour chacun des rôles

- Ressource subalterne : moins de cinq (5) années d'expérience
- Ressource intermédiaire : de cinq (5) à dix (10) années d'expérience
- Ressource principale : plus de dix (10) années d'expérience

Rôle et responsabilités minimums :

Gestionnaire de projet	
Description	<ul style="list-style-type: none">a) gérer plusieurs gestionnaires de projet, chacun d'eux étant responsable d'un élément du projet et de l'équipe de projet connexe;b) gérer le projet pendant son développement, sa mise en œuvre et le début des opérations en veillant à ce que les ressources soient disponibles et à ce que le système soit développé et complètement fonctionnel selon les paramètres de temps, de coût et de performance convenus;c) formuler des énoncés des problèmes; établir des procédures pour l'élaboration et la mise en œuvre d'éléments de projet importants, nouveaux ou modifiés, afin de régler ces problèmes; obtenir l'approbation de ces éléments;d) définir et décrire les objectifs du projet; déterminer les exigences budgétaires, la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que le cadre de référence de l'équipe du projet;e) produire des rapports sur l'avancement du projet de façon continue et à des stades bien précis de son déroulement;f) rencontrer, à l'occasion de conférences, d'autres intervenants et gestionnaires de projet, et énoncer les problèmes de façon à pouvoir les régler;g) préparer des plans, des graphiques, des tableaux et des diagrammes pour aider à analyser ou à exposer les problèmes; travailler avec une multitude d'outils de gestion de projet;h) faire approuver le projet.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none">a) Un minimum d'un (1) an d'expérience en gestion de projet dans l'installation, la configuration, l'essai et la mise en œuvre d'une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.

Architecte de la solution de GFE	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) analyser les capacités et les besoins existants, restructurer les cadres et recommander les secteurs dans lesquels il faut améliorer la capacité et l'intégration; élaborer et rédiger des énoncés des besoins détaillés; b) évaluer les procédures et les méthodes en place, définir et documenter le contenu des bases de données, leur structure et les sous-systèmes d'applications, et créer un dictionnaire de données; c) définir et décrire les interfaces entre les opérations manuelles et les opérations automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes externes, et entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants; d) développer le prototype des solutions possibles, fournir de l'information sur les avantages et les inconvénients, et proposer des lignes de conduite recommandées; e) procéder à une modélisation de l'information à l'appui de la mise en œuvre de la restructuration des processus opérationnels; f) faire une analyse coûts-avantages de la mise en œuvre de nouveaux processus et de nouvelles solutions; g) prodiguer des conseils sur l'élaboration et l'intégration de modèles de processus et d'information entre les processus opérationnels pour éliminer les redondances de processus et d'information; h) prodiguer des conseils sur la définition de nouvelles exigences et possibilités pour l'application de solutions efficaces et efficientes; déterminer et communiquer les coûts provisoires des options potentielles.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum d'un (1) an d'expérience pratique pertinente avec la solution proposée par le fournisseur. b) Un minimum de trois (3) ans d'expérience pratique pertinente avec une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.
Analyste des politiques et des systèmes opérationnels de GFE	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) élaborer et documenter un énoncé détaillé des exigences relatives à la solution recommandée dans le rapport d'analyse préliminaire; b) analyser les besoins fonctionnels en vue de déterminer les flux d'information, de procédures et de décisions; c) évaluer les méthodes et les procédures établies, définir et documenter des éléments comme la structure et le contenu des bases de données et les sous-systèmes d'application, et élaborer des dictionnaires de données; d) définir et décrire les interfaces entre les opérations manuelles et les opérations automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes externes, et entre les nouveaux systèmes et les systèmes actuels; e) recenser les processus opérationnels qui pourraient faire l'objet d'une révision de la conception, développer le prototype des solutions possibles, fournir des renseignements sur les avantages et les inconvénients et recommander un plan d'action; cibler les modifications devant être apportées aux processus automatisés; f) soutenir et utiliser les méthodologies ministérielles retenues; g) rassembler, analyser et documenter les exigences opérationnelles et les traduire en spécifications techniques; rédiger des documents techniques; négocier les exigences opérationnelles/techniques et les calendriers de projet avec les clients et les autres membres de l'équipe de projet.

Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum de trois (3) ans d'expérience dans l'analyse de systèmes d'entreprise pour la mise en œuvre de systèmes de GFE ou de type similaire. b) Un minimum d'un (1) an d'expérience dans l'analyse de systèmes d'entreprise pour la solution proposée par le fournisseur.
----------------	--

Administrateur de systèmes

Description	<ul style="list-style-type: none"> a) installer, surveiller, mettre à jour et maintenir les systèmes d'exploitation; b) installer, surveiller, mettre à jour et maintenir le matériel et les logiciels; c) collaborer avec des analystes des activités, des gestionnaires de projet, des développeurs et des clients et intervenants pour maintenir et améliorer le rendement des logiciels; d) mettre à profit ses aptitudes en résolution de problèmes afin de diagnostiquer et de résoudre les problèmes techniques; e) assurer la fiabilité et l'opportunité des procédures d'administration de système, comme les copies de sauvegarde et la reprise des activités; f) analyser le rendement du système et recommander des améliorations.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum de deux (2) ans d'expérience dans l'installation, le suivi, la mise à niveau et la maintenance de la solution proposée par le fournisseur.

Architecte technique

Description	<ul style="list-style-type: none"> a) élaborer des architectures, des stratégies et des cadres techniques, pour le compte d'une organisation ou pour un secteur d'application important, afin de répondre aux besoins touchant les activités et les applications; b) relever les politiques et les exigences qui excluent une solution en particulier; c) analyser et évaluer des solutions technologiques de rechange afin de résoudre les problèmes opérationnels; d) veiller à l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques; e) évaluer les options matérielles et logicielles potentielles par rapport à leur capacité à prendre en charge les exigences précisées tout en tenant compte de leur incidence sur les goulots d'étranglement potentiels et réels, afin de relever les moyens d'optimiser le rendement du système; f) examiner les exigences relatives aux données et aux systèmes de logiciels ainsi que les besoins en matière de communication et d'intervention, et déterminer les systèmes d'exploitation et les langages requis pour les satisfaire.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum de deux (2) ans d'expérience pratique pertinente avec la solution proposée par le fournisseur.

Programmeur/développeur	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) créer et modifier des codes et des logiciels; b) créer et modifier des écrans et des rapports; c) recueillir et analyser des données afin d'effectuer des études visant à établir la faisabilité technique et économique des systèmes informatiques proposés, et de mettre au point de spécifications fonctionnelles et des spécifications de conception de systèmes; d) concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure; e) créer, tester et mettre en œuvre les petits systèmes informatiques et les sous-systèmes de grands systèmes informatiques; f) produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum de deux (2) ans d'expérience pratique pertinente en tant que programmeur/développeur avec la solution proposée par le fournisseur ou une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.
Analyste de bases de données	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) définir de nouvelles structures de bases de données; b) définir une stratégie de conversion des données; c) définir des spécifications de conversion de la base de données; d) mettre la dernière main à la stratégie de conversion; e) travailler en étroite collaboration avec les utilisateurs afin de tenir à jour et de protéger la base de données; f) cerner les améliorations nécessaires aux bases de données actuelles en déterminant les besoins des utilisateurs en matière d'information ainsi que les exigences fonctionnelles et de rendement du système; g) élaborer et mettre en œuvre des procédures visant à garantir l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère opportun des données stockées dans la base de données; h) conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs quant à l'utilisation efficace des données.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum de deux (2) ans d'expérience pratique pertinente en tant qu'analyse de bases de données avec la solution proposée par le fournisseur ou une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.
Spécialiste de la formation	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) évaluer les caractéristiques pertinentes d'un groupe cible; b) préparer les utilisateurs autorisés à la mise en œuvre des didacticiels; c) offrir des séances de formation; d) communiquer efficacement sous forme visuelle, orale et écrite avec des individus, de petits groupes et de vastes auditoires.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum d'un (1) an d'expérience pertinente en formation des clients sur la solution proposée par le fournisseur ou une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.

Analyste de l'assurance de la qualité	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) diriger l'élaboration des plans, des scénarios et des données d'essai; b) participer aux examens des modèles fonctionnels et techniques, effectuer les essais d'intégration, de fonctionnement et de système, et contrôler les résultats des essais; c) détecter et consigner les anomalies des logiciels; d) participer à la correction des défauts avec d'autres membres de l'équipe de projet; e) réaliser des essais de régression sur les applications logicielles.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum d'un (1) an d'expérience pratique pertinente avec la solution proposée par le fournisseur. b) Un minimum de deux (2) ans d'expérience pratique pertinente avec une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.
Spécialiste des essais	
Description	<ul style="list-style-type: none"> a) planifier et coordonner les essais; b) superviser les essais conformément au plan; c) gérer et surveiller les plans d'essai de tous les niveaux d'essai; d) gérer les revues générales et les examens liés aux essais et à l'état de préparation de la mise en œuvre; e) produire les rapports d'étape; f) élaborer des scénarios d'essai et des scripts d'essai; g) établir et tenir à jour des logithèques de codes sources et de codes objets pour un environnement utilisant diverses plateformes et divers systèmes d'exploitation; h) établir des procédures d'essai de logiciels pour les essais unitaires, d'intégration et de régression, en se concentrant sur l'automatisation des procédures d'essai; i) élaborer et exécuter des procédures d'essai d'interopérabilité visant à assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments logiciels que l'on propose d'intégrer à l'infrastructure commune sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (p. ex. sur le plan du rendement, de la compatibilité, etc.) et n'entraînent pas de conséquences négatives imprévues sur l'infrastructure partagée; j) établir une capacité de validation et de vérification qui endosse la conformité aux conditions fonctionnelles et relatives au rendement.
Qualifications	<ul style="list-style-type: none"> a) Un minimum d'un (1) an d'expérience pratique pertinente avec la solution proposée par le fournisseur. b) Un minimum de deux (2) ans d'expérience pratique pertinente avec une solution de GFE comparable à celle qui est fournie.

Appendice 5 de l'annexe A – Infrastructure de TI de haut niveau d'IRCC

L'infrastructure informatique d'IRCC/de SPC est composée de systèmes d'exploitation Linux et Windows et de l'environnement informatique distribué basé sur le système d'exploitation Windows. Ce document décrit chaque environnement à un niveau élevé ainsi que les exigences en matière de réseau et de matériel qui doivent être satisfaites pour le fonctionnement sur l'infrastructure informatique standard d'IRCC/de SPC.

ENVIRONNEMENT DE STOCKAGE

- a) SPC possède un vaste environnement d'hébergement de services dans chaque centre de données d'entreprise (CDE). Cet environnement fournit tous les services gérés par SPC (réseau, sécurité, services d'annuaire, authentification, etc.).
- b) Les environnements d'hébergement des CDE de SPC sont configurés pour utiliser les nouveaux services dédiés du gouvernement du Canada, tels que les services d'annuaire fédérés utilisés pour la gestion de tous les utilisateurs, groupes et ordinateurs.
- c) Les services des CDE de SPC sont gérés par le personnel dédié de SPC et les applications propres à chaque CDE.
- d) Les données d'IRCC sont hébergées dans les centres de données d'entreprise de SPC.
- e) Les données sont accessibles au moyen du nuage communautaire du gouvernement du Canada (SMS de 1 Gb/s) par routage et transfert virtuels.

ENVIRONNEMENT RÉSEAU

- a) Toute l'infrastructure d'IRCC est détenue et gérée par SPC.
- b) Tous les serveurs d'IRCC (matériel) sont détenus et gérés par SPC.
- c) Tous les serveurs d'IRCC (système d'exploitation) sont gérés par SPC.
- d) Tous les serveurs d'IRCC (applications) sont détenus et gérés par IRCC.
- e) **National :**
 - i. Les organisations partenaires utilisent un mélange de liens PTP (p. ex. GRC), de liens SMS (p. ex. ASFC) et de tunnels IPsec sur SMS (p. ex. PPTC) pour se connecter au réseau d'IRCC.
 - ii. TOUTE l'infrastructure d'IRCC est détenue ou gérée par SPC.
- f) **International :**

Appartenant à AMC et géré par SPC. Les employés d'IRCC se connectent par tunnel IPsec et https/CITRIX pour exécuter les applications.

ENVIRONNEMENT DE BUREAU

Matériel

Ordinateur de bureau : UCT=i3, mémoire=8 Go, disque=500 Go, Ordinateur portable : UCT=i5 double cœur, mémoire=8 Go, disque=250 Go, Tablette : UCT=i5 double cœur, mémoire=8 Go, disque=250 Go. La mise à jour continue des ordinateurs se fait selon un cycle de cinq ans. Acquisition par l'intermédiaire de SPC pour environ 2 000 machines/an. Le cycle d'actualisation des écrans est de huit ans. 80 % des employés d'IRCC ont une configuration à double écran.

Logiciels

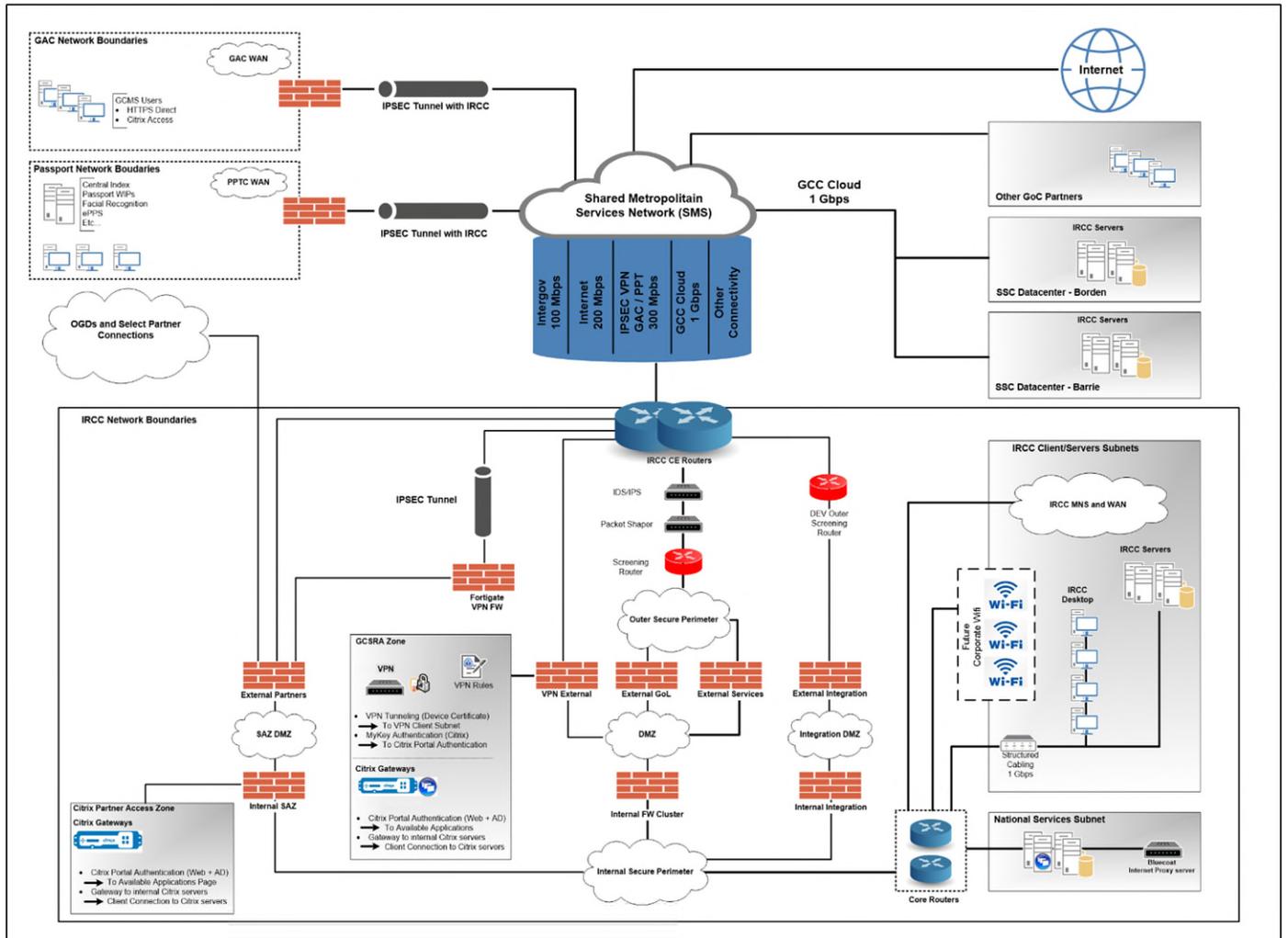
Windows 10 Enterprise, Microsoft Office 2013, Symantec pour l'antivirus et McAfee pour la PPD, Java v8 est installé sur tous les ordinateurs de bureau d'IRCC, car environ 30 applications internes et applications fournies par le SCT nécessitent Java. Internet Explorer 11 est le navigateur standard d'IRCC pour toutes les applications d'entreprise. Chrome est pris en charge pour l'utilisation d'Internet et du SMGC.

ANNEXE A – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Douze réseaux métropolitains couvrant les 10 provinces et deux territoires.

- 617 objets réseau
- 950 serveurs (Windows, Linux et autres)
- 11 000 postes de travail (estimation approximative)
 - o Nouvelle-Écosse
 - Halifax (5 objets réseau)
 - Sydney (2 objets réseau)
 - o Île-du-Prince-Édouard
 - Charlottetown (1 objet réseau)
 - o Nouveau-Brunswick
 - Fredericton (11 objets réseau)
 - Moncton (12 objets réseau)
 - o Terre-Neuve-et-Labrador
 - St. John's (7 objets réseau)
 - o Québec
 - Montréal (63 objets réseau)
 - Gatineau (18 objets réseau)
 - o Ontario
 - RCN (294 objets réseau)
 - Sud de l'Ontario (95 objets réseau)
 - o Manitoba
 - Winnipeg (17 objets réseau)
 - o Saskatchewan
 - Saskatoon (9 objets réseau)
 - o Alberta
 - Edmonton (3 objets réseau)
 - Calgary (14 objets réseau)
 - o Colombie-Britannique
 - Grand Vancouver (46 objets réseau)
 - o Yukon
 - Whitehorse (2 objets réseau)
 - o Territoires du Nord-Ouest
 - Yellowknife (18 objets réseau)

VUE DE HAUT NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE D'IRCC



Pièce jointe 1 – Solution de GFE – Liste des contrôles de sécurité

Les exigences en matière de contrôle de sécurité décrites à la pièce jointe 1, Solution de GFE – Liste des contrôles de sécurité, doivent être respectées. L'entrepreneur doit s'assurer que la solution de GFE satisfait à tous les contrôles de sécurité avant sa mise en œuvre. L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir des documents à l'appui de la conformité de sa soumission dans sa soumission.

Pièce jointe 2 – Solution de GFE – Formulaire de renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en TI

L'entrepreneur doit fournir une liste complète de tous les produits qui seront utilisés dans la cadre de l'infrastructure et des services de TI de la solution proposée par l'entrepreneur (y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits utilisés par l'entrepreneur ainsi que ses partenaires, sous traitants et revendeurs) à l'aide du tableau «Formulaire de renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en TI » fourni dans pièce jointe 2.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. BESOIN INITIAL

1.1. Exigences fermes

1.1.1. Mise en œuvre de la vague 1

Mise en œuvre de la vague 1			
Article	Description des étapes	Échéancier	Paiement d'étape
1	Étape 1 –		\$
2	Étape 2 –		\$
3	Étape 3 –		\$
4	Étape 4 –		\$
Total pour la vague 1 :			\$

1.1.2. Licences du logiciel de la solution de GFE

Pour le logiciel des PAT hors réseau de la solution de GFE

Licences du logiciel de la solution de GFE			
Article	Description	Licences d'utilisateur autorisé	Prix de lot ferme
1	Licence du logiciel de la solution de GFE, y compris : Garantie (1 an), services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique	250	\$
2	* Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique de la solution de GFE, année 1	250	\$

** Pour les services de maintenance et de soutien annuels et l'assistance technique de la solution de GFE de l'année 1, après la mise en œuvre de la vague 1, le Canada paiera un montant basé sur le prix annuel ferme divisé par 365 jours, puis multiplié par le nombre de jours jusqu'au dernier jour de la première année du contrat. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l'option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera au logiciel sous licence existant.*

1.1.3. Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence

Services de maintenance et de soutien du logiciel de la solution de GFE				
Article	Description	Licences d'utilisateur autorisé	Prix ferme – Année 2	Prix ferme – Année 3
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE	250	\$	\$

1.2. Services au fur et à mesure des besoins (autorisations de tâche)

1.2.1. Formation (offerte au fur et à mesure des besoins)

Formation						
Article	Description du cours	Format	Unité	Prix – Année 1	Prix – Année 2	Prix – Année 3
1	Utilisateur de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$
2	Utilisateur de la solution de GFE (anglais ou français)	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 15 participants)	\$	\$	\$
3	Administration de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$
4	Administration de la solution de GFE (anglais ou français)	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)	\$	\$	\$
5	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$
6	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE (anglais ou français)	Salle de classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)	\$	\$	\$

1.2.2. Services professionnels (au fur et à mesure des besoins)

Une portion des travaux à exécuter conformément au contrat sera effectuée « au fur et à mesure des besoins » à l'aide d'une AT.

Les tarifs journaliers fermes tout compris proposés ci-dessous sont fermes pour les périodes précisées commençant au moment de l'attribution du contrat.

Services professionnels				
Article	Catégorie de services	Tarif journalier – Année 1	Tarif journalier – Année 2	Tarif journalier – Année 3
1	Gestionnaire de projet (principal)	\$	\$	\$
2	Gestionnaire de projet (intermédiaire)	\$	\$	\$
3	Architecte de la solution de GFE (principal)	\$	\$	\$
4	Architecte de la solution de GFE (intermédiaire)	\$	\$	\$
5	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE (principal)	\$	\$	\$
6	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE (intermédiaire)	\$	\$	\$
7	Administrateur de systèmes (principal)	\$	\$	\$
8	Administrateur de systèmes (intermédiaire)	\$	\$	\$
9	Architecte technique (principal)	\$	\$	\$
10	Architecte technique (intermédiaire)	\$	\$	\$
11	Programmeur/développeur (principal)	\$	\$	\$
12	Programmeur/développeur (intermédiaire)	\$	\$	\$
13	Programmeur/développeur (subalterne)	\$	\$	\$
14	Analyste de bases de données (principal)	\$	\$	\$
15	Analyste de bases de données (intermédiaire)	\$	\$	\$
16	Analyste de bases de données (subalterne)	\$	\$	\$
17	Spécialiste de la formation (intermédiaire)	\$	\$	\$
18	Analyste de l'assurance de la qualité (principal)	\$	\$	\$
19	Analyste de l'assurance de la qualité (intermédiaire)	\$	\$	\$
20	Analyste de l'assurance de la qualité (subalterne)	\$	\$	\$
21	Spécialiste des essais (principal)	\$	\$	\$
22	Spécialiste des essais (intermédiaire)	\$	\$	\$
23	Spécialiste des essais (subalterne)	\$	\$	\$

2. PÉRIODES D'OPTION DE LA SOLUTION DE GFE

2.1. Maintenance et soutien du logiciel de la solution de GFE en option

En échange de l'acquittement de toutes ses obligations au titre des services de maintenance et de soutien pour le logiciel de la solution GFE à PAT hors réseau, l'entrepreneur recevra un prix annuel ferme indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation décrites aux présentes, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

Services de maintenance et de soutien du logiciel de la solution de GFE									
Article	Description	Utilisateurs autorisés	Prix						
			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE	250	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

2.2. Services au fur et à mesure des besoins (AT) en option

2.2.1 Formation (offerte au fur et à mesure des besoins)

Formation en option										
Article	Description du cours	Format	Unité	Prix						
				Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
1	Utilisateur de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Utilisateur de la solution de GFE	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 15 participants)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Administration de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Administration de la solution de GFE	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En ligne	Coût par personne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En classe	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

2.2.2 Services professionnels (au fur et à mesure des besoins)

Services professionnels en option									
Article	Catégorie de services	Niveau	Tarifs journaliers						
			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
1	Gestionnaire de projet	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Gestionnaire de projet	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Architecte de la solution de GFE	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Architecte de la solution de GFE	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	Administrateur de systèmes	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	Administrateur de systèmes	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
9	Architecte technique	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Architecte technique	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
11	Programmeur/développeur	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Programmeur/développeur	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
13	Programmeur/développeur	Subalterne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Services professionnels en option									
Article	Catégorie de services	Niveau	Tarifs journaliers						
			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
14	Analyste de bases de données	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
15	Analyste de bases de données	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16	Analyste de bases de données	Subalterne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
17	Spécialiste de la formation	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
18	Analyste de l'assurance de la qualité	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
19	Analyste de l'assurance de la qualité	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
20	Analyste de l'assurance de la qualité	Subalterne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
21	Spécialiste des essais	Principal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
22	Spécialiste des essais	Intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
23	Spécialiste des essais	Subalterne	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

3. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU LOGICIEL DE LA SOLUTION DE GFE EN OPTION

3.1. Licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option

Licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option									
Article	Description	Tranche d'utilisateurs autorisés	Prix						
			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
1	Licence du logiciel de la solution de GFE, y compris : garantie (1 an), services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

3.2. Services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires pour la solution de GFE

Services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option									
Article	Description	Tranche d'utilisateurs autorisés	Prix						
			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 20190250
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine IRCC	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction PROJECTS BRANCH	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail: PROCUREMENT AND IMPLEMENTATION OF AN ENTERPRISE FRAUD AND MISUSE MANAGEMENT (EFM) SOLUTION.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 20190250
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 2019 0250
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION					
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme					
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Ralph Bishop.		Title - Titre OG - Projects Branch	Signature 		
Telephone No. - N° de téléphone 613-437-6643	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Ralph.Bishop@csce.gc.ca	Date March 7, 2019		
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme					
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Nigel Charles		Title - Titre Security Officer	Signature 		
Telephone No. - N° de téléphone 613-437-7877	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-954-9477	E-mail address - Adresse courriel nigel.charles@csce.gc.ca	Date 11 March 2019		
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?				<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui	
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement					
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date		
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité					
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Denis Lecompte Contract Security Officer, Contract Security Division denis.lecompte@tpsgc-pwgsc.gc.ca		Title - Titre	Signature Lecompte, Denis	Digitally signed by Lecompte, Denis Date: 2019.04.10 12:51:32 -04'00'	
Telephone Tel/Tél 613-952-7907	de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date		



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 20190750
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE D

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat VISA;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (national et international);
- () échange électronique de données (EED);
- () virement télégraphique (international seulement);
- () système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars).

ANNEXE E

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada pourra rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Remplir les parties A et B.

A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur régi par le gouvernement fédéral](#), assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre à EDSC – Programme du travail.

B. Cocher une seule des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
B7310-190250/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
B7310-190250

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
067EE
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F

FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHE

**Instruction for completing the form PWGSC -
TPSGC 572 - Task Authorization**
*(Use form DND 626 for contracts for the
Department of National Defence)*

**Instruction pour compléter le formulaire
PWGSC - TPSGC 572 - Autorization de tâche**
*(Utiliser le formulaire DND 626 pour les
contrats pour le ministère de la Défense)*

Contract Number

Enter the PWGSC contract number.

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

**Total estimated cost of Task (Applicable taxes
extra)**

Enter the amount

**Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables
en sus)**

Inscrire le montant

For revision only

Aux fins de révision seulement

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

**Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes
extra) before the revision**

Enter the amount of the task indicated in the authorized
TA or, if the task was previously revised, in the last TA
revision.

**Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables
en sus) avant la révision**

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT
autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment,
dans la dernière révision de l'AT.

**Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as
applicable**

As applicable, enter the amount of the increase or
decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable
taxes extra) before the revision.

**Augmentation ou réduction (Taxes applicables en
sus), s'il y a lieu**

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de
la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes
applicables en sus) avant la révision.

**1. Required Work: Complete sections A, B, C, and
D, as required.**

**1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et
D, au besoin.**

A. Task Description of the Work required:

Complete the following paragraphs, if applicable.
Paragraph (a) applies only if there is a revision to
an authorized task.

A. Description de tâche des travaux requis :

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a)
s'applique seulement s'il y a révision à une tâche
autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable:
Include the reason for the revision; i.e. revised
activities; delivery/completion dates; revised costs.
Revisions to TAs must be in accordance with the
conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.
50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and
Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure
le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées,
les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts
révisés. Les révisions apportées aux AT doivent
respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.
1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6
du Guide sur la préparation et l'administration des
autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include
as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme
annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted
(include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme
annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or
submission dates for the deliverables (include as
an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales
et (ou) les dates de livraison des produits
(joindre comme annexe, s'il y a lieu).

B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

C. Cost of Task:**Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

Option 2:

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

D. Method of Payment

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

C. Coût de la tâche :**Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

Option 2 :

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

D. Méthode de paiement

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

2. Authorization(s):

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

2. Autorisation(s) :

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat. Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
 Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
 Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
B7310-190250/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
B7310-190250

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
067EE
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE G

FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 1111 DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF



If necessary, use form PWGSC-TPSGC 1112 to record detail costs
 Si nécessaire, utiliser le formulaire PWGSC-TPSGC 1112 pour inscrire les coûts détaillés

Contractor's Name and Address Nom et adresse de l'entrepreneur	Claim No. N° de la demande	Date YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ	Contract Price - Prix contractuel
	File No. - N° du dossier		Contract Serial No. N° de série du contrat
Contractor's Procurement Business Number (PBN) Numéro d'entreprise-appvisionnement (NEA) de l'entrepreneur		Financial Code(s) - Code(s) financier(s)	

Contractor's Report of Work Progress (if needed, use additional sheets)
 Compte rendu de l'avancement des travaux par l'entrepreneur (si nécessaire, utiliser des feuilles supplémentaires)

Period of work covered by the claim Période des travaux visée par la demande ▶	Current Claim Demande courante		Previous Claims Demandes précédentes		Total to Date Total à date (A + B)
	(A)	Tax Rate Taux de taxe	(B)	Tax Rate Taux de taxe	
Description: (Expenditures must be claimed in accordance with the basis and/or method of payment of the contract) Description : (Les dépenses doivent être réclamées conformément à la base de paiement et (ou) à la méthode de paiement du contrat).		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
		%		%	
Contractor's GST No. N° de TPS de l'entrepreneur	Subtotal Sous-total				
Contractor's QST No. No. de TVQ de l'entrepreneur	Applicable taxes Taxes applicables				
	Total				
Less holdbacks on expenditures only (Applicable taxes excluded) Moins les retenues sur les dépenses uniquement (Taxes applicables en sus)					

Total Amount of Claim (including applicable taxes)
 Montant total de la demande (incluant les taxes applicables)

Percentage of the work completed Pourcentage des travaux achevés	%	Current Claim Demande courante	▶	Amount due Montant dû
---	---	-----------------------------------	---	--------------------------

CERTIFICATE OF CONTRACTOR**I certify that:**

- All authorizations required under the contract have been obtained. The claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract.
- Indirect costs have been paid for or accrued in the accounts.
- Direct materials and the subcontracted work have been received, accepted and either paid for or accrued in the accounts following receipt of invoice from supplier/subcontractor, and have been or will be used exclusively for the purpose of the contract.
- All direct labour costs have been paid for or accrued in the accounts and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract;
- All other direct costs have been paid for or accrued in the accounts following receipt of applicable invoice or expense voucher and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract; and
- No liens, encumbrances, charges or other claims exist against the work except those which may arise by operation of law such as a lien in the nature of an unpaid contractor's lien and in respect of which a progress payment and/or advance payment has been or will be made by Canada.

Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Check the box if the claim is being made with respect to advance payment provisions included in the basis of payment of the contract.

This claim, or a portion of this claim, is for an advance payment.

I certify that:

- The funds received will be used solely for the purpose of the contract and attached is a complete description of the purpose to which the advance payment will be applied.
- The amount of the payment is established in accordance with the conditions of the contract.
- The contractor is not in default of its obligations under the contract.
- The payment is related to an identifiable part of the contractual work.

Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

CERTIFICATES OF DEPARTMENTAL REPRESENTATIVES**Scientific/Project/Inspection Authority:** I certify that the work meets the quality standards required under the contract, and its progress is in accordance with the conditions of the contract.**Inspection Authority (all other contracts):** I certify that the quality of the work performed is in accordance with the standards required under the contract.Signature of Scientific / Project / Inspection Authority
Signature de l'autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Contracting Authority: I certify that, to the best of my knowledge, the claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract. This claim, however, may be subject to further verification and any necessary adjustment before final settlement.

Contracting Authority Signature de l'autorité contractante

Client's - (must sign the interim claim): I certify that the claim is in accordance with the contract.

Client Signature du client

Client's Authorized Signing Officer - (must sign the final claim): I certify that all goods have been received and all services have been rendered, that the work has been properly performed and that the claim is in accordance with the contract.

Client Signature du client

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR**J'atteste que :**

- Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues. La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
- Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
- Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matières et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les coûts de la main-d'oeuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et(ou) un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Cocher la case si la demande est faite en rapport avec les dispositions relatives aux paiements anticipés qui se trouvent dans la base de paiement du contrat.

Cette demande, ou une partie de cette demande, est pour un paiement anticipé.

J'atteste que :

- Les fonds reçus ne serviront uniquement qu'aux fins du contrat; ci-joint est une description complète des fins auxquelles le paiement anticipé sera utilisé.
- Le montant du paiement est établi conformément aux conditions du contrat.
- L'entrepreneur n'a pas manqué à ses obligations en vertu du contrat.
- Le paiement porte sur une partie identifiable des travaux précisés dans le contrat.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

ATTESTATIONS DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE**Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection :** J'atteste que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.**Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) :** J'atteste que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.**Autorité contractante :** J'atteste, au meilleur de ma connaissance, que la demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat. Toutefois, cette demande pourrait faire l'objet d'une autre vérification et de tout rajustement nécessaire avant le règlement final.z

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande provisoire) : J'atteste que la demande est conforme au contrat.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande finale) : J'atteste que tous les biens ont été reçus, que tous les services ont été rendus, que tous les travaux ont été exécutés convenablement, et que la demande est conforme au contrat.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation de la soumission

Pièce jointe 3.1 :													
Formulaire de présentation de la soumission													
<p>Dénomination sociale complète du soumissionnaire</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'un groupe d'entreprises doivent s'assurer de désigner la bonne entreprise à titre de soumissionnaire.]</p>													
<p>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Nom :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Titre :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° de téléphone :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° de télécopieur :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Courriel :</td> <td></td> </tr> </table>	Nom :		Titre :		Adresse :		N° de téléphone :		N° de télécopieur :		Courriel :	
Nom :													
Titre :													
Adresse :													
N° de téléphone :													
N° de télécopieur :													
Courriel :													
<p>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire</p> <p><i>[voir les instructions uniformisées 2003]</i></p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]</p>													
<p>Compétence relative au contrat :</p> <p>Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire qui aura les compétences pour l'application de tout contrat subséquent (si différent de la province ou du territoire précisé dans la demande).</p>													

Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension, selon la définition figurant dans la demande de soumissions?
	Oui ____ Non ____
	Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire ».
	Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire, conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire ».
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [Indiquer le niveau et la date d'attribution] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande, et que :	
<ol style="list-style-type: none">1. Le soumissionnaire juge qu'il a les compétences requises et que ses produits satisfont aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. Cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	

Pièce jointe 3.2 – Exigences relatives à la proposition financière

Il est OBLIGATOIRE que les soumissionnaires présentent des prix et des taux fermes tout compris pour les produits livrables initiaux et les exigences en option.

UNE FOIS REMPLIE, LA SECTION SERA CONSIDÉRÉE COMME LA PROPOSITION FINANCIÈRE DU SOUMISSIONNAIRE.

La présente annexe deviendra l'annexe B dans tout contrat subséquent. Les tarifs indiqués doivent demeurer fermes pendant toute la durée du contrat. Les tarifs DOIVENT comprendre la TOTALITÉ des coûts liés à la fourniture des articles, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux. La taxe applicable est en sus et, le cas échéant, doit être indiquée séparément sur toute facture subséquente.

Si une erreur survient dans le calcul du prix de la soumission, le prix unitaire aura préséance et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation. Toute erreur de quantité dans la proposition du soumissionnaire sera corrigée pour correspondre aux quantités indiquées dans la demande de propositions.

Le soumissionnaire doit fournir des propositions en tenant compte des unités de mesure demandées. Le cas échéant, il lui incombe de faire la conversion vers l'unité de mesure demandée. S'il ne respecte pas cette exigence, sa soumission sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

Si un article est un article gratuit, le soumissionnaire doit inscrire 0,00 \$ dans la colonne Prix unitaire ferme. Si le coût d'un article est inclus dans un autre article, le soumissionnaire doit l'indiquer à l'aide de formulations telles que « Coût de l'article inclus dans l'article n° ____ ».

REMARQUE : Les parties désignées ci-dessous comme étant « en option » sont des options irrévocables accordées au client. De ce fait, les soumissionnaires doivent fournir des prix pour ces articles et les livrer si le client exerce ces options pendant toute la durée du contrat, y compris toute prolongation de celui-ci. Le client n'est pas obligé d'acheter des articles supplémentaires.

1. Besoin initial

1.1. Exigences fermes

1.1.1. Mise en œuvre de la vague 1

Le soumissionnaire doit fournir un prix fixe ferme pour la mise en œuvre de la solution de GFE de la vague 1, qui comprend :

- a) tous les services professionnels requis pour effectuer l'analyse, la conception, le développement, les essais et la mise en œuvre de la solution de GFE de la vague 1, décrits dans l'EDT, article 4, Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1), et les produits livrables énumérés à l'article 6, Produits livrables et critères d'acceptation;
- b) toutes les personnalisations, intégrations et configurations décrites dans les réponses du soumissionnaire aux exigences rattachées à la solution de GFE et décrites dans l'énoncé des travaux de la solution de GFE.

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la liste ci-dessous, un maximum de quatre (4) étapes de projet inscrites dans le plan de travail du soumissionnaire, ainsi que les paiements qui y sont associés. Les paiements d'étape dépendent de l'achèvement des produits livrables de l'étape, décrits dans le plan de projet du soumissionnaire, et de leur approbation par le chargé de projet.

Remarque : Aucun paiement d'étape ne peut dépasser 30 % du prix total des services de mise en œuvre de la vague 1 et le paiement final doit représenter au moins 25 % du prix total des services de mise en œuvre de la vague 1.

Mise en œuvre de la vague 1			
Article	Description des étapes	Échéancier (selon le plan de travail proposé par le soumissionnaire)	Paiement d'étape
1	Étape 1 –		\$
2	Étape 2 –		\$
3	Étape 3 –		\$
4	Étape 4 –		\$
Total pour la vague 1 (GFEV1) :			\$

1.1.2. Exigences relatives au logiciel de la solution de GFE

Pour le logiciel à PAT hors réseau de la solution de GFE :

(a) Exigence ferme : Année 1 – Composante du logiciel de GFE (à l'exclusion des PAT de réseau), y compris les services de maintenance et de soutien

Pour l'exigence ferme de la composante des PAT hors réseau de la solution de GFE définie à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris 250 licences perpétuelles d'utilisateurs autorisés simultanés*, la garantie et les services de maintenance et de soutien pendant une période d'un (1) an, l'entrepreneur recevra un prix de lot ferme de **_GFEA1_ \$** conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation précisées dans le présent document, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

* La licence du logiciel est basée sur le nombre d'utilisateurs simultanés qui accèdent à la solution. Les licences d'utilisateurs simultanés ne sont pas limitées par le nombre total d'utilisateurs. Le client exige que toutes les personnes (y compris tout employé, agent ou entrepreneur du client) soient autorisées à utiliser la solution, mais seulement jusqu'à 250 à la fois (à moins que ce chiffre ne soit augmenté, au choix du client).

Les soumissionnaires doivent dresser la liste des logiciels proposés qui n'utilisent pas de PAT de réseau (cette liste doit être conforme à la liste des produits de TI figurant dans le formulaire d'information sur la Formulaire de renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en TI – Pièce jointe 2 soumis par le soumissionnaire) :

Pour chaque licence de produit de GFE décrite ci-dessous, le soumissionnaire doit indiquer un coût ponctuel fixe et ferme pour une licence avec droit d'utilisation perpétuel.

Exigences relatives à la licence du logiciel de la solution de GFE				
Article	Description	Licences d'utilisateur autorisé	Prix unitaire	Prix
1	Licence du logiciel de la solution de GFE, y compris : garantie (1 an)	250	\$	\$
2	* Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique de la solution de GFE, année 1	250	\$	\$
Total des licences du logiciel de la solution de GFE, année 1 (GFEA1)				\$

* Pour les services de maintenance et de soutien annuels et l'assistance technique de la solution de GFE de l'année 1, après la mise en œuvre de la vague 1, le Canada paiera un montant basé sur le prix annuel ferme divisé par 365 jours, puis multiplié par le nombre de jours jusqu'au dernier jour de la première année du contrat. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l'option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera aux logiciels sous licence existants.

1.1.3. Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence

En échange de l'acquittement de toutes ses obligations aux termes du contrat au titre des services de maintenance et de soutien pour le logiciel à PAT hors réseau, l'entrepreneur recevra un prix annuel ferme selon le tableau ci-dessous, conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation décrites aux présentes, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

Services de maintenance et de soutien du logiciel de la solution de GFE				
Article	Description	Licences d'utilisateur autorisé	Prix unitaire	Prix
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE, année 2	250	\$	\$
2	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE, année 3	250	\$	\$
Total des licences du logiciel de la solution de GFE, années 2 et 3 (GFEA23)				\$

1.2. Services au fur et à mesure des besoins (autorisations de tâche)

1.2.1. Formation (offerte au fur et à mesure des besoins)

Le soumissionnaire doit indiquer dans ce tableau les prix fermes tout compris pour la formation offerte sur demande.

Formation							
Article	Description du cours	Format	Unité	Utilisation estimative	Prix – Année 1	Prix – Année 2	Prix – Année 3
1	Utilisateur de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$
2	Utilisateur de la solution de GFE (anglais ou français)	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 15 participants)		\$	\$	\$
3	Administration de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$
4	Administration de la solution de GFE (anglais ou français)	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)		\$	\$	\$
5	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$
6	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE (anglais ou français)	Salle de classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)		\$	\$	\$
Totaux pour la formation (ATF1, ATF2, ATF3) :					\$	\$	\$

1.2.2. Services professionnels (au fur et à mesure des besoins)

Une portion des travaux à exécuter conformément au contrat sera effectuée « au fur et à mesure des besoins » à l'aide d'une AT.

Les soumissionnaires doivent proposer des tarifs journaliers fixes tout compris, en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement indiquée à la partie 7 de la demande de soumissions. Une journée correspond à sept heures et demie (7,5) sans compter les pauses-repas. Les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux doivent être inclus dans les tarifs journaliers fermes tout compris.

Les tarifs journaliers fermes tout compris proposés ci-dessous sont fermes pour les périodes précisées commençant au moment de l'attribution du contrat.

Services professionnels								
Article	Catégorie de services	Multiplicateur de l'utilisation estimative (A)	Tarif journalier – Année 1 (B)	Prix estimatif – Année 1 (A x B)	Tarif journalier – Année 2 (C)	Prix estimatif – Année 2 (A x C)	Tarif journalier – Année 3 (D)	Prix estimatif – Année 3 (A x D)
1	Gestionnaire de projet (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Gestionnaire de projet (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Architecte de la solution de GFE (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Architecte de la solution de GFE (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	Administrateur de systèmes (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	Administrateur de systèmes (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
9	Architecte technique (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Architecte technique (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
11	Programmeur/développeur (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Programmeur/développeur (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
13	Programmeur/développeur (subalterne)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
14	Analyste de bases de données (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$

15	Analyste de bases de données (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
16	Analyste de bases de données (subalterne)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
17	Spécialiste de la formation (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
18	Analyste de l'assurance de la qualité (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
19	Analyste de l'assurance de la qualité (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
20	Analyste de l'assurance de la qualité (subalterne)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
21	Spécialiste des essais (principal)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
22	Spécialiste des essais (intermédiaire)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
23	Spécialiste des essais (subalterne)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total pour les services professionnels (SPA1, SPA2, SPA3) :				\$		\$		\$

2. PÉRIODES D'OPTION DE LA SOLUTION DE GFE

2.1. Maintenance et soutien du logiciel de la solution de GFE en option

En échange de l'acquittement de toutes ses obligations au titre des services de maintenance et de soutien pour le logiciel de la solution GFE à PAT hors réseau, l'entrepreneur recevra un prix annuel ferme indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation décrites aux présentes, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

Services de maintenance et de soutien du logiciel de la solution de GFE									
Article	Description	Utilisateurs autorisés	Prix – Année d'option 1	Prix – Année d'option 2	Prix – Année d'option 3	Prix – Année d'option 4	Prix – Année d'option 5	Prix – Année d'option 6	Prix – Année d'option 7
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE	250	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Totaux pour les services de maintenance et de soutien de la GFE en option (GFEOA1, GFEOA2, GFEOA3, GFEOA4, GFEOA5, GFEOA6, GFEOA7)			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

2.2. Services au fur et à mesure des besoins (AT) en option (autorisations de tâche)

2.2.1 Formation (offerte au fur et à mesure des besoins)

Formation en option											
Article	Description du cours	Format	Unité	Multiplicateur de l'utilisation annuelle estimative (A)	Prix – Année d'option 1	Prix – Année d'option 2	Prix – Année d'option 3	Prix – Année d'option 4	Prix – Année d'option 5	Prix – Année d'option 6	Prix – Année d'option 7
1	Utilisateur de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Utilisateur de la solution de GFE	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 15 participants)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Administration de la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Administration de la solution de GFE	En classe (locaux du GC)	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En ligne	Coût par personne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Élaboration des règles opérationnelles pour la solution de GFE	En classe	Coût par séance (jusqu'à 10 participants)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix totaux pour la formation en option (année d'option x [A]) (ATFOA1, ATFOA2, ATFOA3, ATFOA4, ATFOA5, ATFOA6, ATFOA7)					\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

2.2.2 Services professionnels (au fur et à mesure des besoins)

Services professionnels en option

Article	Catégorie de services	Niveau	Multiplicateur de l'utilisation annuelle estimative (A)	Tarif journalier – Année d'option 1	Tarif journalier – Année d'option 2	Tarif journalier – Année d'option 3	Tarif journalier – Année d'option 4	Tarif journalier – Année d'option 5	Tarif journalier – Année d'option 6	Tarif journalier – Année d'option 7
1	Gestionnaire de projet	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Gestionnaire de projet	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Architecte de la solution de GFE	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Architecte de la solution de GFE	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Spécialiste des politiques/analyste des systèmes opérationnels de GFE	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	Administrateur de systèmes	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	Administrateur de systèmes	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
9	Architecte technique	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Architecte technique	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
11	Programmeur/développeur	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Programmeur/développeur	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
13	Programmeur/développeur	Subalterne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Services professionnels en option

Article	Catégorie de services	Niveau	Multiplicateur de l'utilisation annuelle estimative (A)	Tarif journalier – Année d'option 1	Tarif journalier – Année d'option 2	Tarif journalier – Année d'option 3	Tarif journalier – Année d'option 4	Tarif journalier – Année d'option 5	Tarif journalier – Année d'option 6	Tarif journalier – Année d'option 7
14	Analyste de bases de données	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
15	Analyste de bases de données	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16	Analyste de bases de données	Subalterne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
17	Spécialiste de la formation	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
18	Analyste de l'assurance de la qualité	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
19	Analyste de l'assurance de la qualité	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
20	Analyste de l'assurance de la qualité	Subalterne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
21	Spécialiste des essais	Principal		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
22	Spécialiste des essais	Intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
23	Spécialiste des essais	Subalterne		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix totaux pour les services professionnels en option (tarif journalier pour l'année d'option x [A]) (SPOA1, SPOA2, SPOA3, SPOA4, SPOA5, SPOA6, SPOA7)				\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

3. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU LOGICIEL DE LA SOLUTION DE GFE EN OPTION

3.1. Licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option

Le client a la possibilité d'acheter des licences d'utilisateurs simultanés supplémentaires pour le logiciel de la solution de GFE à PAT hors réseau, en quantité de cinquante (50) licences, pendant toute la durée du contrat, y compris les prolongations. En échange de l'acquittement de toutes ses obligations, l'entrepreneur recevra un prix ferme indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation décrites aux présentes, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

Le Canada peut faire l'acquisition de la totalité ou d'une partie des biens et services en option en tout temps durant la période du contrat.

Licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option									
Article	Description	Tranche de licences d'utilisateur s autorisés (A)	Prix – Année d'option 1	Prix – Année d'option 2	Prix – Année d'option 3	Prix – Année d'option 4	Prix – Année d'option 5	Prix – Année d'option 6	Prix – Année d'option 7
1	Licence du logiciel de la solution de GFE, y compris : garantie (1 an), services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Totaux pour les licences supplémentaires de logiciel de la solution de GFE en option (prix de l'année d'option x [A]) (LGFEOA1, LGFEOA2, LGFEOA3, LGFEOA4, LGFEOA5, LGFEOA6, LGFEOA7)			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

3.2. Services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires pour la solution de GFE

En échange de l'acquiescement de toutes ses obligations au titre des services de maintenance et de soutien pour le logiciel de la solution GFE à PAT hors réseau en ce qui concerne les licences d'utilisateurs simultanés supplémentaires, l'entrepreneur recevra un prix annuel ferme indiqué dans le tableau ci-dessous par tranche de cinquante (50) licences d'utilisateurs simultanés supplémentaires, conformément aux modalités de paiement et aux clauses de facturation décrites aux présentes, RDA (rendus droits acquittés) jusqu'à la destination de livraison précisée dans le présent contrat, droits de douane et taxes d'accise inclus, emballage et expédition inclus, TPS/TVH en sus.

Pour toutes les nouvelles licences : La première période de maintenance et de soutien après la fin de la période de garantie sera calculée au prorata pour coïncider (se terminer en même temps) avec la période de maintenance et de soutien de l'engagement ferme des 250 licences initiales.

Services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option									
Article	Description	Tranche d'utilisateurs autorisés (A)	Prix – Année d'option 1	Prix – Année d'option 2	Prix – Année d'option 3	Prix – Année d'option 4	Prix – Année d'option 5	Prix – Année d'option 6	Prix – Année d'option 7
1	Services de maintenance et de soutien annuels et assistance technique du logiciel de la solution de GFE	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Totaux pour les services supplémentaires de maintenance et de soutien annuels de la GFE en option (prix de l'année d'option x [A]) (MSGFEOA1, MSGFEOA2, MSGFEOA3, MSGFEOA4, MSGFEOA5, MSGFEOA6, MSGFEOA7)			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Section 1 – Besoin initial		
Description de l'exigence		Prix
1.1.1 Mise en œuvre de la vague 1 (GFEV1)		\$
1.1.2 Logiciel de la solution de GFE (GFEA1)		\$
1.1.3 Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence (GFEA23)		\$
1.2.1 Formation	ATF1	\$
	ATF2	\$
	ATF3	\$
1.2.2 Services professionnels	SPA1	\$
	SPA2	\$
	SPA3	\$
Prix évalué du besoin initial (SEC1) :		\$

Section 2 – Périodes en option		
Description de l'exigence		Prix
2.1 Maintenance et soutien du logiciel de la solution de GFE en option	GFEOA1	\$
	GFEOA2	\$
	GFEOA3	\$
	GFEOA4	\$
	GFEOA5	\$
	GFEOA6	\$
	GFEOA7	\$
2.2.1 Formation en option	ATFOA1	\$
	ATFOA2	\$
	ATFOA3	\$
	ATFOA4	\$
	ATFOA5	\$
	ATFOA6	\$
	ATFOA7	\$
2.2.2 Services professionnels en option	SPOA1	\$
	SPOA2	\$
	SPOA3	\$
	SPOA4	\$
	SPOA5	\$
	SPOA6	\$
	SPOA7	\$
Périodes en option évaluées (SEC2) :		\$

Section 3 – Exigences supplémentaires en option		
Description de l'exigence		Prix
3.1 Licences supplémentaires du logiciel de la solution de GFE en option	LGFEOA1	\$
	LGFEOA2	\$
	LGFEOA3	\$
	LGFEOA4	\$
	LGFEOA5	\$
	LGFEOA6	\$
	LGFEOA7	\$
3.2 Services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires pour la solution de GFE	MSGFEOA1	\$
	MSGFEOA2	\$
	MSGFEOA3	\$
	MSGFEOA4	\$
	MSGFEOA5	\$
	MSGFEOA6	\$
	MSGFEOA7	\$
Exigences supplémentaires en option évaluées (SEC3) :		\$

Prix total de la soumission = SEC1 + SEC2 + SEC3 = _____.

Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation technique obligatoires

Directives

Les soumissionnaires sont tenus de respecter les critères d'évaluation technique obligatoires pour que leur proposition soit jugée recevable. Une soumission qui ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

Chaque soumission sera évaluée en fonction des critères d'évaluation technique obligatoires de la présente demande de propositions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des critères d'évaluation technique obligatoires sont désignés précisément par le verbe « devoir » au présent ou au futur ou le terme « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères d'évaluation technique obligatoires seront jugées non recevables et rejetées.

Les soumissionnaires doivent justifier leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires en fournissant des renseignements précis, des captures d'écran, des références mises en évidence dans le manuel et des documents à l'appui.

Remarque : Le simple fait d'indiquer qu'une ressource proposée possède l'expérience requise sans fournir d'explication à l'appui n'est pas suffisant. Dans un tel cas, la proposition sera jugée non conforme.

Exemple : Si les critères obligatoires et les critères cotés exigent de l'expérience de la collecte, de l'analyse et de la validation de conclusions, il n'est pas suffisant de mentionner que la ressource possède de l'expérience à cet égard. L'expérience doit être démontrée. De plus, il faut indiquer à quel endroit dans le curriculum vitæ se trouve l'information qui corrobore cette expérience de la manière indiquée ci-dessus.

Pour chacune des ressources, les documents fournis avec la proposition doivent comprendre un curriculum vitæ détaillé pour le candidat proposé dans la soumission technique. Dans votre proposition, indiquez l'endroit où on peut trouver les renseignements demandés pour les exigences obligatoires et cotées.

EXIGENCES OBLIGATOIRES			
1.1 Exigences générales			
N°	Exigences de présentation	Conforme (oui/non)	Renvoi à la proposition
O01	<p>Le soumissionnaire doit inclure un profil de l'entreprise dans sa soumission technique, en fournissant une description narrative qui doit comprendre, à tout le moins, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) nom et adresse;b) propriétaires et sociétés affiliées;c) nombre d'années en activité;d) profil d'entreprise;e) clientèle, y compris le nombre de clients et leurs secteurs d'activité;f) emplacement des bureaux;g) structure de gestion.		

O02	<p>Le soumissionnaire doit proposer une équipe de ressources pour exécuter les tâches et parvenir aux produits livrables décrits à l'article 4, Mise en œuvre de la solution de GFE (vague 1) de l'EDT. Le soumissionnaire doit inclure, dans sa proposition, le curriculum vitæ (CV) complet de chacune des ressources proposées en plus de la proposition technique. À tout le moins, le soumissionnaire doit démontrer que l'équipe possède de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer la gestion quotidienne d'un projet de portée, de taille et de durée semblables à celles de la vague 1 de la mise en œuvre de la solution de GFE; b) collaborer avec différentes collectivités d'intervenants, dont celles de la sécurité des technologies de l'information ou des enquêtes sur les employés; c) analyser, concevoir et mettre en œuvre des règles de surveillance des employés dans le produit de base de la solution de GFE; d) concevoir l'architecture pour les activités de mise en œuvre du produit de base de la solution de GFE afin de surveiller au moins 30 000 utilisateurs finaux. 		
1.2 Exigences techniques obligatoires relatives à la solution de GFE			
Surveillance, détection et alerte			
N°	Exigences de présentation	Conforme (oui/non)	Renvoi à la proposition
O03	La solution de GFE doit continuellement collecter et surveiller l'activité transactionnelle des utilisateurs finaux (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) effectuée au moyen d'applications de TI ciblées.		
O04	<p>La solution de GFE doit être assortie d'options de soutien qui comprennent l'accès, 24 heures sur 24, 365 jours par année, à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) libre-service en ligne; b) assistance technique par téléphone et sur Internet; c) correctifs et mises à jour; d) possibilité d'ouvrir un nombre illimité de cas de soutien. 		
O05	La solution de GFE doit alerter les utilisateurs autorisés lorsque des règles opérationnelles prédéfinies sont déclenchées.		
O06	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de configurer des entités, des attributs et des valeurs en fonction des applications de TI surveillées.		
O07	La solution de GFE doit être capable de concilier les fuseaux horaires lors de la saisie et de l'importation des actions des utilisateurs finaux, et lors de l'application des modèles de détection (p. ex. les actions des utilisateurs à l'échelle mondiale enregistrées d'après le temps universel coordonné [UTC]).		
O08	<p>La solution de GFE doit être capable de déterminer, pour chaque action des utilisateurs finaux saisie, à tout le moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'utilisateur final qui a lancé l'action; b) la date et l'heure; c) les informations consultées ou modifiées; d) la ou les applications de TI du client utilisées. 		

O09	La solution de GFE doit alerter les utilisateurs autorisés en cas d'interruption de la collecte des données.		
O10	La solution de GFE ne doit pas nécessiter le réusinage ou la reprogrammation des applications de TI du client pour remplir l'une de ses fonctions (p. ex. surveillance, saisie, importation et production de rapports).		
Règles opérationnelles			
O11	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de configurer et de déployer des règles opérationnelles et de sélectionner et contrôler (c.-à-d. activer et désactiver) les applications de TI du client à cibler pour que les actions de leurs utilisateurs finaux soient saisies par la solution.		
O12	La solution de GFE doit être capable de surveiller un utilisateur final individuel ou un groupe d'utilisateurs finaux en fonction de règles opérationnelles prédéfinies.		
O13	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, lors de la définition d'une alerte, d'inclure à tout le moins les éléments suivants dans l'alerte : a) numéro d'identification; b) importance (critique, élevée, faible); c) ligne de conduite à suivre (c.-à-d. type de cas à créer, flux de travail).		
O14	La solution de GFE doit être capable de produire différents types de résultats configurables lorsque le modèle de détection génère une alerte, y compris, mais sans s'y restreindre : a) déclencher un autre modèle ou une autre règle de détection; b) créer un type de cas précis; c) marquer l'alerte et la conserver dans une liste accessible; d) la rattacher à un cas actif connexe.		
O15	La solution de GFE doit fournir des gabarits de modèles de détection prêts à l'emploi qui peuvent être modifiés par un utilisateur autorisé.		
Flux de travail			
O16	La solution de GFE doit offrir des fonctionnalités de flux de travail à la fois automatisées et manuelles, notamment : Un utilisateur autorisé peut créer un flux de travail manuellement.		
O17	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de créer et de stocker des types de flux de travail (c.-à-d. des gabarits) qui peuvent être utilisés par d'autres utilisateurs autorisés.		
O18	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'appliquer et de gérer l'information contextuelle (attributs) dans tous les flux de travail répertoriés dans le dépôt.		
O19	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner, de modifier et de joindre un gabarit de flux de travail aux alertes et aux résultats générés par les modèles de détection déclenchés.		
PAT de réseau			
O20	La solution de GFE doit être capable de saisir l'activité transactionnelle des PAT (points d'accès terminaux) du réseau entre le point de l'utilisateur final et l'application de TI du client, sans qu'il soit nécessaire d'installer quoi que ce soit sur les appareils terminaux.		

PAT du réseau physique			
Les exigences techniques suivantes s'appliquent à la partie des PAT du réseau physique de la solution.			
O21	La solution de GFE doit prendre en charge le protocole IP versions 4 et 6 (IPv4 et IPv6).		
O22	La solution de GFE doit prendre en charge les sous-réseaux IPv4 et IPv6 avec masques de sous-réseau variable (VLSM).		
O23	La solution de GFE doit être compatible à la fois avec les connecteurs SFP+ Direct Attach (Twinax) et les connecteurs SFP+ de 10 Gb/s ordinaires.		
Administration			
O24	La solution de GFE doit prévoir les contrôles minimums suivants pour la gestion des utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> a) permettre la définition de divers rôles et profils d'utilisateurs où chaque rôle a un accès unique et personnalisable avec au moins dix (10) rôles pour les utilisateurs autorisés de la solution (à l'exclusion des exigences d'accès à la TI); b) autoriser la délégation de l'accès; c) fournir des groupes d'utilisateurs pour définir des autorisations et un contrôle de l'accès communs. 		
Apprentissage machine			
O25	La solution de GFE doit être capable de détecter les anomalies sur la base des profils des utilisateurs finaux et des actions des utilisateurs finaux précédemment saisies (p. ex. détecter les anomalies d'utilisation lors de l'évaluation d'un groupe d'utilisateurs dans un même groupe de travail).		
Production de rapports			
O26	La solution de GFE doit pouvoir appliquer des règles de normalisation aux données lors de l'application des modèles de détection. Par exemple, les termes « ST.; Rue; str. » doivent tous être évalués comme étant équivalents à « rue ».		
O27	La solution de GFE doit fournir des fonctionnalités de tableaux de bord, de requêtes et de rapports.		
O28	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'effectuer des recherches sur un ou plusieurs attributs, entités et valeurs pour une ou plusieurs données saisies, importées et jointes.		
O29	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de générer les requêtes, de sauvegarder les résultats et d'exécuter les requêtes et les rapports stockés de manière répétée.		
O30	La solution de GFE doit horodater et conserver l'ensemble des requêtes et des rapports stockés.		
O31	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter les résultats des requêtes et des rapports.		
O32	La solution de GFE doit permettre à chaque utilisateur de consulter simultanément plusieurs rapports, requêtes et tableaux de bord.		
M33	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue de travail paramétrée dans leur poste de travail, de créer, générer, afficher et exporter des rapports en anglais.		

O34	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de supprimer, à tout le moins, les types de requêtes suivants : a) requêtes prédéfinies – où un utilisateur autorisé ne peut qu'exécuter la requête; b) requêtes paramétrées – où un utilisateur autorisé à procéder à la requête doit pouvoir sélectionner des paramètres dans la requête établie avant de lancer la requête; c) requêtes ponctuelles – établies à partir de zéro; d) requêtes personnalisées – modification d'un des types ci-dessus.		
O35	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés de produire, à tout le moins, les types de rapports suivants : a) rapports prédéfinis – contenu prédéfini; b) rapports paramétrés – rapport prédéfini des résultats générés dans les limites des paramètres établis; c) rapports ponctuels – rapports établis à partir de zéro; d) rapports personnalisés – modification d'un des types ci-dessus.		
O36	La solution de GFE doit permettre aux utilisateurs autorisés, lorsqu'ils utilisent une requête paramétrée, de faire ce qui suit : a) ajouter une liste de valeurs dans un paramètre donné (p. ex. une liste de numéros de compte ou de noms) aux fins d'exécution de la requête; b) préciser des paramètres complets ou partiels pour exécuter une requête (p. ex. utilisation de caractères de remplacement).		
O37	La solution de GFE doit être capable de tenir un registre de toutes les actions des utilisateurs finaux saisies à l'appui des cas potentiels de méfait ou de mauvaise utilisation des renseignements sur une période d'au moins six (6) ans paramétrable par l'utilisateur.		
O38	La solution de GFE doit disposer d'une fonctionnalité permettant d'exporter toutes les informations relatives aux cas créés dans la solution.		
O39	La solution de GFE doit offrir la fonctionnalité de maintenir la chaîne de traçabilité conformément aux règles de preuve et à la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> (https://irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/EvidPreuApp.aspx).		
	Recherche		
O40	La solution de GFE doit prendre en charge les capacités de recherche et d'extraction sur les données qu'elle a archivées.		
	Exigences générales		
O41	La solution de GFE doit proposer une aide en ligne centrée sur l'utilisateur pour toutes les fonctions utilisateur.		
O42	La solution de GFE doit être une solution de bout en bout disponible sur le marché qui permet aux utilisateurs autorisés d'activer plusieurs modules de façon transparente tout en conservant une apparence et une convivialité communes tout au long d'une session.		
O43	L'entrepreneur doit fournir toute la documentation relative à la solution de GFE proposée, y compris les manuels d'utilisation et les manuels d'administration en anglais.		
	Évolutivité et équilibrage de charge		
O44	La solution de GFE doit permettre de contrôler le volume de transactions précisés à l'annexe B – Activité transactionnelle d'IRCC – Volumes dans l'EDT.		

O45	<p>La solution de GFE doit être évolutive en s'appuyant sur une infrastructure approuvée par le client pour répondre à l'augmentation de la demande de services.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la pièce jointe 1 – Solution de GFE – Infrastructure de TI de haut niveau d'IRCC dans l'EDT.</p>		
Hébergement sur place			
O46	<p>La solution de GFE doit pouvoir fonctionner dans les environnements virtualisés suivants :</p> <p>a) Microsoft Hyper-V; b) VMWare V-Sphere.</p>		
O47	<p>La solution de GFE doit pouvoir être entièrement contenue dans le réseau informatique du client et ne pas dépendre ou nécessiter de données de l'extérieur du réseau informatique du client.</p>		
Sécurité			
O48	<p>La solution de GFE doit pouvoir fonctionner avec toutes ses fonctionnalités dans un environnement qui utilise des transmissions chiffrées.</p>		
O49	<p>La solution de GFE doit offrir la possibilité de chiffrer les communications avec d'autres systèmes à l'aide d'algorithmes approuvés par le CST.</p>		
O50	<p>La solution de GFE doit prendre en charge les protocoles de transmission sécurisée approuvés par le CST, y compris, mais sans s'y restreindre, SSL, TLS, HTTPS (c.-à-d. SSL sur HTTP).</p>		
O51	<p>La solution de GFE doit être conforme aux Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information 22 (ITSG-22) qui s'appliquent aux renseignements de niveau « Protégé B ». « Exigences de base en matière de sécurité pour les zones de sécurité de réseau au sein du gouvernement du Canada ».</p> <p>http://www.cse-cst.gc.ca/documents/publications/itsg-csti/itsg22-fra.pdf</p>		
O52	<p>La solution de GFE doit prendre en charge, à tout le moins, l'authentification au niveau de l'IPA pour l'intégration avec d'autres systèmes de TI du client.</p>		
O53	<p>La solution de GFE doit être capable de surveiller les transactions qui utilisent une authentification à deux facteurs.</p>		
Journalisation			
O54	<p>La solution de GFE doit fournir une fonctionnalité d'enregistrement pour suivre les actions, dont la création, la modification, la désactivation ou l'interrogation de toute entité ou de tout enregistrement ou toute production de rapport à leur sujet, et doit saisir, à tout le moins, les actions suivantes :</p> <p>a) la date et l'heure de l'action (y compris le fuseau horaire); b) l'auteur de l'action; c) l'action effectuée.</p>		
Aspects techniques			
O55	<p>La solution de GFE doit prendre en charge, à tout le moins, une interface Web sur l'un des navigateurs suivants :</p> <p>a) Internet Explorer 11 ou version ultérieure; b) Google Chrome 72 ou version ultérieure; c) Firefox 70 ou version ultérieure.</p>		
O56	<p>La solution de GFE doit effectuer toutes les authentifications d'utilisateur en utilisant le répertoire sous protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) du client.</p>		

O57	La solution de GFE doit permettre seulement aux utilisateurs autorisés ayant des permissions particulières de supprimer toute donnée.		
O58	La solution de GFE doit inclure un environnement d'essai pour permettre aux utilisateurs autorisés : a) d'appliquer les modèles de détection dans divers modes de fonctionnement; b) d'exécuter la solution en mode simulation (p. ex. par rapport à des données déjà collectées générant des alertes simulées sans générer d'alertes de détection en direct); c) de faire l'essai des correctifs et des mises à jour dans un environnement autre que l'environnement de production.		
O59	La solution de GFE doit pouvoir s'intégrer aux systèmes de gestion des incidents et de l'information de sécurité (GIIS) commerciaux répandus dans l'industrie.		

Pièce jointe 4.2 – Critères d'évaluation technique cotés

L'évaluation technique cotée par points sera notée selon les indications figurant dans les tableaux ci-dessous. Chaque critère technique coté par points devrait être traité séparément.

Chaque soumission sera évaluée en fonction des notes attribuées aux exigences cotées, lesquelles sont indiquées dans le critère d'évaluation coté individuel ou le tableau sommaire des critères d'évaluation technique cotés par points.

La note technique cotée par points correspondra à la somme des points de l'évaluation technique cotée par points. La note minimale de passage requise pour chaque section est indiquée dans la section concernée. La note minimale de passage requise pour l'évaluation technique cotée par points dans son ensemble est de 435 points sur les 676 points possibles au total.

Tout soumissionnaire qui n'aura pas obtenu la note minimale de passage requise sera considéré comme non conforme.

2.1 Entreprise (tableau CT1)

Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de 160 points sur les 250 points possibles.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimum de points indiqué seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté par points devrait être traité séparément.

N°	Exigences de présentation	Note	Critères
C01	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer, au moyen de descriptions de projets, l'expérience passée de l'entreprise dans la mise en œuvre du produit de base de la solution de GFE. Le nombre maximal de points sera attribué aux entreprises qui peuvent démontrer les critères clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le produit de base de la solution de GFE a été en production pendant au moins un an avant la date de clôture des soumissions; b) le produit de base de la solution de GFE surveille au moins 30 000 utilisateurs finaux; c) des applications distinctes sont surveillées par le produit de base de la solution de GFE; d) le projet était destiné à un organisme gouvernemental*. <p>Chaque description de projet doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. client; ii. titre du projet; iii. description du projet; iv. nombre, noms et types d'applications surveillées; v. nombre d'utilisateurs finaux surveillés; vi. liste des tâches exécutées par le soumissionnaire (ou la ressource, selon le cas); 	Maximum : 100	<p>Cinq (5) projets au plus seront évalués.</p> <p>Chaque projet sera évalué sur un maximum de 20 points, répartis comme suit par projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) produit de base de la solution de GFE en production depuis au moins 1 an – 7 points; b) produit de base de la solution de GFE qui surveille au moins 30 000 utilisateurs finaux – 7 points; c) nombre d'applications distinctes que le produit de base de la solution de GFE surveille – 1 point par application – 4 points possibles au maximum;

	<p>vii. dates de début et de fin du projet (si la date de fin s'applique; les dates doivent inclure le mois et l'année);</p> <p>viii. date à laquelle le premier et le plus récent déploiements sont entrés en production.</p> <p>* Le terme « organisme gouvernemental » englobe tout ordre de gouvernement (fédéral, provincial, étatique ou territorial) ou toute municipalité ou société d'État, ou l'équivalent.</p>		<p>d) projet destiné à un organisme gouvernemental – 2 points.</p> <p>Remarque : Seuls les cinq (5) premiers projets soumis seront évalués.</p>
C02	<p>Pour chaque ressource proposée désignée dans le plan de travail proposé par le soumissionnaire (C04), le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets achevés au cours des cinq (5) dernières années démontrant l'expérience de la ressource proposée semblable à son rôle et à ses tâches proposés.</p> <p>Pour chaque projet achevé, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) client; b) titre du projet; c) description du projet; d) rôle de la ressource proposée; e) tâches accomplies par la ressource proposée; f) niveau d'effort de la ressource pour le projet décrit; g) date de début et de fin du projet (les dates doivent comprendre le mois et l'année); h) nom d'un client à titre de référence qui peut confirmer les travaux achevés; i) coordonnées (numéro de téléphone et adresse électronique actuels) du client à titre de référence qui peut confirmer les travaux achevés. 	Maximum : 100	<p>Un maximum de 10 points par projet achevé par la ressource sera attribué comme suit :</p> <p>10 points – le projet dépasse l'exigence;</p> <p>de 7 à 9 points – le projet répond à l'exigence;</p> <p>de 4 à 6 points – le projet répond à une partie de l'exigence;</p> <p>de 1 à 3 points – le projet ne répond que très peu à l'exigence;</p> <p>0 point – le projet ne répond pas du tout à l'exigence.</p> <p>Maximum de 30 points au total par ressource proposée (3 projets achevés)</p> <p>Total des points possibles = nombre de ressources proposées x 30</p> <p>Note = $\frac{\text{total des points attribués}}{100} \times \text{total des points possibles}$</p>
C03	<p>Le plan de travail proposé par le soumissionnaire (C04) pour la mise en œuvre de la vague 1 doit être conforme à l'échéancier prescrit dans l'article 7 de l'énoncé des travaux</p>	Maximum : 50	<p>< 160 jours = 50 points</p> <p>De 161 à 180 jours = 40 points</p> <p>De 181 à 190 jours = 30 points</p> <p>De 191 à 200 jours = 15 points</p>

2.2 Projet

Les points possibles inclus avec les différents sous-critères des critères cotés inclus ici seront attribués de la manière suivante :

Tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés						
Nombre maximum de points pour les sous-critères	Insatisfaisant (aucun détail fourni sur la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence)	Explication incomplète ou limitée de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence	Explication médiocre de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence	Explication acceptable et adéquate de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence	Bonne explication de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence	Excellente explication, approfondie et précise, de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence
30	0	1-6	7-12	13-18	19-24	25-30
50	0	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50
100	0	1-20	21-40	41-60	61-80	81-100

Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de 180 points sur les 280 points possibles.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimum de points indiqué seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté par points devrait être traité séparément.

N°	Exigences de présentation	Note	Critères
C04	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a une excellente compréhension des exigences décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux. Le soumissionnaire devrait établir des facteurs clés de réussite (FCR) et les décrire.	Maximum : 50	Les critères de notation pour cette exigence sont décrits dans le tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés ci-dessus.
C05	Plan de travail Le soumissionnaire devrait décrire l'approche et le plan de mise en œuvre proposés, y compris les activités clés, les étapes, les produits livrables et les ressources pour la mise en œuvre du produit de base de la solution de GFE. 1. La réponse devrait examiner comment : a) l'approche et le plan sont adaptés à IRCC et à l'EDT; b) les ensembles d'outils et les approches exclusifs sont mis à profit; c) l'approche et le plan sont étayés par des exemples tirés d'expériences passées;	Maximum : 100	Les critères de notation pour cette exigence sont décrits dans le tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés ci-dessus.

	<p>d) les ressources sont affectées au projet en fonction du niveau d'effort.</p> <p>2. La réponse doit comprendre un calendrier de projet qui démontre clairement :</p> <p>a) l'achèvement de l'ensemble des étapes, activités et produits livrables clés;</p> <p>b) que l'achèvement proposé respecte le nombre de jours indiqué dans l'article 7 de l'énoncé des travaux.</p>		
C06	<p>Le soumissionnaire doit proposer une approche pour la formation et le transfert des connaissances, ainsi qu'un plan pour répondre aux exigences établies au point 3.9 – Formation de l'EDT pour la vague 1.</p> <p>La réponse devrait indiquer comment :</p> <p>a) l'approche et le plan sont adaptés à IRCC et à l'EDT;</p> <p>b) les ensembles d'outils et les approches exclusifs sont mis à profit;</p> <p>c) l'approche et le plan sont étayés par des exemples tirés d'expériences passées;</p> <p>d) l'ensemble des étapes, activités et produits livrables clés sont décrits.</p>	Maximum : 30	Les critères de notation pour cette exigence sont décrits dans le tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés ci-dessus.
C07	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un exemple d'architecture technique pour démontrer la capacité de la solution de GFE à saisir en continu les actions des utilisateurs finaux dans n'importe quelle interface utilisateur du SMGC pour la détection des cas qui soulèvent des soupçons de méfait ou de mauvaise utilisation des renseignements, et ce, 24 heures sur 24 et 365 jours par année. *</p> <p>La réponse devrait démontrer comment l'exemple d'architecture :</p> <p>a) peut saisir les actions des utilisateurs finaux;</p> <p>b) peut maintenir un temps de disponibilité de 99,5 % en dehors des périodes de changement programmées d'IRCC.</p> <p>* Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir l'infrastructure de TI (matériel, réseau, logiciels au niveau du système). Toutefois, si une personnalisation du produit de GFE est nécessaire ou si des produits de tiers doivent être intégrés avec le produit de GFE, le soumissionnaire doit l'indiquer, et il doit fournir des détails sur la personnalisation ou les produits de tiers à intégrer.</p>	Maximum : 50	Les critères de notation pour cette exigence sont décrits dans le tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés ci-dessus.

C08	Les fonctions de surveillance, de détection et de saisie du logiciel de la solution de GFE peuvent avoir des effets négatifs ou nuisibles sur l'infrastructure de TI existante (applications, serveurs, réseaux, postes de travail). Le soumissionnaire devrait expliquer comment l'utilisation du logiciel de la solution de GFE proposée permettra d'éviter ou de réduire au minimum les effets négatifs ou nuisibles sur l'infrastructure de TI. Le soumissionnaire devra fournir des preuves ou décrire en détail les étapes qu'il suivra pour atténuer ces risques.	Maximum : 50	Les critères de notation pour cette exigence sont décrits dans le tableau sommaire des critères d'évaluation techniques cotés ci-dessus.
-----	--	--------------	--

2.3 Critères d'évaluation technique cotés des exigences relatives à la solution de GFE

Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de 95 points sur les 146 points possibles.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimum de points indiqué seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté par points devrait être traité séparément.

	Critères cotés	Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
	Surveillance, détection et alerte			
C09	La solution de GFE devrait alerter les utilisateurs autorisés lorsque la solution ne voit pas les données à saisir ou ne parvient pas à saisir les données sur les actions des utilisateurs finaux effectuées dans les applications de TI du client ciblées dans un délai prédéfini (dans les 10 minutes).	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C10	La solution de GFE devrait pouvoir s'intégrer à d'autres outils d'analyse et de rapport sur les données de sécurité (c.-à-d. gestion des incidents et de l'information de sécurité [GIIS], surveillance de l'activité des bases de données [SABD]/audit et protection des bases de données [APBD], prévention de la perte de données [PPD]). Le soumissionnaire devrait désigner tous les outils d'analyse et de rapport sur les données de sécurité auxquels la solution proposée s'intègre et fournir une description du niveau d'intégration possible.	1 point chacun	4	
C11	La solution de GFE devrait pouvoir être configurée de façon à permettre aux utilisateurs autorisés d'activer et de désactiver les alertes de manière sélective.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C12	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de supprimer manuellement les alertes en cas de répétition d'un incident potentiel.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C13	La solution de GFE devrait être capable de distinguer les copies en double des actions d'utilisateurs dans une même transmission saisies à partir de plusieurs points (c.-à-d. traiter les doubles et de les gérer comme une seule copie).	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C14	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de recevoir des alertes à l'aide de voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de la solution (p. ex. courrier électronique, message texte, etc.).	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C15	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser le contenu du message de notification.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
Règles opérationnelles				
C16	La solution de GFE devrait fournir une fonctionnalité permettant d'activer différents modèles de détection à différentes fréquences (c.-à-d. que les modèles de détection peuvent être activés ponctuellement ou programmés en vue d'une exécution quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, par événement ou autre selon le cas).	O/N (5 points pour O et 0 point pour N)	5	
C17	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de supprimer, à tout le moins, les types de règles opérationnelles suivants : a) règles opérationnelles prédéfinies – où un utilisateur autorisé ne peut qu'exécuter la règle; b) règles opérationnelles paramétrées – où un utilisateur autorisé de la règle doit pouvoir sélectionner un attribut précis qui est un paramètre variable dans la règle établie avant d'exécuter la règle; c) règles opérationnelles ponctuelles – établies à partir de zéro; d) règles opérationnelles personnalisées – modification d'un des types ci-dessus.	1 point pour chacun des éléments a, b, c et d	4	
C18	La solution de GFE, lorsqu'elle applique des modèles de détection, doit être capable d'appliquer des règles simples et complexes ainsi que des scénarios logiques à plusieurs étapes (p. ex. si a, puis b ou c, sont vrais, alors faire X). Ces règles peuvent aller de déclencheurs uniques à une seule condition à des déclencheurs multidimensionnels sensibles au facteur temps assortis de nombreuses conditions ou interdépendances.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C19	La solution de GFE doit fournir un indicateur pour aider les utilisateurs autorisés à déterminer l'impact de l'application des modèles de détection sur la performance de la solution (p. ex. compteur, temps écoulé).	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C20	Lorsqu'un agent de point final est installé, la solution de GFE proposée devrait être capable d'enregistrer les sessions d'activités des utilisateurs finaux.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C21	La solution de GFE devrait offrir une fonctionnalité de relecture automatisée permettant aux utilisateurs autorisés de voir les actions telles qu'elles ont été effectuées par l'utilisateur final.	O/N (5 points pour O et 0 point pour N)	5	
Apprentissage machine				
C22	La solution de GFE devrait pouvoir reconnaître de nouveaux modèles ou de nouvelles habitudes de comportement (p. ex. une activité de fraude découverte précédemment semble toujours inclure une activité bien précise).	O/N (5 points pour O et 0 point pour N)	5	
C23	La solution de GFE devrait avoir des capacités d'apprentissage machine pour apprendre à partir des résultats générés et des actions passées et affiner sa capacité à détecter et à signaler les cas en fonction des habitudes de comportement des utilisateurs, indépendamment des règles opérationnelles établies.	O/N (5 points pour O et 0 point pour N)	5	
C24	La solution de GFE devrait avoir la capacité de détecter une collusion potentielle entre plusieurs utilisateurs finaux des applications de TI surveillées.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
Production de rapports				
C25	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue de travail paramétrée dans leur poste de travail, de créer, générer, afficher et exporter des rapports en français.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C26	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'afficher l'information selon les formats suivants : a) sous forme de tableaux; b) sous forme graphique (p. ex. diagramme à barres, diagramme circulaire, diagramme en trois dimensions); c) sous forme de texte; d) dans des types de graphiques avancés (p. ex. superposition, graphique à bulles).	1 point pour chacun des éléments a, b, c et d	4	
C27	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser les rapports : a) numérotation des pages; b) tri et regroupement; c) disposition des données (p. ex. changement de l'emplacement physique des données dans le rapport); d) orientation (p. ex. portrait ou paysage); e) style, couleur, police, taille, italique, gras et soulignement.	1 point pour chacun des éléments suivants : a, b, c, d et e	5	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C28	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer des requêtes et des rapports en utilisant ce qui suit : a) « glisser-déposer »; b) « cliquer et sélectionner »; c) saisie manuelle; d) langage natif de type de requête tel que SQL.	1 point pour chacun des éléments a, b, c et d	4	
C29	La solution de GFE devrait permettre d'interroger le contexte pour que les utilisateurs puissent accéder aux détails par forage transversal.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C30	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de générer, d'afficher et d'exporter des rapports en anglais ou en français.	1 point pour chaque langue : anglais et français	2	
C31	La solution de GFE devrait permettre à plusieurs utilisateurs de consulter le même rapport en même temps.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C32	La solution de GFE devrait permettre à plusieurs utilisateurs d'exécuter la même requête simultanément.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C33	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner les formats de rapport de sortie, notamment, mais sans s'y restreindre : a) format CSV; b) fichiers texte délimités par des tabulations; c) format ODF.	1 point pour chacun des éléments a, b et c	3	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
Recherche				
C34	La solution de GFE devrait permettre une recherche floue sur les données recueillies.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C35	La solution de GFE devrait fournir un classement des résultats de recherche lors d'une recherche sur des entités, des attributs et des valeurs, avec ou sans combinaison, dans le dépôt de données de la solution.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C36	La solution de GFE devrait offrir des capacités de recherche non sensible à la casse (c.-à-d. sans faire la distinction entre les données en majuscules et en minuscules).	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
Gestion des cas				
C37	La solution de GFE devrait permettre de créer, de modifier et de stocker un cas pour un incident et de joindre toutes les données pertinentes associées à l'incident.	O/N (5 points pour O et 0 point pour N)	5	
C38	La solution de GFE devrait avoir la capacité d'exporter toutes les données, les renseignements, les informations saisies et les rapports vers d'autres systèmes de gestion de cas aux fins de la migration des données.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C39	La solution de GFE devrait avoir la capacité de rattacher un cas suspect à un cas actif connexe lorsqu'une règle opérationnelle génère une alerte.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C40	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter des données vers les formats de fichiers suivants : a) Office Open XML; b) XML; c) fichiers texte délimités par des tabulations.	1 point pour chacun des éléments a, b et c	3	
C41	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'importer et d'exporter des fichiers audio, vidéo et au moins un format d'image (p. ex. jpg, gif, png).	O/N (4 points pour O et 0 point pour N)	4	
C42	La solution de GFE devrait pouvoir permettre aux utilisateurs autorisés d'attribuer et de modifier manuellement le niveau de risque des cas potentiels.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C43	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de configurer les niveaux de risque pour un cas (p. ex. par volume, par règle opérationnelle, par utilisateurs, selon le temps).	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C44	<p>La solution de GFE proposée devrait offrir des fonctionnalités de gestion des cas à la fois automatisées et manuelles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un utilisateur autorisé peut créer un cas manuellement; b) un cas peut être créé automatiquement dans le cadre d'un flux de travail ou par le résultat d'un modèle de détection. 	3 points pour chacun des éléments a et b	6	
C45	<p>La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer, de modifier et de stocker des types de cas (c.-à-d. des gabarits) qui peuvent être sélectionnés et utilisés par d'autres utilisateurs autorisés.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les résultats de l'analyse appliquée; b) une demande d'information présentée par le client. 	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C46	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés d'appliquer et de gérer l'information contextuelle (attributs) dans tous les types de cas et les rapports de cas répertoriés dans le dépôt.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C47	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de sélectionner, de modifier et de joindre un gabarit de cas aux alertes et aux résultats générés par les modèles de détection déclenchés.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C48	<p>La solution de GFE devrait ajouter à chaque cas les informations générées par le système au fur et à mesure de leur création, y compris, mais sans s'y restreindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un numéro d'identification unique du cas; b) la date de création. 	1 point pour chacun des éléments 1 et 2	2	
C49	<p>La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de travailler sur un cas jusqu'à son achèvement.</p> <p>Exemples d'étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) accepter, refuser ou réattribuer; b) établir la priorité; c) mettre à jour le statut; d) suivre la ou les tâches; e) ajouter du texte (information); f) joindre des documents (p. ex. PDF, MS Word, JPG); g) appeler le processus de renvoi à l'échelon supérieur; h) régler les notifications; i) exporter ou imprimer tout ou partie des informations sur le cas. 	1 point pour chaque étape démontrée pour un maximum de 5 points	5	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C50	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de répertorier tous les cas ouverts ou fermés et d'effectuer des recherches à leur sujet.	O/N (3 points pour O et 0 point pour N)	3	
C51	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de créer un gabarit de rapport de cas qui peut être sélectionné et rempli par d'autres utilisateurs autorisés selon les besoins pour communiquer les résultats d'un cas (p. ex. rapports sur les résultats de cas; lettres types).	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C52	La solution de GFE devrait pouvoir envoyer une notification (p. ex. un courriel) lorsque le destinataire d'un cas attribué est configuré comme utilisateur occasionnel dans son profil d'accès. Ce profil sera utilisé pour les utilisateurs autorisés occasionnels (p. ex. les superviseurs des employés) qui doivent examiner un cas et y donner suite.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C53	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de gérer leur charge de travail, par exemple : a) listes des cas qui leur sont attribués; b) capacité d'explorer n'importe quel cas; c) liste des dates d'échéance.	1 point pour chacun des éléments a, b et c	3	
Hébergement sur place				
C54	La solution de GFE ne devrait jamais communiquer en dehors du réseau informatique du client pour quelque raison que ce soit, sauf autorisation expresse du responsable technique du client.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
Sécurité				
C55	La solution de GFE devrait séparer, logiquement ou physiquement, l'interface utilisateur de l'interface de gestion du système.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C56	La solution de GFE devrait automatiquement fermer les comptes temporaires et les comptes d'urgence après une période fixée pour le compte par l'utilisateur autorisé.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C57	La solution de GFE devrait automatiquement désactiver les comptes inactifs après une période fixée par l'utilisateur autorisé.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C58	La solution de GFE devrait imposer une limite de tentatives d'accès non valables consécutives.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C59	La solution de GFE doit afficher un message ou une bannière de notification sur l'utilisation approuvée du système, défini par le client, avant d'accorder l'accès.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C60	La solution de GFE devrait amorcer un verrouillage de session après une période d'inactivité déterminée ne dépassant pas 30 minutes.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C61	La solution de GFE devrait obliger les utilisateurs à se réauthentifier après une période d'inactivité déterminée.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	

Critères cotés		Critères d'évaluation	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition
C62	La solution de GFE devrait mettre fin à la connexion réseau du client à la fin de la session ou après une période d'inactivité ne dépassant pas 60 minutes.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C63	La solution de GFE devrait imposer la séparation des tâches et l'autorisation au moyen de comptes d'utilisateurs authentifiés.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C64	La solution de GFE devrait permettre un nombre configurable de privilèges d'accès pour chaque rôle.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
Journalisation				
C65	La solution de GFE devrait identifier et authentifier de manière unique les utilisateurs ou les processus fonctionnant au nom des utilisateurs.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
C66	Les journaux créés pour toutes les activités effectuées par les utilisateurs autorisés de la solution de GFE doivent être en lecture seule.	O/N (2 points pour O et 0 point pour N)	2	
Aspects techniques				
C67	La solution de GFE devrait fournir ses fonctionnalités au moyen du navigateur Web d'une IGU.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C68	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés, quelle que soit la langue paramétrée dans leur poste de travail, de faire fonctionner l'interface Web dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C69	La solution de GFE devrait permettre de mettre fin aux actions annulées, aux processus terminés et aux sessions de manière propre, sans laisser de fichiers incohérents, endommagés ou temporaires.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C70	La solution de GFE devrait permettre d'ajuster les paramètres de conservation des données.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C71	La solution de GFE devrait pouvoir éliminer automatiquement les données en fonction de paramètres de conservation des données prédéfinis et sur confirmation de l'utilisateur autorisé.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
C72	La solution de GFE devrait permettre aux utilisateurs autorisés de marquer les données de la mention « ne pas supprimer ».	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
Maintenance				
C73	La solution de GFE devrait pouvoir afficher des messages système au moment de la connexion.	O/N (1 point pour O et 0 point pour N)	1	
NOTE MAXIMALE TOTALE			146	

Pièce jointe 4.3 – Solution de GFE – Critères d'évaluation des cas d'utilisation et de la démonstration

Sur la base de la proposition technique écrite du soumissionnaire, les soumissionnaires conformes (ceux qui ont satisfait aux critères techniques obligatoires et obtenu le nombre de points minimum requis pour les critères d'évaluation technique cotés par points) seront invités à participer à une séance de démonstration du produit en personne. La démonstration du produit permettra d'évaluer la capacité du produit proposé à mener à bien des scénarios opérationnels propres à IRCC.

Les critères d'évaluation de la démonstration du produit de la solution de GFE donnent au soumissionnaire la possibilité de démontrer dans quelle mesure la **solution de GFE** proposée est prête à l'emploi et répond aux exigences fonctionnelles techniques mentionnées à l'annexe A, Énoncé des travaux. La démonstration du produit consistera à réaliser les scénarios fournis dans la présente pièce jointe.

- a) Les soumissionnaires qui ont satisfait aux critères d'évaluation technique obligatoires et obtenu le nombre de points minimal pour les critères d'évaluation technique cotés seront évalués au moyen des critères d'évaluation de la démonstration du produit.
- b) La démonstration du produit aura lieu dans les locaux du client situés à l'adresse suivante :
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
Canada
- c) Les participants à la démonstration issus de l'organisation du soumissionnaire doivent comprendre les personnes proposées pour remplir les catégories de ressources clés suivantes :
 - i. Gestionnaire de projet
 - ii. Architecte de la solution de GFE
 - iii. Analyste des politiques et des systèmes opérationnels de GFE

Le soumissionnaire peut également inviter jusqu'à deux autres personnes de son choix. Les autres personnes peuvent participer à la préparation de la réponse au scénario et assister aux présentations, mais ne peuvent pas participer aux présentations.

Tous les participants issus de l'organisation du soumissionnaire doivent être présents en personne. Le recours à des installations de téléconférence ou de vidéoconférence pendant la présentation ne sera pas possible.

- d) IRCC fournira une connexion Internet et de l'équipement audiovisuel pour la démonstration du produit.
- e) Le soumissionnaire doit fournir tout autre matériel et équipement nécessaires pour effectuer la démonstration du produit, à ses frais.
- f) Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de toute autre disposition nécessaire au moins cinq (5) jours avant la démonstration du produit.
- g) Le Canada ne remboursera les organisations pour aucune dépense liée à leur participation à l'évaluation de la démonstration du produit ni pour aucune autre dépense liée à leur préparation et à leur présence à la démonstration du produit.

- h) Les captures d'écran et les présentations PowerPoint, etc. ne sont pas permises comme un équivalent de la démonstration du produit. Toutefois, des documents hors ligne peuvent être utilisés à l'appui de la démonstration de la solution de GFE.
- i) Dans la démonstration du produit, le soumissionnaire peut utiliser seulement les composants qui seront fournis à TPSGC dans la solution de GFE proposée.
- j) Si, à tout moment pendant ou après la démonstration du produit, l'équipe d'évaluation détermine qu'un aspect du produit proposé n'est pas conforme aux exigences énoncées dans la présente DP, SPAC se réserve le droit d'interrompre la démonstration du produit et/ou de remettre au soumissionnaire un avis indiquant que sa soumission est non conforme et ne sera pas examinée plus avant.
- k) La démonstration du produit comptera quatre scénarios concernant les sections suivantes :
 - i. surveillance d'un utilisateur final individuel;
 - ii. génération d'une alerte lorsque plusieurs règles opérationnelles sont déclenchées;
 - iii. surveillance d'un sous-ensemble de fichiers du système d'enregistrement;
 - iv. génération d'une alerte lorsqu'un utilisateur final lance des recherches sur son propre nom.

Chaque scénario comprendra diverses exigences que le soumissionnaire devra respecter. La facilité d'utilisation sera évaluée tout au long de la démonstration du produit.

- l) Le soumissionnaire doit démontrer que la solution de GFE proposée répond à chacun des critères d'évaluation associés aux scénarios.
- m) Pendant la démonstration du produit, et pour chacun des scénarios, le soumissionnaire doit indiquer verbalement à l'équipe d'évaluation le numéro du scénario et l'exigence correspondante qui sera démontrée.
- n) Chacun des quatre scénarios est assorti de 20 points possibles, et le nombre minimal de points requis pour chaque scénario est 14 points (voir le tableau ci-dessous pour consulter la répartition des points attribués).
- o) Le soumissionnaire disposera d'au plus deux heures et demie (2,5) pour effectuer la démonstration du produit. Il incombe au soumissionnaire de gérer son temps de manière à présenter tous les scénarios dans le délai de deux heures et demie (2,5) imparti.
- p) Le soumissionnaire disposera de 30 minutes supplémentaires comme suit :
 - i. un maximum de quinze (15) minutes supplémentaires avant la démonstration, pour s'inscrire au comptoir de la sécurité et s'installer en vue de la séance;
 - ii. un maximum de quinze (15) minutes supplémentaires après la démonstration, pour traiter des points de la démonstration qui pourraient nécessiter des éclaircissements.
- q) Le gouvernement du Canada peut demander que certaines informations fournies verbalement au cours de la présentation soient soumises par écrit après la démonstration du produit.
- r) Les soumissionnaires ne recevront pas leurs notes à la suite de la démonstration des cas d'utilisation.

Déroulement de la démonstration du produit

Description	Durée
Sécurité et installation du soumissionnaire	15 minutes
Présentations et instructions à l'équipe du soumissionnaire	10 minutes
Démonstration du produit	150 minutes
Fin de la démonstration du produit	Après 2,5 heures
Éclaircissements (si nécessaire)	15 minutes

Un résumé des exigences cotées relatives à la démonstration du produit est présenté ci-dessous.

N° de l'article	Exigence	Nombre maximal de points
1	Fonctionnalité du produit	10
2	Convivialité	10
TOTAL		20
Note de passage : 70 % (14 points sur 20)		

Les notes des démonstrations des scénarios individuels seront réduites et arrondies à la première décimale près.

La démonstration du produit sera évaluée et notée conformément à la notation de l'évaluation de la démonstration du produit ci-dessous.

Critères d'évaluation pour la démonstration du soumissionnaire		
Partie 1 – Fonctionnalité du produit		
Scénario de la démonstration	Critères de fonctionnalité	Points
1. Surveillance d'un utilisateur final individuel	a) Créer un cas pour enquêter sur l'employé soupçonné. b) Créer une règle opérationnelle pour surveiller toutes les activités d'un utilisateur final donné pendant une période d'une semaine. c) Générer un rapport quotidien qui inclut le relevé détaillé des activités de l'utilisateur final pendant la journée. d) Tester la règle et le rapport dans un environnement d'essai avant de l'appliquer dans l'environnement de production. e) Intégrer la règle et le rapport dans l'environnement de production. f) Affecter automatiquement les rapports au cas récemment créé pour l'utilisateur final. g) Accéder au cas et examiner les rapports. h) Désactiver la règle opérationnelle pendant un certain temps, puis supprimer la règle opérationnelle.	1 point par critère de fonctionnalité /8
2. Génération d'une alerte lorsque plusieurs règles opérationnelles sont déclenchées	a) Créer un ensemble de règles opérationnelles imbriquées. b) Créer la règle imbriquée n° 1 : utilisateurs finaux qui accèdent au système en dehors des heures de travail prévues. c) Créer la règle imbriquée n° 2 : utilisateurs finaux qui occupent un rôle présentant des caractéristiques particulières relativement à la sécurité du système. d) Créer la règle imbriquée n° 3 : utilisateurs finaux qui accèdent au système par l'intermédiaire d'une connexion à distance. e) Appliquer les règles imbriquées à une alerte déclenchant immédiatement l'envoi d'une notification à même le système et à une adresse de courriel indiquée. f) Configurer le message et le contenu de la notification de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un	1 point par critère de fonctionnalité /13

	<p>document permettant de voir les activités de l'utilisateur.</p> <p>g) Activer l'alerte dans l'environnement de production.</p> <p>h) Un événement répondant aux critères d'alerte se produit, une alerte est déclenchée et une notification est reçue.</p> <p>i) Accéder au message et au contenu de l'alerte.</p> <p>j) Consulter les activités de l'utilisateur.</p> <p>k) Associer manuellement le dossier à un cas existant.</p> <p>l) Examiner le cas, qui décrit déjà des incidents antérieurs.</p> <p>m) Accéder aux alertes précédentes et examiner les interactions antérieures avec le système.</p>	
<p>3. Surveillance d'un sous-ensemble de fichiers du système d'enregistrement</p>	<p>a) Créer un ensemble de règles opérationnelles imbriquées.</p> <p>b) Créer la règle imbriquée n° 1 : utilisateurs finaux qui accèdent à un sous-ensemble de dossiers de cas dans le système.</p> <p>c) Créer la règle imbriquée n° 2 : utilisateurs finaux qui prennent des captures d'écran dans le système d'enregistrement.</p> <p>d) Appliquer les règles imbriquées à un rapport hebdomadaire qui sera envoyé à même le système et à une adresse de courriel indiquée.</p> <p>e) Configurer le message et le contenu du rapport de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un document permettant de voir les activités de l'utilisateur et les captures d'écran réalisées.</p> <p>f) Activer l'alerte dans l'environnement de production.</p> <p>g) Au moins un événement qui répond aux critères d'alerte se produit.</p> <p>h) Accéder au rapport hebdomadaire et à son contenu.</p> <p>i) Consulter les activités de l'utilisateur qui ont été enregistrées.</p> <p>j) Associer manuellement le dossier à un nouveau cas.</p>	<p>1 point par critère de fonctionnalité</p> <p>/10</p>
<p>4. Génération d'une alerte lorsqu'un utilisateur final lance des recherches sur son propre nom</p>	<p>a) Créer une règle opérationnelle visant les utilisateurs finaux qui lancent des recherches sur leur propre nom de famille.</p> <p>b) Appliquer la règle à une alerte déclenchant immédiatement l'envoi d'une notification à même le système et à une adresse de courriel indiquée.</p> <p>c) Configurer le message et le contenu de la notification de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les</p>	<p>1 point par critère de fonctionnalité</p> <p>/9</p>

	<p>numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un document permettant de voir les activités de l'utilisateur.</p> <p>d) Activer l'alerte dans l'environnement de production.</p> <p>e) Un événement répondant aux critères d'alerte se produit, une alerte est déclenchée et une notification est reçue.</p> <p>f) Accéder au message et au contenu de la notification.</p> <p>g) Consulter les activités de l'utilisateur.</p> <p>h) Associer automatiquement le dossier à un nouveau cas.</p> <p>i) Examiner le cas existant, qui devrait déjà contenir plusieurs alertes, y compris celle que le système vient de générer.</p>	
Total		/40
Total (arrondi à la décimale la plus proche)		/10

Partie 2 – Facilité d'utilisation (1 point par question)	
Il a été démontré que la solution de GFE possède les qualités ci-dessous, qui la rendent facile à utiliser.	Note
1. La solution de GFE est entièrement intégrée avec des interfaces utilisateur cohérentes.	
2. La solution de GFE possède une interface utilisateur esthétiquement agréable.	
3. L'interface permet une navigation cohérente dans toute la solution de GFE.	
4. L'interface permet une navigation évidente et efficace dans toute la solution de GFE.	
5. Les fonctions utilisateur de la solution de GFE sont intuitives et ne devraient pas nécessiter de formation des utilisateurs.	
6. L'expérience utilisateur de la solution de GFE est adaptée au rôle de l'utilisateur.	
7. Les rapports de surveillance sont facilement accessibles par des ressources qui ne travaillent pas dans le domaine de l'informatique.	
8. Les règles de surveillance peuvent être entièrement mises en place en moins de 30 minutes.	
9. Les dossiers de cas peuvent être facilement créés et consultés par des ressources qui ne travaillent pas dans le domaine de l'informatique.	
10. Les nouvelles notifications d'alertes sont clairement visibles, facilement accessibles et lisibles.	
Sous-total	/10

Sommaire des notes	
Partie 1	/10
Partie 2	/10
Total	/20

Scénarios de cas d'utilisation et de démonstration (démonstration cotée)

Scénarios

Le présent document présente des scénarios d'utilisation qu'IRCC souhaite que les fournisseurs de solutions de GFE utilisent pour faire leurs démonstrations en personne aux fins de l'évaluation.

Contenu des scénarios de cas d'utilisation

- a) Titre
- b) Élément déclencheur
- c) Objectif
- d) Aperçu du processus
- e) Activités clés de la démonstration

Scénarios pour la démonstration du fournisseur

Scénario de démonstration n° 1 – Surveiller un utilisateur final individuel

Scénario de démonstration n° 2 – Générer une alerte lorsque plusieurs règles opérationnelles sont déclenchées

Scénario de démonstration n° 3 – Surveiller un sous-ensemble de dossiers du système d'enregistrement

Scénario de démonstration n° 4 – Générer une alerte quand un utilisateur final lance des recherches sur son propre nom

Notes supplémentaires

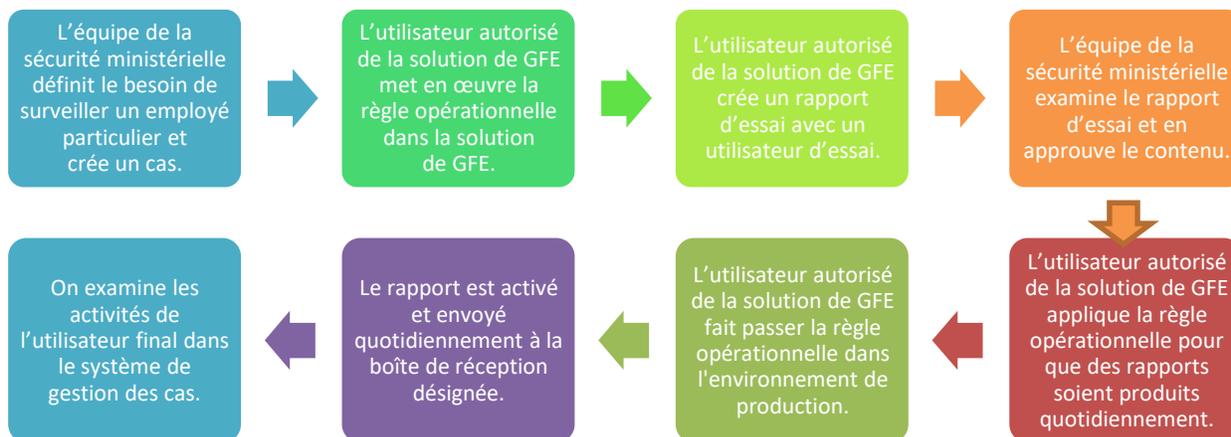
La mise en œuvre initiale de l'outil de GFE visera le secteur d'activité des passeports et elle permettra la surveillance des utilisateurs finaux du SMGC pour ce secteur d'activités.

1. Scénario de démonstration n° 1 – Surveiller un utilisateur final individuel

Élément déclencheur : Un utilisateur final a été vu en train de faire une mauvaise utilisation du système d'enregistrement. Dans une enquête officielle, l'équipe de la sécurité ministérielle aimerait surveiller toutes les activités de cet utilisateur final en particulier afin de déceler tout autre méfait ou mauvaise utilisation.

Objectif : L'objectif de ce cas d'utilisation consiste à démontrer les capacités de la solution de GFE à surveiller un utilisateur final en particulier, sa capacité à tester une règle avant de l'appliquer dans l'environnement de production et sa capacité à saisir les activités de l'utilisateur final et à en faire rapport dans le cadre d'une enquête.

Aperçu du processus dont le fournisseur doit faire la démonstration



Activités clés de la démonstration de la solution de GFE

- Créer un cas pour enquêter sur l'employé soupçonné.
- Créer une règle opérationnelle pour surveiller toutes les activités d'un utilisateur final en particulier pendant une période d'une semaine.
- Générer un rapport quotidien qui inclut le relevé détaillé des activités de l'utilisateur final pendant la journée.
- Tester la règle et le rapport dans un environnement d'essai avant de l'appliquer dans l'environnement de production.
- Intégrer la règle et le rapport dans l'environnement de production.
- Affecter automatiquement les rapports au cas récemment créé pour l'utilisateur final.
- Accéder au cas et examiner les rapports.
- Désactiver la règle opérationnelle pendant un certain temps, puis supprimer la règle opérationnelle.

2. Scénario de démonstration n° 2 – Générer une alerte lorsque plusieurs règles opérationnelles sont déclenchées

Élément déclencheur : Un utilisateur final n'est pas autorisé à accéder au SMGC en dehors des heures de travail prévues pour son poste et son bureau. L'accès au système en dehors des heures de travail prévues indique souvent un accès non autorisé au système.

Objectif : L'objectif de ce cas d'utilisation consiste à démontrer la capacité de l'outil de GFE à créer une alerte immédiate qui est envoyée seulement lorsque deux règles opérationnelles ont été déclenchées.

Aperçu du processus dont le fournisseur doit faire la démonstration.



Activités clés de la démonstration de la solution de GFE

- Créer un ensemble de règles opérationnelles imbriquées :
 - utilisateurs finaux qui accèdent au système en dehors des heures de travail prévues;
 - utilisateurs finaux qui occupent un rôle présentant des caractéristiques particulières relativement à la sécurité du système;
 - utilisateurs finaux qui accèdent au système par l'intermédiaire d'une connexion à distance.
- Appliquer les règles imbriquées à une alerte déclenchant immédiatement l'envoi d'une notification à même le système et à une adresse de courriel indiquée.
- Configurer le message, la ligne d'objet et le contenu de la notification de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un document permettant de voir les activités de l'utilisateur.
- Activer l'alerte dans l'environnement de production.
- Un événement répondant aux critères d'alerte se produit, une alerte est déclenchée et une notification est reçue.
- Accéder au message et au contenu de l'alerte.
- Consulter les activités de l'utilisateur final.
- Associer manuellement le fichier à un cas existant ou à un nouveau cas.

3. Scénario de démonstration n° 3 – Surveiller un sous-ensemble de dossiers du système d'enregistrement

Élément déclencheur : Certains dossiers de cas sont considérés comme « sensibles » en raison de la nature des renseignements qu'ils contiennent, et ne devraient être accessibles qu'à un sous-ensemble d'utilisateurs finaux. Les utilisateurs finaux ne devraient pas tous tenter d'accéder à ce sous-ensemble particulier de dossiers de cas. L'équipe des enquêtes en milieu de travail soupçonne que certains utilisateurs finaux ont tenté d'accéder ou ont accédé à un sous-ensemble de dossiers de cas et ont fait des captures d'écran pour tenter d'extraire les renseignements du système.

Objectif : L'objectif de ce cas d'utilisation consiste à démontrer comment la solution peut générer un rapport hebdomadaire qui combine plusieurs règles opérationnelles applicables au système d'enregistrement et aux points finaux.

Aperçu du processus



Activités clés de la démonstration

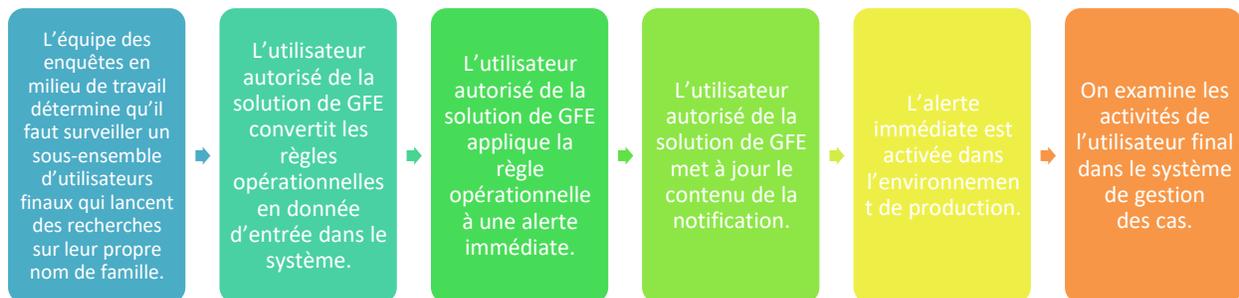
- a) Créer un ensemble de règles opérationnelles imbriquées :
 - i. utilisateurs finaux qui accèdent à un sous-ensemble de dossiers de cas dans le système;
 - ii. utilisateurs finaux qui prennent des captures d'écran dans le système d'enregistrement.
- b) Appliquer les règles imbriquées pour la génération de rapports hebdomadaires qui seront envoyés à même le système.
- c) Configurer le message et le contenu du rapport de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un document permettant de voir les activités de l'utilisateur et les captures d'écran réalisées.
- d) Activer l'alerte en environnement de production.
- e) Au moins un événement qui répond aux critères d'alerte se produit.
- f) Accéder au rapport hebdomadaire et à son contenu.
- g) Consulter les activités de l'utilisateur final saisies.
- h) Associer manuellement le fichier à un cas existant ou à un nouveau cas.

4. Scénario de démonstration n° 4 – Générer une alerte quand un utilisateur final lance des recherches sur son propre nom

Élément déclencheur : Les utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à consulter les dossiers de cas des membres de leur famille ou leur propre dossier dans le système d'enregistrement.

Objectif : L'objectif du scénario consiste à démontrer l'établissement d'une alerte basée sur une règle opérationnelle unique (correspondance du nom de famille) et la génération d'une notification d'alerte immédiate lorsqu'une telle correspondance est constatée.

Aperçu du processus



Activités clés de la démonstration

- a) Créer une règle opérationnelle visant les utilisateurs finaux qui lancent des recherches sur leur propre nom de famille.
- b) Appliquer la règle à une notification d'alerte immédiate et fixer la priorité de l'alerte à élevée.
- c) Configurer les alertes à envoyer à même le système et à une adresse de courriel indiquée.
- d) Configurer le message et le contenu de la notification de manière à y inclure la date et l'heure de chaque activité enregistrée, les renseignements de base sur l'utilisateur final, les numéros de fichiers correspondant aux documents consultés, ainsi qu'un lien vers un document permettant de voir les activités de l'utilisateur.
- e) Activer l'alerte en environnement de production.
- f) Un événement répondant aux critères d'alerte se produit, une alerte est déclenchée et une notification est reçue.
- g) Accéder au message et au contenu de l'alerte.
- h) Consulter les activités de l'utilisateur final.
- i) Associer automatiquement le fichier à un cas existant ou à un nouveau cas.

Pièce jointe 5.1 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

NOM DE L'ENTREPRISE : DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

(à utiliser si l'entrepreneur est l'éditeur de logiciels)

L'entrepreneur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciels suivants et qu'il possède tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances au Canada :

Liste de tous les produits logiciels

[L'entrepreneur devrait ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Représentant autorisé de l'entreprise :

NOM ET TITRE

SIGNATURE

DATE

Remarque : « Éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans le contrat qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

Pièce jointe 5.2 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

NOM DE L'ENTREPRISE : DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (à utiliser si l'entrepreneur n'est pas l'éditeur de logiciel)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels identifié ci-après a autorisé l'entrepreneur nommé ci-dessous à fournir des licences relatives à ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat précisé ci-dessous.

L'éditeur de logiciels atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciels indiqués ci-dessous.

L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par le contrat, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciels indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte en cliquant « J'accepte » ou de quelque autre façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

La présente autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[L'entrepreneur devrait ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciels :

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Numéro de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Numéro de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels :

Signé le : _____

Numéro du contrat : _____

Nom de l'entrepreneur : _____